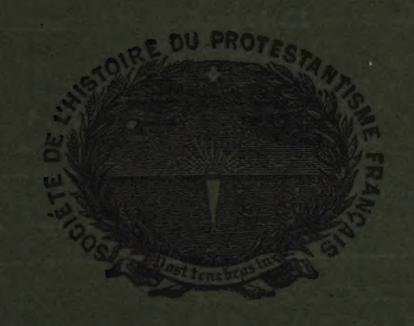
SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LIII[e] ANNÉE
DEUXIÈME DE LA 5[e] SÉRIE
Mai-Juin 1904



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères
LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)
33, rue de Seine, 33
1904

SOMMAIRE DU BULLETIN DE MAI-JUIN 1904

RÉDACTION ET ABONNEMENTS

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris (VIIe), qui rendra compte de tout ouvrage intéressant notre histoire, dont deux exemplaires seront déposés à cette adresse. Un seul exemplaire donne droit à une annonce sur cette page.

Le *Bulletin* paraît tous les deux mois, par cahiers in-8° de 96 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année. Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Prix de l'abonnement : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine ; — 12 fr. 50 pour l'étranger ; — 6 fr. pour les pasteurs, instituteurs, etc., de France et des colonies françaises ; — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 2 fr., et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-carte au nom de M. Fischbacher, libraire, rue de Seine, 33, à Paris. Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable bureau 15 (rue des Saints-Pères).*

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements ; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances ; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES « MARIAGEURS » DE SAINTE-CATHERINE (1742)

De la révocation de l'édit de Nantes à 1787, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, les protestants français ont « supporté un genre de persécution jusqu'alors inconnu à l'histoire [1] » : il leur était *impossible* de se marier légalement. Comme le fait remarquer Carloman de Rulhière, « ils avaient perdu ce droit dont tous les hommes jouissent dans les contrées sauvages et qu'en France on ne refuse pas à des malfaiteurs flétris par des condamnations infamantes ». Eux dont les mœurs étaient cependant si pures et si respectées, ils ne pouvaient fonder une famille légitime : aux yeux de la loi, les unions qu'ils contractaient n'avaient aucune valeur : leurs femmes n'étaient que des concubines et leurs enfants des bâtards.

Pourquoi en était-il ainsi? C'est que, dans notre ancien droit, le mariage n'était pas, comme aujourd'hui, un *contrat civil* indépendant des croyances religieuses des futurs époux : d'après les ordonnances royales, les jurisconsultes français et les canonistes gallicans, le mariage était un *sacrement* que seul le curé, ou le prêtre délégué par lui, pouvait administrer

1. Rulhière, *Éclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Édit de Nantes, et sur l'état des protestants en France*, p. 3 et 4.

aux catholiques domiciliés dans sa paroisse. Hors du catholicisme pas de mariage légal en France, pour les chrétiens[1], jusqu'en 1787.

Quelle fut l'attitude des réformés devant cette législation monstrueuse qui ne leur « permettait pas, s'ils demeuraient protestants, d'être pères, époux, enfants[2] » ?

Un grand nombre d'entre eux, hélas, n'eurent pas une foi assez puissante pour résister à cette persécution « qui les retranchait de la race humaine » : ils préférèrent sacrifier la religion à la famille et, pour se marier, abjurèrent en masse.

Beaucoup, cependant, restèrent fidèles à leurs croyances, et s'efforcèrent, par toutes sortes d'expédients, de sortir de l'impasse dans laquelle on les avait enfermés. Certains, affrontant un long et dangereux voyage, allèrent se marier à Genève, à Tournai, à Londres ou dans les îles anglaises. La plupart restèrent en France : les uns, au risque d'être condamnés aux galères ou à la prison, firent bénir leur mariage *au désert* par leurs pasteurs, se résignant ainsi à vivre hors la loi; les autres, agissant par ruse, embrassèrent le catholicisme pour la forme, puis, une fois mariés, se hâtèrent de retourner à leur ancienne religion. Les prêtres se laissèrent prendre quelque temps à ces conversions hypocrites, mais bientôt leurs yeux s'ouvrirent et, pour déjouer les manœuvres des religionnaires, pour « sonder le fond des cœurs » et « s'enquérir des consciences », ils leur imposèrent, après l'abjuration et avant de les admettre au sacrement du mariage, de longues périodes d'épreuve, obligeant les fiancés à faire « fonctions de catholiques » pendant des mois et même pendant des années. Si, dans son ensemble, le clergé fit preuve de sévérité à l'égard des nouveaux convertis, quelques-uns de ses membres, il faut le reconnaître, se montrèrent plus accommodants, les uns — ils furent très rares — par humanité, les autres par intérêt. Ces derniers comprirent que les protestants « étaient poussés à bout » par la vie contre nature à laquelle on les avait réduits, et qu'il serait possible d'exploiter

1. Les *Juifs* pouvaient se marier légalement devant leurs rabbins.
2. *Consultation sur la validité des mariages des protestants de France*, par Portalis et Pazeri.

leurs sentiments d'exaspération. Les procédés qu'ils employèrent dans ce but dénotent chez eux beaucoup d'imagination : nous connaissons, par exemple, l'histoire d'un curé qui, moyennant finances, célébrait l'union des religionnaires, la nuit, dans son église, suivant la liturgie catholique, sans exiger d'eux aucune espèce d'engagements [1]; nous savons aussi, ce qui est plus étrange, qu'un prêtre mariait les huguenots *suivant la liturgie réformée*, et leur donnait cependant un certificat constatant qu'il leur avait administré le sacrement de mariage [2]. Aujourd'hui nous voudrions raconter les aventures extraordinaires, mais authentiques, des *mariageurs* de Sainte-Catherine.

I

En 1742, Pierre Cazal était curé de Sainte-Catherine de Mourens, l'une des plus petites paroisses du diocèse d'Albi, en Languedoc.

M. le curé Cazal passait pour un homme avisé, à l'intelligence prompte, à l'esprit inventif. La nature l'avait doué d'un caractère des plus faciles : il s'était toujours montré rempli d'indulgence pour les péchés des autres... et particulièrement pour les siens, car, il faut bien l'avouer, depuis de longues années, il avait perdu l'habitude de mettre en pratique les vertus chrétiennes dont il ne cessait, avec une louable régularité, dimanche après dimanche, de prêcher l'exercice à ses paroissiens. C'était un bon vivant qui professait pour les biens périssables de ce bas monde un attachement immodéré : on lui reprochait d'avoir plus de goût pour le bon vin que pour l'étude et d'aimer, avec passion, l'argent et les plaisirs de toutes sortes qu'il procure. Si l'on ajoute à cela que M. Cazal était parvenu à s'affranchir des scrupules de conscience, qu'il considérait comme inutiles, on comprendra sans peine que, dans la contrée, sa réputation ne fût pas des meilleures. « On s'était lassé de le tenir au séminaire », puis, ne sachant trop

1. V. aussi *Bull. hist. prot.*, t. XI, p. 281; t. XLVI, p. 93 et 380.
2. V. *Bull. hist. prot.*, t. XLVIII, p. 465.

à quoi l'employer, au bout de quelques années, on avait fini par lui confier la toute petite paroisse de Sainte-Catherine, très retirée, très solitaire, espérant qu'il s'y tiendrait tranquille et que l'on n'entendrait plus parler de lui.

A Sainte-Catherine, en effet, on était isolé du reste du monde : une série de coteaux arrêtant la vue dans toutes les directions, puis, à quelques pas, la forêt de la Grézigne... On devait parcourir presque deux lieues pour aller à Puicelcy, le village le plus proche, où résidaient les consuls sous la juridiction desquels les habitants de Sainte-Catherine étaient placés. Quant aux maisons de la paroisse, on avait bientôt fait de les compter : quelques fermes éparpillées au milieu des vignes, et, perché sur un plateau, blotti au milieu des bois, le hameau de Sainte-Catherine qui pouvait bien comprendre en tout une dizaine de maisons. Mais le plus extraordinaire, c'était l'église ! On avait jugé à propos de la construire loin de toute habitation, en plein champ, au milieu des bruyères. Perdue dans un repli élevé du terrain, à moitié cachée par les arbres du cimetière qui l'entourait, il fallait vraiment être du pays pour savoir où elle se trouvait. Rien ne pouvait faire soupçonner son existence aux étrangers de passage dans la région : au tournant du chemin, dans le grand silence de cet endroit désert, ils s'arrêtaient, tout surpris de se trouver en face de cette chapelle qui, brusquement, inattendue, surgissait devant eux. Enfin, cette « église champestre » était toute petite : une centaine de personnes suffisait à la remplir. Il est vrai que les jours de grande affluence, on avait la ressource, pour laisser la place aux fidèles, de mettre les chaises dehors !

Hélas ! il était bien rare que l'on dût recourir à des mesures aussi extrêmes : presque toujours, l'église était assez grande pour les paroissiens de M. Cazal, une poignée de braves cultivateurs, ne manquant pas de piété, mais dépourvus de cet argent que M. Cazal estimait par-dessus tout. Ah ! il n'y avait qu'à entrer dans cette pauvre chapelle de campagne pour comprendre que la paroisse de Sainte-Catherine ne rapportait pas grand'chose à celui qui la desservait !

Aussi M. Cazal n'était-il pas content de son Église.

Mais le moyen d'en avoir une meilleure ?

Le curé de Sainte-Catherine savait bien qu'il ne gagnerait rien à se plaindre et semblait s'être résigné à son triste sort. Il allait souvent visiter ses collègues : M. Palhoux, vicaire de Saint-Jean-de-Senesque, qui était son grand ami, et M. Delpont, prêtre de Puicelcy. Et à le voir, alors, marcher à pas lents, l'air grave, la tête penchée vers le sol, on aurait pu le croire plongé dans de profondes méditations sur la vanité des biens de ce monde. Apparences trompeuses! M. Cazal contemplait tout simplement, avec envie, les vignes, les belles vignes des autres, et il cherchait avec patience comment il pourrait gagner de l'argent, beaucoup d'argent, pour en acheter lui aussi.

A force de chercher, M. Cazal finit par trouver. Un beau matin il eut une idée lumineuse, une véritable inspiration : la fortune lui souriait et, chose admirable, elle s'offrait à lui par l'intermédiaire de cette église solitaire et déshéritée, dont tous les défauts se transformaient en inappréciables qualités!

Quelques voyages aux environs, à Montauban, à Négrepelisse, à Bruniquel, et des conversations échangées avec ses collègues avaient permis à M. Cazal de constater que le mariage était devenu chose difficile, pour ne pas dire impossible, aux protestants qui s'étaient convertis au catholicisme. Les curés des villes où les religionnaires étaient nombreux se montraient sévères à leur égard : ayant des doutes sur la sincérité de leur conversion, ils leur imposaient de longues épreuves avant de les admettre au sacrement du mariage. On citait l'exemple de religionnaires du pays fiancés depuis sept ans, douze ans même, et qui ne pouvaient pas obtenir la bénédiction nuptiale du curé de leur domicile! M. Cazal, qui n'avait pas les mêmes scrupules de conscience que ses collègues, comprit qu'il y aurait là, peut-être, quelque chose d'intéressant à combiner : ces « nouveaux convertis » qui attendaient depuis si longtemps le mariage, devaient être lassés, décidés à en finir à tout prix... Si on leur faisait discrètement savoir que, à Sainte-Catherine de Mourens, tout près d'eux, assez loin cependant pour ne pas éveiller les soupçons, il y avait une petite église cachée dans les vignes et les bois, dans laquelle, la nuit, sans témoins

gênants, dans le grand silence de la campagne, un brave curé consentirait, sans épreuves, sans examen, « sans confessionnal », à les marier moyennant une juste rétribution, — car enfin tout travail mérite salaire, — certainement ils n'hésiteraient pas à recourir à ses bons offices. Et ils viendraient nombreux, et il y aurait de l'argent, beaucoup d'argent à gagner, car il y avait des familles protestantes très riches... Cette idée de faire de la chapelle de Sainte-Catherine une église à mariages pour les protestants obsédait M. Cazal : il la retournait dans tous les sens, cherchant de quelle manière il lui serait possible de l'appliquer sans danger pour lui. Son esprit passait en revue les diverses hypothèses, et pesait, une à une, toutes les objections ; les protestants...? on pouvait compter sur leur discrétion, ils avaient tout intérêt à ne pas divulguer la manière dont ils avaient été mariés ; à Sainte-Catherine...? on se couchait de bonne heure, et personne n'irait voir à minuit ce qui se passait dans l'Église.

Cependant, après y avoir mûrement réfléchi, M. Cazal pensa qu'il serait peut-être plus prudent de ne pas s'exposer lui-même : il pourrait très bien, par exemple, confier le soin de bénir les mariages à l'un de ses amis, M. Palhoux, vicaire de Saint-Jean-de-Senesque, en qui il avait toute confiance... Mais non, il y avait encore mieux ! Depuis deux ans, habitait à la ferme de Lartigue, située dans la paroisse de Saint-Julien, « limitrophe de Sainte-Catherine », un ancien gardien de la forêt royale de la Grézigne, le nommé Alexandre Bonnanech, natif de Penne, un homme d'une soixantaine d'années, dénué d'argent aussi bien que de scrupules et qui, depuis longtemps, passait dans le pays « pour un fameux fripon ». Pourquoi ne déguiserait-on pas ce vieux bonhomme en prêtre et ne lui ferait-on pas bénir les mariages des religionnaires? Si on lui accordait une petite part dans les bénéfices, on était certain d'obtenir son concours. Quant aux protestants, on ne les mettrait pas, cela va sans dire, au courant de la petite opération ; d'ailleurs, tout se passerait la nuit, en grande hâte, et les mariés ne s'apercevraient même pas de la supercherie : pourvu que leur union fût célébrée dans une église catholique par quelqu'un habillé en prêtre, qui leur remettrait

un certificat d'épousailles, il ne leur en fallait pas davantage.

Et M. Cazal se félicitait de ses ingénieuses combinaisons : cette fois-ci, il avait les bénéfices de l'entreprise sans en courir les risques. Il restait dans la coulisse pour surveiller et diriger tout : à la moindre alerte, il pouvait disparaître... impossible, par conséquent, de le prendre en flagrant délit. Quant à Bonnanech, s'il commettait la maladresse de se laisser pincer, tant pis pour lui.

Avant de passer à la pratique, M. Cazal voulut avoir l'opinion de son frère Antoine. Les deux frères s'entendaient à merveille. Antoine approuva sans réserve les projets du curé et les compléta par quelques judicieux conseils. Après de nombreuses conférences, voici ce qui fut arrêté : le principe de la division du travail était à la base de l'affaire. Chacun, suivant ses aptitudes, avait son rôle bien délimité : l'âme de l'entreprise serait le curé : à lui la direction générale, mais occulte, des opérations ; Antoine serait chargé des rapports avec le public : il s'occuperait du recrutement de la clientèle dans les villes où habitaient les religionnaires, aidé dans cette tâche délicate par le bossu Mailhet, de Bruniquel, et son frère, deux gaillards intelligents sur lesquels on pouvait compter ; Antoine, de plus, d'accord avec son frère, fixerait le montant des rétributions et veillerait au règlement des comptes ; enfin, le pseudo-curé Bonnanech donnerait la bénédiction nuptiale et signerait les certificats de mariage. Ces certificats, le curé lui en ferait un modèle : pour détourner les soupçons, ils porteraient que la bénédiction nuptiale avait été administrée par M. Calmettes, curé de Saint-Pantaléon en Lauraguais, diocèse de Castres. Quant aux bénéfices, voici de quelle manière ils seraient répartis : le curé, comme créateur et « moteur » de l'entreprise, aurait la moitié de la rétribution. L'autre moitié se diviserait, en parts égales, entre Antoine et Bonnanech.

Le plus pressé, maintenant, c'était d'obtenir l'adhésion de Bonnanech. Ce ne fut pas chose difficile. Le 1er février 1742, le curé vint trouver le vieux paysan chez lui, à Lartigue, et le pria d'aller le lendemain le voir, « qu'il avait quelque chose à

lui communiquer ». Bonnanech fut exact au rendez-vous et, le matin, dans le petit presbytère de Sainte-Catherine, en présence d'Antoine, le curé lui exposa ses plans. « Veux-tu gagner beaucoup d'argent sans beaucoup travailler? », et il lui proposa de bénir les mariages des religionnaires de Montauban, Négrepelisse et autres villes des environs. « Cela n'est pas difficile », ajouta Cazal, « il n'y a autre chose à faire qu'à réciter les parolles qu'on dit pour la bénédiction nuptiale ». Et, pour dissiper tout scrupule et toute inquiétude chez Bonnanech, il lui représenta ensuite « que les huguenaut étoient comme des bêtes, que cela ne tiroit à aucune conséquence ». Quant aux risques, « ils ne seront pas pour toi, je serai ta caution ». Bonnanech n'accepta pas tout de suite. Oh! ce n'était certes pas qu'il hésitât lui, laïc, à marier des protestants dans une église romaine, ou qu'il reculât devant les dangers de l'aventure. Mais il y avait une chose qui le tracassait : il craignait d'être inférieur à sa tâche, et, pénétré du sentiment de sa profonde insuffisance devant une mission aussi délicate, il hochait la tête en murmurant : « Je ne demande pas mieux que de bénir ces mariages, mais je ne sçaurai jamais dire ces parolles! » — « Qu'à cela ne tienne », répondit le curé, « ne te fais donc pas de souci : je t'instruirai ». Et chose dite, chose faite. Dans la « maison curiale », une scène étrange se passa : le curé, en présence d'Antoine, *apprit à marier* au garde forestier. « Regarde bien », lui dit-il, « et écoute ». Et Cazal, s'adressant à des époux fictifs, bénit solennellement leur union imaginaire, avec toute l'aisance qu'une longue pratique lui avait donnée. Bonnanech s'efforça, ensuite, d'imiter son professeur le mieux qu'il put, mais le vieux paysan avait la tête dure : complètement ahuri par l'exercice de ses nouvelles fonctions, estropiant les mots latins qu'il avait mal entendus et dont il ignorait le premier sens, manquant ses intonations, gesticulant de travers, il mit à une rude épreuve la patience de son maître. Mais, sans se décourager, ce dernier persévéra, lui faisant redire les paroles latines, le poussant dans la bonne direction, lui levant les bras pour bénir... Enfin, après de nombreux essais, après beaucoup d'efforts, le curé se déclara satisfait. Cela n'avait

pas été sans peine, car la répétition avait duré « près de quatre heures! »

Les préparatifs étaient terminés : on se mit à l'œuvre. Rien n'avait été laissé à l'imprévu, aussi tout se passa avec un ordre parfait. Les religionnaires racolés par Antoine et ses émissaires, qui « ramassaient ceux qui voulaient épouser », venaient s'entendre avec le frère du curé. « A Sainte-Catherine », disait Antoine, « on vous mariera facilement. Chez nous pas de questions indiscrètes : on ne vous demandera pas s'il y a longtemps que vous vous êtes confessés, on n'exigera aucune proclamation de bans; inutile également d'avoir habité un certain temps à Sainte-Catherine : vous n'aurez qu'à y venir le soir et vous en reviendrez mariés le lendemain ».

La proposition était si attrayante que les religionnaires s'empressèrent de l'accueillir, ne réfléchissant pas à l'imprudence qu'ils commettaient en acceptant ce mariage qui, en définitive, ne pouvait être légal, puisque la plupart des formes imposées, à peine de nullité, n'étaient pas observées : en effet, le mariage, pour être valable, devait être célébré « après proclamation de bans, et avec le consentement et la participation du pasteur légitime, celui de l'endroit où l'on habitait depuis un certain temps ».

Les mariageurs de Sainte-Catherine n'avaient cependant pas supprimé toute condition au mariage; ils n'en avaient établi qu'une seule, mais ils se montraient fort stricts sur son observation : *il fallait payer*. Antoine disait aux prétendants : « Avez-vous un contrat de mariage? » En cas de réponse affirmative, il demandait à le voir : cela lui servait de base pour déterminer le prix de l'opération : l'indemnité était alors « calculée à proportion du fort et du faible de la constitution dotalle ». Si les fiancés n'avaient pas de contrat, le tarif était plus élastique : le prix était à débattre; « la rétribution était plus ou moins forte, suivant la faculté d'un chacun ». Comme les religionnaires tenaient à se marier coûte que coûte, ils consentaient souvent à de lourds sacrifices. En général, on réglait d'avance; cependant, à titre exceptionnel et par faveur, on accordait des facilités de paiement.

Le marché conclu, on indiquait aux intéressés le jour et l'heure de la cérémonie. Pour gagner du temps, on célébrait toujours plusieurs mariages dans la même nuit : parfois même on mariait trois ou quatre couples à la fois. Les religionnaires arrivaient par petites troupes à Sainte-Catherine, sous la conduite des frères Mailhet qui réclamaient pour ce service une pistole par fiancé. Le curé Cazal prévenait Bonnanech et lui remettait la clé de la sacristie « dont la porte s'ouvrait par dehors et par laquelle on pouvait pénétrer dans l'Église sans passer par la porte principale », puis il rentrait chez lui pour ne pas être reconnu. « A nuit clause », Antoïne et Bonnanech allaient à l'Église. Antoine allumait les cierges, puis partait à la recherche des fiancés huguenots. Pendant ce temps, Bonnanech s'habillait en prêtre, avec de vieux habits prêtés par M. Cazal : il n'avait même pas de soutane entière, mais seulement « une moitié de soutane en forme de juppe » ; l'aube qu'il passait par-dessus masquait les lacunes de la soutane; il se « ceignait ensuite d'un cordon portant une étolle de ligature », coiffait sa tête de vieux paysan madré d'une perruque courte, couronnait le tout du bonnet carré, et attendait le retour d'Antoine et de ses clients. Quand tout le monde était arrivé, il « départissait la bénédiction nuptiale aux aspirans », en veillant « à ce que sa figure ne parût jamais en pleine lumière ». Antoine lui servait de clerc. Puis Bonnanech se retirait dans la sacristie où il signait les certificats de mariage du nom de Pierre Calmettes, curé de Saint-Pantaléon en Lauraguais, diocèse de Castres. Et comme il ne savait pas trop bien écrire et que tout cela prenait du temps, en cas de presse, Antoine lui donnait un coup de main pour les signatures. Si, par hasard, « faute de loisir », les certificats ne pouvaient pas être délivrés le jour de la cérémonie, les mariés revenaient à Sainte-Catherine pour les chercher, mais « toujours de nuit, car on ne pouvait voir que la nuit le prêtre qui épousoit ».

Le travail fini, Bonnanech se dépouillait de ses ornements sacerdotaux, et « après ces assemblées nocturnes » allait prendre un repos bien gagné chez le sieur Fabré, qui avait une métairie à la Salvetat où il vendait du vin.

Bonnanech était satisfait de son sort, et cependant, il faut le remarquer, il aurait eu le droit de se plaindre : dans l'association, il était un peu sacrifié ; les frères Cazal l'exploitaient : le considérant comme un simple agent d'exécution, ils ne l'admettaient pas aux délibérations dans lesquelles se réglaient le tarif et les heures des cérémonies ; à lui qui courait cependant les plus grands risques, ils ne donnaient que le quart des bénéfices, et, sur ce quart, le malheureux Bonnanech devait encore prélever de quoi payer ceux qui lui aidaient à établir les certificats de mariage : des habitants de l'Isle et un nommé Jean Delpont, auxquels il remettait 12 sols pour chaque copie !

II

Les affaires prospéraient : grâce à l'habileté et au zèle déployés par Antoine et ses agents recruteurs, grâce à la réclame que faisaient autour d'eux les clients satisfaits et reconnaissants, la nouvelle industrie prit bientôt une extension considérable. On venait de trois ou quatre diocèses se marier à Sainte-Catherine; les religionnaires des villes de Montauban, Saint-Antonin, Négrepelisse, Bruniquel, Albias, Caussade, Réalville, Bioule, Revel, Vaissac, Saint-Étienne se montraient particulièrement empressés à répondre à l'appel du curé Cazal. Les noms de plusieurs d'entre eux nous sont connus et nous savons même « ce qu'il leur en coûta pour faire bénir leur union ». Le 25 janvier 1742, fut célébré le mariage de Daniel Cros[1], fils de David Cros, « du lieu de Roussels, consulat de Vayssac, paroisse de Revel » ; le 3 février : celui d'un boulanger qui donna 20 écus, celui d'Albrespie, celui de Montaignié, « du lieu de Montgaillard, paroisse de Bourniquel, diocèse de Cahors ». Albrespie et Montaignié n'avaient pas d'argent, mais on s'arrangea quand

1. Bonnanech prétendit que ce mariage n'avait été célébré que le 5 février, « le curé ayant trouvé à propos de dater le certificat du 25 janvier pour qu'il ne parût pas qu'il en avait été fait plusieurs du même jour. »

même : ils souscrivirent chacun, à l'ordre d'Antoine, un billet de 80 livres payable au lendemain. La nuit du 5 février fut très remplie : on maria sept paysans ou artisans de Négrepelisse et de Vieulès, quatre personnes des paroisses de Revel et d'Albias, diocèse de Cahors, « les uns donnant 20 écus, les autres 40 pistoles ». Le 19 mars, jour de la Saint-Joseph, Bonnanech « épousa », c'est-à-dire maria, des fiancés de Montauban, quartier du Fau, et quatre habitants de Négrepelisse : Jean Veilhac, dit Joye, Guillaume Pataquille, Jacques Pouchet, qui donnèrent 100 livres chacun, et Jean Orgueil, « tisserand de toille », qui paya 36 livres. Ce Jean Orgueil avait 40 ans : depuis sept ans il était fiancé à une religionnaire, Magdelaine Vidal, « sans pouvoir être reçu à épouser ». Le curé de Négrepelisse se montrait inflexible. « Et cependant », disait Orgueil, « je ne suis moi-même que fils de religionnaire, je suis catholique ; maintenant, il est vrai que je ne suis pas bon pratiquant : je ne me suis pas confessé depuis quatre ans ! »

Les religionnaires, le curé de Sainte-Catherine et ses associés n'avaient qu'à se féliciter les uns des autres, mais que pouvaient bien penser des « agissements » de M. Cazal les catholiques de la région, et en particulier les habitants de Sainte-Catherine, car enfin ils avaient bien dû s'apercevoir que quelque chose d'insolite se passait dans la paroisse. Pourquoi, depuis quelque temps, toutes ces caravanes d'étrangers ayant l'aspect de religionnaires, que l'on voyait de nuit et de jour parcourir les chemins du pays et se diriger du côté de Sainte-Catherine ? Pourquoi, certains l'avaient remarqué avec étonnement, la petite chapelle « s'éclairait-elle » vers minuit ? Et quel pouvait bien être ce prêtre mystérieux, M. Calmettes, qui signait tant de certificats de mariage ? Autant de questions devant lesquelles il était impossible de rester indifférent. Bientôt « l'opinion générale fut qu'il se célébrait la nuit des mariages à Sainte-Catherine ». Les cabaretiers des environs jugèrent à propos de ne pas approfondir : la présence de tous ces voyageurs était pour eux une source de bénéfices inespérés qu'il ne fallait pas risquer de tarir par des questions indiscrètes.

Mais ceux auxquels les mariages célébrés à Sainte-Catherine ne rapportaient rien finirent par s'émouvoir. Tout d'abord de vagues rumeurs circulèrent; puis on précisa, chacun voulut en savoir plus long que son voisin : on inventa d'incroyables histoires qui se colportèrent bientôt de maison en maison. « La paroisse fut dans de grandes alarmes ». Le bruit se répandait que, dans toute la région, il y avait « un concours innombrable de fiancés religionnaires » qui la nuit allaient se faire marier dans la petite église de Sainte-Catherine, et par qui ? par le curé Cazal... Et les imaginations se donnant libre cours, on peut se faire une idée de toutes les variations que l'on pouvait composer sur ce thème : une église catholique où se tenaient des assemblées de protestants présidées par un prêtre qui mariait des religionnaires à la douzaine. Cette profanation nocturne du sacrement de mariage ne pouvait donner lieu qu'à des cérémonies diaboliques. On racontait que « ces malheureux avaient déjà ramassé plus de 20,000 francs, que rien que dans la nuit de la Saint-Joseph, le curé Cazal avait gagné 3,500 francs ! » Ces histoires étaient tellement étranges, tellement invraisemblables que si quelques-uns les croyaient, le plus grand nombre « regardait cela comme une vision ».

A la longue, les accusations devinrent toujours plus nombreuses, plus pressantes. Des copies de certificats de mariages signées « Calmettes » furent mises en circulation. Finalement des dénonciations parvinrent au supérieur hiérarchique de M. Cazal, à l'archevêque d'Albi.

Ces dénonciations émanaient pour la plupart d'ecclésiastiques. Oh ! non, pas des collègues de M. Cazal : le curé de Sainte-Catherine avait su obtenir, sinon leur complicité, tout au moins leur silence. Celui qui se plaignit le premier fut l'évêque de Montauban; très surpris de voir la plupart des religionnaires de son diocèse obtenir sans peine une bénédiction nuptiale que jusqu'alors on leur avait très rarement accordée, il fit une petite enquête, à la suite de laquelle il avisa l'archevêque d'Albi « que le curé de Sainte-Catherine marioit fort légèrement de nouveaux catholiques qui se présentoient à luy pour recevoir la bénédiction

nuptiale, et que c'étoit un désordre auquel il falloit remédier incessamment[1] ». En même temps, le curé de Nègrepelisse, diocèse de Montauban, écrivit à l'archevêque pour confirmer cette nouvelle. « Le curé de Sainte-Catherine », disait-il, « en marie tous les jours du diocèse de Montauban, il a fait venir chez luy un soy disant prestre pour l'ayder dans cette manœuvre, qui donne de faux certificats de mariage dont je vous envoye une coppie, ces certificats sont remplis de faussetez et ce prétendu prestre les signe le curé de Saint-Pantaléon, diocèse de Castres en Lauraguois ». D'autre part, le duc de Richelieu, informé de ce qui se passait à Sainte-Catherine, avait également prévenu l'archevêque d'Albi.

Devant ces plaintes formelles, l'archevêque décida de procéder à une enquête. Comme il fallait agir avec beaucoup de prudence et d'adresse, afin de ne pas donner l'éveil aux coupables et de les surprendre si possible en flagrant délit, il envoya la maréchaussée d'Albi à Sainte-Catherine, « sous le prétexte de courir après un déserteur de la milice, pour ne pas dire son véritable motif ». Mais l'archevêque avait affaire à plus malins que lui. Le curé et ses associés, prévenus à temps, ne se laissèrent pas prendre au piège, et le sieur Médard, qui commandait la maréchaussée, ne trouva « ny le curé de Sainte-Catherine, ny le prétendu prestre », et il ne fit qu'un « voyage blanc ».

Le duc de Richelieu ordonna, de son côté, une enquête. Informé qu'un « étranger réfugié dans la maison du curé de Sainte-Catherine administrait fréquemment la bénédiction nuptiale à différents nouveaux convertis qui s'assemblaient la nuit », il avait donné l'ordre à son subdélégué au diocèse d'Albi, le sieur Valat, avocat au parlement de Toulouse, de faire arrêter cet étranger, mais « les perquisitions qu'on en fit furent inutiles ». On manda même alors que « le curé de Sainte-Catherine n'avoit que son frère avec lui, qu'ils étoient tous deux souvent absents, et qu'ils n'avoient donné retraite à personne ».

1. Bonnanech prétendit, dans l'un de ses interrogatoires, que « Antoine Cazal lui avait raconté que le curé de Sainte-Catherine avait béni lui-même quatre mariages de religionnaires ».

Le comte de Saint-Florentin et le cardinal de Fleury furent mis au courant des scandales de Sainte-Catherine par des mémoires composés par des ecclésiastiques de la région. « Les cabarets, les rues et les places publiques », écrit un prêtre, « ne retentissent que de ces prétendus mariages dans tout ce pays cy et on y voit tous les jours rôder deux émissaires pour tâcher de corrompre ceux que la crainte a retenus jusqu'icy et qu'elle ne retient plus, d'autant mieux pour eux que tous ceux qui ont exibé le certificat de leur mariage ont été exemptés du sort pour la milice, et alors on a fait sonner fort haut que ces mariages étoient bons, que le Roi les approuvoit, et quel seroit celuy qui oseroit les attaquer? » Et l'auteur termine par cette conclusion : « Tout cela a opéré dans cette contrée une liberté dans les discours des religionnaires qui fait frémir jusqu'à assurer qu'ils n'ont rien à craindre, le ministre et les trouppes ayant des affaires plus pressantes ailleurs et on ne doutte point que nous ne revoyions incessamment des assemblées — ne réfléchissant pas, Monseigneur, sur le zèle de Votre Éminence pour la religion et sur votre amour pour l'État ».

Ces plaintes, ces dénonciations, ces enquêtes étaient un avertissement pour M. Cazal. Il estima que le séjour de Sainte-Catherine était dangereux pour lui et que son « trésor » n'y était plus en sûreté. Aussi prit-il la sage précaution de changer ce dernier de place, et de ne plus coucher dans la maison curiale. Ces mesures étaient-elles suffisantes? Il aurait mieux valu, semble-t-il, attendre que l'orage se fût apaisé, et se faire oublier en suspendant les opérations. C'était là le langage de la sagesse. Mais M. Cazal resta sourd à ses conseils. Grisé par le succès, glissant sur la pente sans trop savoir ni même se demander où elle le conduirait, le curé de Sainte-Catherine ne pouvait se résoudre à abandonner son commerce alors qu'il était en pleine prospérité, et juste au moment où l'affaire la plus brillante qu'il eût jamais pu rêver se présentait à lui. La tentation était, en effet, trop forte pour qu'il fût capable d'y résister. Qu'on en juge plutôt : le lendemain de Pâques, Montaignié, celui qui avait souscrit un billet à l'ordre d'Antoine, vint

trouver ce dernier et lui adressa ce discours : « Je n'ai toujours pas d'argent et je ne puis pas payer mon billet, mais si vous voulez bien me tenir quitte et me rendre mon papier, à la place je m'engage à vous envoyer 30 ou 40 jeunes gens à marier, parmi lesquels certains sont très riches ». Antoine accepta ce paiement en nature et prévint son frère. Tous les deux furent ravis de cette bonne aubaine qui donnait un essor nouveau à l'entreprise. Jusqu'ici ils n'avaient marié qu'en détail, maintenant ils allaient bénir les unions en gros! C'était la fortune. Bonnanech fut averti et il partagea bien vite la joie de ses complices, lorsqu'on lui eut fait savoir que « cela lui rapporterait au moins 100 pistoles ».

Tous les détails de la cérémonie furent minutieusement réglés. Les frères Mailhet devaient conduire les fiancés à Sainte-Catherine, par petites troupes, en variant les itinéraires. Et, la veille de l'assemblée, M. Cazal, l'esprit et la conscience bien tranquilles, vint contempler les belles vignes que son petit négoce lui avait permis d'acheter; il se rendit, ensuite, chez un laboureur qu'il employait, Jean Belaygue, lui « donna du pain, du sel et de la graisse pour faire la soupe aux travailleurs et lui remit le calice et la clé de l'Église, disant d'un air détaché que M. Delpont, prestre de Puycelci, viendrait le lendemain, dire la messe ».

III

C'était dans la nuit du 27 mars 1742 que devait avoir lieu la célébration de ces 30 mariages. Le 26, par petits groupes, les fiancés, leurs parents et leurs amis se dirigeaient du côté de Sainte-Catherine, sous la conduite des frères Mailhet. Il y avait là des gens de toute condition : Lafreté, bourgeois de Montauban, restant près la grande horloge, et sa fiancée; un « monsieur très bien mis, riche orphèvre de Saint-Antonin »; Albrespie, de Montauban; Montaigné et son fils, de Puygaillard, paroisse de Bruniquel; la Cambrette ou Cambret, marchande de Montauban, sa fille et le fiancé de cette dernière; Belay, boulanger du faubourg de Sapiac-lès-Montauban, son fils et

la fiancée de celui-ci « qui était du lieu de Reyniès »; Pierre Labrizé, tisserand de Négrepelisse; Couderc, de la même ville, et bien d'autres encore. Et, suivant leur situation de fortune, nos voyageurs étaient venus en « carrosse, en équipage, en chaise, en litière, à cheval », ou, tout simplement à pied.

La route était longue et fatigante; pour se reposer un peu et ne pas arriver trop tôt à Sainte-Catherine, ce qui eût été inutile et dangereux, les petites caravanes faisaient de fréquentes stations dans les cabarets qu'elles rencontraient sur leur chemin. Il arrivait parfois que l'hôtelier, intrigué par la présence inattendue de si nombreux clients, leur posât la question embarrassante : « Mais où allez-vous donc, Messieurs? » Les religionnaires répondaient comme ils pouvaient. Les uns s'en tiraient par une indication vague : « Nous allons du côté de Rabastens ou d'Albi ». D'autres, pour cacher le but véritable de leur voyage et égarer les soupçons de leur interlocuteur, n'hésitaient pas à mentir. C'est ainsi qu'à Bonanech, hameau du diocèse de Cahors, certains racontèrent à Jean Moutier, un maréchal ferrant qui tenait auberge, « qu'ils allaient à la foire de Montmiral, diocèse d'Albi ».

Plus on se rapprochait de Sainte-Catherine, plus il fallait redoubler de prudence. A plusieurs reprises, maintenant, ils avaient rencontré des personnes qui les dévisageaient, en hochant la tête d'un air entendu, et qui s'arrêtaient pour les suivre du regard et vérifier si, comme elles le supposaient, ils allaient bien du côté de l'Église. Et, juste au moment où il fallait se tenir sur ses gardes, voilà les frères Mailhet, auxquels cette aubaine inespérée faisait un peu perdre la tête, qui racontaient avec orgueil, à qui voulait les entendre, « qu'ils retiraient beaucoup d'écus et de pistoles de tous ces jeunes gens ».

Tout près même de Sainte-Catherine, au cabaret de Lasignes, un incident se produisit. Un certain nombre de religionnaires étaient attablés en compagnie de Mailhet le bossu, lorsqu'un paysan de Sainte-Catherine, Jean Pradier, entra dans la salle pour « faire collation ». Jean, qui connais-

sait l'aubergiste, lui dit : « Vous avez beaucoup de monde à servir; avez-vous le temps et de quoi me donner à manger, sinon je ne m'arrêterai pas ». L'hôte lui répondit de s'asseoir et « fit chercher, chez un parent, un jambon, dont il lui coupa ce qu'il voulut ». Mailhet et ses amis avaient faim et soif, mais l'aubergiste avait refusé de leur donner à manger. Aussi quand le bossu vit Jean Pradier manger avec appétit son jambon, il fut rempli d'indignation et s'écria : « On n'a pas voulu nous donner de viande à nous ! » et interpellant Jean Pradier, « j'ay cependant moyen de payer mieux que toi », et, en même temps il tirait de sa poche une poignée d'écus qu'il étalait sur la table. — « Garde ton argent », lui répondit Pradier, peut-être avant que la nuit soit passée, on saura de quelle manière tu le gagnes ». Et, se tournant vers les religionnaires, il ajouta : « Vous n'épouserez pas, c'est moi qui vous le dis; j'irai à l'Église de Sainte-Catherine, et quand il m'apercevra, le prêtre n'osera pas continuer ». Devant ces menaces, les religionnaires n'étaient pas sans inquiétude. Mais ils s'encouragèrent mutuellement : si près du but, il ne fallait pas reculer. On laissa une partie des chevaux à Lasignes et on se remit en marche.

Le soir du 26, les « petites troupes de fiancés », parties de divers côtés et ayant passé les unes par Vaissac, les autres par Bonanech et Puygaillard, se trouvèrent réunies à Gibilis, près de Sainte-Catherine, chez le nommé Fiscalon.

Ce Fiscalon avait déjà hébergé beaucoup de religionnaires. Il s'était montré jusque-là très discret : ses clients payaient bien, c'est tout ce qu'il leur demandait; l'argent était toujours bon à prendre, même lorsqu'il venait des huguenots. Mais le 27, lorsqu'il vit sa petite auberge remplie d' « épouseurs », il fut pris de scrupules : sa conscience de bon catholique lui reprochait de favoriser d'une manière indirecte les désordres et les profanations de ces nouveaux convertis. Aussi, pour concilier ses intérêts d'aubergiste avec ses devoirs de paroissien de Sainte-Catherine, il résolut de ne rien dire aux religionnaires et d'empocher leur argent, mais de prévenir quelques amis du village de l'horrible sacrilège qui allait se commettre la nuit même. Les amis feraient de l'avertisse-

ment ce que bon leur semblerait ; quant à lui, sa responsabilité serait dégagée.

Fiscalon, dans l'après-midi du 27 mars, sortit donc pour aller trahir ses hôtes. Il avait à peine fait quelques pas lorsqu'il vit de loin, conduisant sa charrue, le nommé Joseph Pradier, le frère de celui qui s'était disputé avec Mailhet le bossu. « Voilà mon affaire », se dit Fiscalon, « ces Pradier sont de bons chrétiens et certainement ils sauront prendre les mesures qui conviennent en pareilles circonstances ». Il rejoignit Joseph et lui raconta que « ce soir-là, à minuit passé, il y aurait à Sainte-Catherine une assemblée où l'on marieroit une trentaine de religionnaires actuellement cachés dans sa maison ». Puis, la conscience soulagée, il alla retrouver ses clients.

Joseph fut stupéfait de la nouvelle : certes, il savait bien que quelque chose d'extraordinaire se passait dans l'Église; il avait souvent parlé avec son frère et quelques camarades de ces histoires de mariages qui couraient le pays; mais apprendre ainsi, sans préparation, que, le soir même, trente mariages de huguenots allaient se célébrer dans son église, cela le bouleversait ! Il quitta sa charrue et s'en alla trouver son frère Antoine qui travaillait un peu plus loin, avec Vidal, Pierre Belaygue et son fils, dans une vigne que faisait planter le curé Cazal. A son appel, tous, laissant là leurs outils, accoururent : tremblant d'indignation, Joseph leur fit part du nouveau scandale qui menaçait la paroisse. Il n'avait pas achevé, que là, tout près d'eux, débouchèrent cinq à six étrangers qui se dirigeaient du côté de la maison de Cazal. « Eh bien ! vous voyez », s'écria Joseph, « pourquoi vont-ils là? Cela ne peut pas durer comme ça ! c'est impossible. Il faut savoir ce qui en est : s'il y a des mariages et qui les fait, si c'est notre curé ou un autre curé ». Et après avoir longuement délibéré, « les travailleurs de terre » résolurent d'aller le soir même à l'assemblée « afin de découvrir ce qu'on y faisoit ». Joseph, qui était l'âme et l'organisateur du complot, fut chargé d'en préparer l'exécution. « Je m'en vais », dit-il aux conjurés, « chercher mon fusil, prévenir mon frère Jean de notre projet, et suivre les étrangers dans leurs démarches

jusqu'au soir. Dès que l'assemblée sera formée, je vous avertirai. »

Après le souper, Joseph Pradier entra chez Fiscalon. « L'auberge était pleine de religionnaires des deux sexes ». Il reconnut certains d'entre eux : Couderc, de Négrepelisse, qui venait marier sa fille, puis Montaignié qui devait servir de témoin et qui se fit attendre, disant : « On ne peut rien faire sans moi ! » Et, au milieu d'un groupe, il aperçut son frère Jean qui, une fois de plus, renouvelait l'avertissement qu'il avait déjà donné à Lasignes : « Vous ne faites rien qui vaille, et vous serez surpris ! » Joseph frappa sur l'épaule de son frère, l'attira à l'écart et le mit au courant du complot.

Cependant la soirée s'avançait et, malgré les « remontrances » qui leur avaient été prodiguées, les religionnaires quittèrent successivement le cabaret de Fiscalon pour se diriger, dans la nuit, du côté de l'Église.

Joseph, qui épiait tous leurs mouvements, laissa partir quelques groupes; puis il sortit à son tour, derrière trois nouveaux convertis parmi lesquels se trouvaient Jean Orgueil et une fiancée. Il les suivit quelque temps, puis les dépassa et laissant le chemin pour courir à travers champs, il arriva près de l'Église, s'approcha tout doucement de la sacristie et colla son oreille sur la porte : il entendit marcher. Il revint alors sur ses pas, croisa un groupe de fiancés, leur dit qu'il y avait déjà du monde dans l'Église et ajouta : « Ne dites pas que vous avez rencontré quelqu'un, sinon on refuserait de vous marier ». Les religionnaires s'éloignèrent; il les entendit frapper à la porte de la sacristie. La grande porte de la chapelle s'ouvrit; un vingtaine de personnes entrèrent. Jean Orgueil, indisposé, sortit et s'assit sur le bord du chemin.

Joseph, voyant que tout était prêt, courut à Gibilis prévenir ses camarades et leur dit : « Venez vite, il est temps, il y a déjà plus de vingt personnes renfermées dans l'Église ».

L'air résolu et « marcial », les six paysans se mirent en route; certains d'entre eux avaient « le fuzil sur le col ». Chemin faisant, ils rencontrèrent une jeune fille et un garçon. Tout effrayée par la présence de ces hommes armés, la jeune fille se serra contre son fiancé qui, bravement, interpella les inconnus :

« Qui va là? » — « Amis! » répondit Belaygue, et s'approchant, il leur dit : « Nous cherchons un milicien fugitif et nous soupçonnons qu'il s'est réfugié dans l'Église. N'ayez pas peur et ne vous alarmez pas au cas où vous verriez entrer dans l'Église des hommes avec des fusils : nous n'en voulons qu'au milicien. » Les jeunes gens, rassurés, reprirent lentement leur marche.

Les conjurés, en approchant de l'Église, entendirent « un grand bruit » causé par les allées et venues des religionnaires qui parlaient en attendant l'heure de la cérémonie. Dans le cimetière, on avait attaché seize chevaux qui piaffaient avec impatience.

Le moment d'agir était venu, et nos paysans qui, jusque-là, avaient fait preuve de beaucoup de décision, perdirent un peu de leur assurance. Pour reprendre leurs esprits et « avoir le temps de se reconnaître », ils allèrent se cacher dans une « bruyère ». Ils entendirent, de là, passer et causer « nombre de personnes, suivant le chemin qui vient de Montauban, et s'avançant du côté de l'Église ». Il faisait très sombre, cependant ils « arrivèrent à compter 25 huguenots qui pénétrèrent dans la chapelle. Puis ce fut le jeune homme qu'ils avaient croisé, sur la route, avec sa fiancée, qui fit aux autres le récit de sa rencontre : « Peu de temps avant, il est passé cinq à six personnes dont les unes avaient des fusils, mais il ne faut pas s'alarmer, ce sont des gens qui cherchent un milicien ». Enfin la grande porte se referma : dehors, de nouveau, le grand silence de la nuit.

Alors, l'un après l'autre, les conspirateurs entrèrent, à pas de loup, dans le cimetière ; escaladant les tombes, ils s'approchèrent des murs de la chapelle : il y avait là, assez haut, une lucarne qui permettait d'apercevoir ce qui se passait dans l'Église. Ils s'appuyèrent contre la muraille ; Jean Pradier grimpa sur leurs épaules, s'accrocha aux barreaux de la lucarne, écarquilla les yeux, étouffa un cri de surprise et, sautant à terre, il leur raconta ce qu'il avait vu... « Bonnanech, demeurant à Lartigue, paroisse de Saint-Julien,... déguisé en prestre... et bénissant les étrangers ». Cela parut si invraisemblable qu'on refusa de le croire : « Tu as mal vu, tu t'es trompé,

on ne peut croire pareille chose. » — « Faites-moi la courte échelle », dit Joseph, « je vais bien voir, moi, ce qui en est. » On le hissa à son tour, mais il redescendit bien vite, murmurant : « C'est vrai... j'ai vu la même chose que lui! »

Ah! cette fois-ci, c'en était trop! Révoltés, les paysans décidèrent d'entrer dans l'Église et de frapper un grand coup. Un homme sortit; ils le prièrent de « laisser la porte demi-ouverte afin qu'ils pussent voir si le milicien était entré dans l'Église. Ce tour d'adresse bien concerté leur permettait de pénétrer dans la chapelle sans peine et sans heurter ». Les Belaygue restèrent dehors, en faction près de la porte, puis les trois frères Pradier et Vidal franchirent le seuil de l'Église.

Un spectacle étrange s'offrit à leurs yeux : la chapelle, leur petite chapelle, était remplie d'inconnus! A la lueur vacillante des cierges, ils comptèrent près de 80 personnes des deux sexes, groupées dans la nef et dans le sanctuaire, « les unes fort bien vêtues, certaines portant perruque et épée »; près du balustre, ils distinguèrent 4 hommes et 4 femmes à genoux, tenant un papier blanc à la main... c'étaient des fiancés, et, debout, derrière eux, Bonnanech, habillé en prêtre, revêtu de l'aube de M. le curé, une soutane par-dessous... Vidal et Antoine Pradier allèrent s'agenouiller, au milieu de l'Église, devant le chœur. Les assistants, prévenus par la supercherie du milicien, ne manifestèrent aucune surprise. Quant à Jean et à Joseph Pradier, l'air résolu, ils s'avancèrent du côté de l'autel : ils aperçurent sur le balustre les bagues destinées aux époux; quelqu'un présenta l'aspersoir à Bonnanech qui le saisit et étendit le bras pour bénir les assistants, puis les anneaux... Indignés d'une pareille profanation, les Pradier bondirent pour arrêter le sacrilège. Mais « un monsieur de gris habillé et portant perruque » s'interposa et leur dit : « Que cherchez-vous? » La voix menaçante, les frères Pradier répondirent : « Nous voulons arrêter Bonnanech que vous croyez sans doute un prestre; ce n'est qu'un pastre, un malheureux, un fripon et un voleur. De quelle autorité fait-il ces choses? Et vous, que venez-vous faire dans une église dont vous n'êtes pas paroissiens? » Le monsieur « de gris habillé » sortit du sanctuaire, sauta le balustre et mit l'épée à

la main, « faisant mine de vouloir se jeter sur eux ». Alors les Pradier « lui présentèrent le fusil », en disant : « Si tu ne rentres pas dans le sanctuaire, et vous, si vous faites aucune deffense, nous vous cassons la cervelle », et s'adressant à Antoine et à Vidal, ils ajoutèrent : « Si personne branle, tirés leur dessus ». Sur quoi, une demoiselle fondit en larmes, se pendit au cou du monsieur irascible « habillé en gris », se cramponna à ses bras et, à force de supplications, parvint à le calmer et à le faire rentrer dans le sanctuaire. Bonnanech, atterré, s'écria : « Ah! mon Dieu! nous sommes perdus! retirons-nous, sauvons-nous! » Il était trop tard. Vidal et les frères Pradier se jetèrent sur lui et le maintinrent solidement. Dans la chapelle, on entendit des murmures, puis un grand tumulte : tous parlaient à la fois, plusieurs se levaient pour sortir... quelqu'un éteignit les cierges... l'Église fut plongée dans une profonde obscurité : au milieu du désordre, du bruit des chaises qui tombaient, des gens qui trébuchaient, les femmes poussaient des cris perçants. On se cherchait, on s'appelait, on se disputait; les uns proposaient de « faire ferme » et de tomber sur les intrus, les autres voulaient fuir. Mais Belaygue les mit d'accord : dans le fond de l'Église, dominant le vacarme, il hurla, d'une voix tonnante : « Nous allons appeler la justice de Puicelcy qui est là, et trente fuziliers vont arriver. »

Cet ingénieux mensonge produisit un effet magique : comme par enchantement, le calme se rétablit et les religionnaires prirent le parti de sortir. Ils retrouvèrent tant bien que mal leurs chevaux, leurs voitures et s'enfuirent : avant le jour, un certain nombre d'entre eux arrivèrent tout émus au hameau de Bonanech, au cabaret de Jean Moutier. En descendant de cheval, la Cambrette, marchande de Montauban, s'écria : « Ce qu'on nous avait dit était vray, ce n'était pas un prêtre! » Et, dans la maison, Lafreté, secouant Mailhet le bossu, lui disait : « Tu mériterais qu'on te passât l'épée à travers du corps pour nous avoir trompés et nous avoir emmenés pour épouser d'un homme qui n'était pas prestre ».

Mais tous les religionnaires n'avaient pas pu s'échapper :

avec Bonnanech, les frères Pradier avaient arrêté trois hommes et une femme de Négrepelisse. Ils enfermèrent provisoirement tout ce monde dans la sacristie. Survint alors Jean Orgueil, de Négrepelisse, qui « demanda à voir Bonnanech : celui-ci l'avait marié le 19 février, et il venait le prier de signer son certificat de mariage. » — « Nous voulons bien te le permettre, et t'accorder ce que tu demandes », lui répondirent les gardiens de Bonnanech, « mais nous te ferons voir que ce n'est pas un prestre ». On introduisit Orgueil dans la sacristie, on alla chercher une écritoire et Bonnanech signa le certificat. Les frères Pradier exigèrent que « lecture fût donnée du certificat afin de voir comme il parlait ». Un assistant le lut à haute voix. En entendant que Bonnanech se donnait le nom de Calmettes, les Pradier lui dirent qu'il fallait qu'il signât son propre nom. Bonnanech, consciencieux à sa manière, s'y refusa sous le prétexte « qu'il vouloit faire comme il avoit fait aux autres ».

La garde de l'Église fut confiée à Antoine Pradier; puis les Belaygue, Vidal, Jean et Joseph Pradier conduisirent leurs prisonniers au logis de Gibilis, dans le cabaret tenu par Jean Corbière, laboureur. Arrivés là, un peu embarrassés de leur capture, et ne sachant trop comment cette histoire finirait, ils pensèrent qu'il fallait immédiatement prévenir les consuls, « juges criminels dans l'étendue du consulat, et leur demander main-forte ». Belaygue et Vidal partirent pour Puicelcy, courant « à perte d'halaine »; ils y arrivèrent vers deux heures du matin, tout essoufflés, allèrent réveiller le consul Roquier, et lui racontèrent l'arrestation. Roquier s'habilla en grande hâte, descendit dans la rue, alla réveiller à son tour une trentaine d'habitants, parmi lesquels, Simon Laroque, François Guérin, Marthré, « leur fit part de la dénonce », et les requit de le suivre. Puis, guidée par Belaygue et Vidal, la petite troupe se dirigea du côté de Gibilis.

Pendant ce temps, à Gibilis, les frères Pradier avaient bien de la peine à assurer la garde de leurs prisonniers. Quelques femmes, sur leur demande, allèrent chercher du secours dans les maisons voisines. Jean et Antoine Frais-

sières, Jacques Garrigues et Jean Bordès répondirent à leur appel. Ce renfort était indispensable! En effet, les trois religionnaires, à peine arrivés, cherchèrent à sortir, et comme leurs gardiens s'y opposaient énergiquement, l'hôtesse, qui avait sans doute bénéficié des mariages, se fâcha tout rouge et essaya d'ouvrir la porte du cabaret, « Mêlez-vous donc de vos affaires », lui dit Jean Fraissières, « et fermez la porte ». Pour toute réponse, l'hôtesse l'ouvrit toute grande, « à force »; pendant ce temps, son fils éteignit la lampe, et, à la faveur des ténèbres, les trois religionnaires prirent la fuite. Puis, autre histoire! L'hôtesse ne voulait pas donner d'huile pour la lampe, et il fallut chercher une autre lampe chez un voisin. Ensuite, ce fut Bonnanech que l'on s'efforça de sauver. Michel Combrès, grand ami et confident d'Antoine Cazal, engagea les Pradier et leurs camarades à laisser partir le vieux paysan. « Il n'est pas de la paroisse », dit-il, « ce n'est donc pas votre affaire; au lieu de l'arrêter, vous feriez bien mieux d'aller vous coucher ». Et, tout doucement, il commençait à le dépouiller de ses ornements sacerdotaux « pour qu'on ne vît pas son habit ». Mais, bien vite, on l'empêcha de continuer. Voyant que par la persuasion il n'obtiendrait rien, Michel Combrès essaya d'intimider les gardiens par des menaces : « Ah! c'est comme ça! vous ne voulez pas le lâcher; eh bien! vous êtes sûrs de votre affaire, vous périrez. Vous n'avez qu'à aller à Montauban, à Nègrepelisse et à Bourniquel et vous verrez de quelle manière vous serez traités! Oh! on vous le fera payer ce que vous avez fait. Il aurait mieux valu que vous vous fussiez mis dans l'ordure que d'avoir fait ce que vous avez fait! »

Incorruptibles, les Pradier ne se laissèrent fléchir ni par la douceur ni par la violence. Mais, comme les consuls n'arrivaient pas, et que la garde de Bonnanech devenait toujours plus difficile, ils résolurent de le conduire eux-mêmes à Puicelcy sans attendre davantage.

Chemin faisant, ils rencontrèrent Roquier, premier consul de Puicelcy, et les trente personnes qu'il amenait avec lui. Les Pradier conférèrent quelques instants avec le consul. Ce dernier ne savait trop à quel parti s'arrêter : Puicelcy

était encore loin, le chemin solitaire, l'obscurité profonde : Bonnanech pourrait s'échapper ou, qui sait, être enlevé par des religionnaires cachés aux environs. Finalement, il considéra comme plus prudent de le ramener à Gibilis et d'attendre là que le soleil fût levé : dès qu'il ferait jour, on le conduirait à Puicelcy. Le cortège reprit sa marche. En arrivant près de Gibilis, le consul rencontra Jean Orgueil qui rôdait dans les champs. On lui demanda ce qu'il faisait dans ces lieux ; on le fouilla et l'on découvrit, sous sa veste, « collé sur un carton, l'évangile de Saint-Jean qu'il est prescrit de lire à la fin de la messe ». Interrogé sur la provenance de cet évangile, Orgueil répondit qu'il l'avait ramassé sur le grand chemin, près de l'Église de Sainte-Catherine et qu'il l'avait pris pour le remettre à l'hôte de Gibilis. Ses réponses ne parurent pas satisfaisantes au consul qui le fit arrêter et enfermer dans la même salle que Bonnanech. Sur l'ordre de Roquier, on fouilla Bonnanech : on trouva sur lui un « certificat d'épouzailles » et un contrat de mariage.

Les autres consuls de Puicelcy arrivèrent bientôt à Gibilis : « ils établirent à la maison de Cazal douze gardes pour arrêter le curé s'il se présentoit et pour empêcher qu'il n'entrât dans sa maison pour prendre son argent et les papiers qui pourraient servir à le convaincre de sa mauvaise conduite ». Puis, « pour la même raison, une garde de huit personnes fut mise à la maison de Bonnanech, à Lartigue ».

Dans ce petit cabaret de Gibilis, que les heures de la nuit parurent longues à Bonnanech ! Il était là, blafard, grelottant sous son « aube blanche », abîmé dans de sombres réflexions et, d'une voix tremblante, il murmurait, en secouant sa tête coiffée du bonnet carré : « Je suis perdu ! ce misérable curé de Sainte-Catherine m'a perdu », mais, ajoutait-il avec plus de force, en désignant du doigt des ennemis imaginaires, « je ne le seray pas seul, il le sera luy-même et son frère aussy, car le curé m'a enseigné la cérémonie et son frère allait inviter dans les villes voisines ceux qui voulaient épouser en faisant avec eux le marché ! »

Et dans la chambre où se trouvaient les risönniers, en

attendant le jour, par petits groupes, les paysans requis par le consul s'entretenaient de cet événement étrange. Les uns se montraient impitoyables et disaient à Bonnanech que « c'était très grave et que cette affaire pourrait bien avoir de terribles conséquences ». Le pauvre Bonnanech écoutait avec terreur ces sinistres présages. François Guérin cependant eut pitié de lui, mais c'est en vain qu'il essaya de le consoler par de bonnes paroles. Tout à sa douleur, Bonnanech finit par « faire une grande exclamation » et s'écria, dans un gémissement : « Ha ! malheureux curé, tu me coûtes la vie ! » Quant à Orgueil qui regrettait surtout d'être tombé dans le piège que lui avait tendu M. Cazal, il prenait à partie son compagnon de misère, se moquant agréablement de lui, et il lui disait « en badinant » : « Monsieur le curé, vous devriez me rendre mon argent, les 12 écus que je vous ai donnés pour me marier. »

Dès que le jour parut, l'un des consuls accompagné d'une soixantaine de personnes environ partit avec Bonnanech et Orgueil pour Puicelcy.

Pendant ce temps, les autres consuls commencèrent la procédure. Ils firent des perquisitions à Lartigue, à la maison habitée par Bonnanech : ils y trouvèrent quelques certificats de mariages signés Calmettes, curé, dont lecture fut donnée en présence de l'archiprêtre de la Capelle, du curé de Puicelcy et du sieur François Guérin de Laval. On découvrit également un peu d'argent : 36 écus, « provenant sans doute du casuel de Bonnanech comme du bien qu'il avait acheté depuis qu'il faisait ce métier ». Les perquisitions ne donnèrent aucun résultat chez Antoine Cazal. Au domicile du curé, on saisit peu de choses : 7 livres 10 sols seulement.

Toutes ces mesures soulevèrent de violentes protestations. M. Cazal et Bonnanech avaient dans le pays de nombreux complices qui s'efforcèrent par tous les moyens d'entraver la marche de la justice. Ainsi M. Palhoux, vicaire de Saint-Jean-de-Senesque, « grand ami et confident de Cazal, » ne se gêna pas pour défendre ouvertement les accusés et blâmer les consuls. Vers 6 ou 7 heures du matin, il arriva à Gibilis, en compagnie de Pierre Fabré, hôte de Puicelcy, qui tenait cabaret

à la Salvetat, et on les entendit tous les deux prendre hautement le parti du curé. « Les consuls sont des coquins », disaient-ils, « de véritables coquins qui ne connaissent pas leur métier : le curé ne répond pas à la justice séculière, mais seulement à l'ecclésiastique; même s'ils le trouvent, ils ne peuvent pas se saisir de lui; il n'est pas décrété, ils ne peuvent pas l'arrêter. Qu'ils l'arrêtent, s'ils veulent et on verra! Ah! ils ne se doutent pas des affaires qu'ils vont s'attirer! » Ces propos et « fanfaronnades » tenus avec beaucoup d'aplomb réussirent à intimider le troisième consul, Carrière, qui, pour ne pas avoir d'histoires, fit retirer les gardiens auxquels il avait confié la surveillance de la maison de Cazal.

Vers 10 heures, Vidal fut envoyé, avec l'un de ses camarades, pour chercher du vin à la Salvetat, au cabaret tenu par Pierre Fabré. Les deux hommes entrèrent dans la petite salle qui servait à la fois de débit et de chambre à coucher. Il n'y avait personne dans la pièce. Au fond, le lit, un grand lit dont les rideaux étaient soigneusement tirés. Ils appelèrent : personne ne répondit, cependant il leur sembla entendre « quelqu'un qui toussoit et se remuoit dans le lit ». Ils pensèrent que c'était « l'hôte luy-même qui était là couché et qu'ils venaient de le réveiller », et, s'approchant du lit, ils crièrent à travers les rideaux : « Hé! tu sais, on vient d'arrêter Bonnanech ». Pas de réponse. Intrigué, l'un des paysans, pour avoir la clé du mystère, entr'ouvrit le rideau; il recula, effaré : c'était le curé Cazal qu'il venait d'apercevoir couché dans le lit! Revenus de leur surprise, les deux hommes interpellèrent Cazal : « Mais que faites-vous là? Vous devriez aller voir et vous informer de ce qui vient d'arriver à votre Église. On vient d'arrêter Bonnanech habillé en prêtre et faisant des mariages. Vous devriez aller parler au consul qui est à Lartigue en ce moment. » Ce à quoi le curé répondit, de l'air le plus innocent du monde, en se frottant les yeux et en bâillant : « Ah! on vient d'arrêter Bonnanech... tant pis... cela pourroit aller mal pour luy. » Vidal et son ami pressèrent vivement le curé de se lever. Ce dernier finit par y consentir en déclarant : « Je vais aller à ma paroisse voir ce qui se passe, mais je n'ay qu'à faire de parler au consul. » Une fois habillé, il sortit

avec les deux paysans : il marchait derrière eux, dans la direction de Sainte-Catherine, « faisant semblant » de les suivre mais « il se détourna tout à coup, tourna le dos à son Église et prit un chemin détourné qui menait à Saint-Urcisse, diocèse de Montauban ».

Lorsque Bonnanech et Orgueil arrivèrent à Puicelcy, on fut très embarrassé : on ne savait où mettre les prisonniers : il y avait bien des prisons, « mais elles n'étoient pas sûres ». Aussi on décida d'enfermer les deux hommes dans la maison de la femme d'un consul, Françoise Carrière, veuve de François Toulza, tourneur. Pour prévenir toute évasion, on attacha Bonnanech et Orgueil avec des cordes, et on les confia à la garde de vingt personnes. Puis, « pour mieux s'en assurer », on fit « chercher aux lieux voisins des fers et des menottes ».

Bonnanech et Orgueil passèrent plus d'un jour dans cette maison. A tous ceux qui venaient le voir, Bonnanech, sans se lasser, racontait sa lamentable histoire. Françoise Carrière lui dit : « Mais enfin, comment avez-vous été si malheureux que de tomber dans le cas dans lequel vous avez été surpris ? » Mais Bonnanech faisait toujours la même réponse : Pour lui, il était blanc comme la neige, tout cela c'était la faute du curé qui l'avait engagé à « faire une mauvaise manœuvre ». Sans lui, il n'y aurait jamais pensé. Ah ! oui, il était bien malheureux ! Et les yeux pleins de larmes, il ajoutait : « Je crois bien que je ne puis manquer d'être brûlé vif ! » Et il avait l'air si désespéré que tout le monde avait pitié de lui, sauf cependant Orgueil, qui continuait à lui faire des reproches : « Le jour de la Saint-Joseph, tu m'as attrapé 12 écus pour épouser tandis que je n'avois pas de pain chez moy. Et tu étois riche cependant, car un jour tu as fait pour plus de 400 livres de mariages. » Cette dernière accusation piqua au vif Bonnanech. Séchant ses larmes pour un moment, il répliqua avec énergie : « Ce n'est pas vray, ce jour-là les mariages que tu dis ne m'ont rapporté que 100 écus ! »

Cependant l'archevêque d'Albi avait été informé de tout ce qui venait de se passer. Deux hommes de Puicelcy étaient allés le trouver, le mardi soir 28 mars, pour lui faire savoir que « tout ce qu'on lui avait écrit n'étoit que trop vray, que ce

malheureux curé de Sainte-Catherine et ce faux prestre avoient tiré beaucoup d'argent de l'horrible métier qu'ils faisoient, que le prétendu prestre avait été arrêté en flagrant délit, à la clameur publique », que le curé s'était enfui, mais « qu'on le poursuivait et qu'on espéroit de le prendre ».

L'archevêque, tout bouleversé par cette nouvelle, chargea le subdélégué Valat d'annoncer l'arrestation des mariageurs de Sainte-Catherine aux représentants du roi, à M. de Richelieu, le commandant en chef de la province du Languedoc, et à M. de Bernage, l'intendant. Puis, à 2 heures du matin, la maréchaussée d'Albi reçut l'ordre d'aller chercher Bonnanech et Orgueil à Puicelcy et de les traduire dans les prisons de l'archevêché.

En attendant l'arrivée des coupables, le vieil archevêque, d'une écriture large et tremblée, écrivit une longue lettre à Paris dans laquelle il exposa par le menu « l'affaire extraordinaire et toute nouvelle qui venait d'arriver dans une église de son diocèse ». De temps en temps, il accompagnait son récit de quelques commentaires. « La nuit de l'arrestation », écrit-il, on a trouvé à la porte de l'Église de Sainte-Catherine « un carrosse et deux chaises attelées qu'on croit être à deux hommes fort bien vestus qui furent trouvés dans cette église et qu'on soubçonne être de Montauban ou des environs. Je remarqueray ici, à Votre Éminence, que *depuis quelques années il y a beaucoup d'Anglois qui vont demeurer à Montauban et qui s'y plaisent fort.* »

Le 29 mars, à midi, les consuls de Puicelcy allaient procéder à l'interrogatoire de Bonnanech et d'Orgueil, lorsque la maréchaussée d'Albi arriva avec l'ordre d'arrêter et d'emmener les deux coupables.

Les consuls auraient bien voulu garder et juger Bonnanech et Orgueil, mais ils s'inclinèrent « devant des ordres supérieurs », et livrèrent leurs prisonniers au lieutenant Médard, « espérant que monsieur le duc de Richelieu voudroit bien leur faire rendre lesdits prévenus pour être jugés à Puicelcy s'il ne plait au Roy d'en ordonner autrement ». En attendant, « par ordre de la seigneurie locale de Monteil », les consuls et leurs assesseurs continuèrent de leur côté la procédure.

Escorté par les cavaliers de la maréchaussée, Bonnanech et Orgueil prirent le chemin d'Albi. Bonnanech portait toujours « ses habits de prestre » et, sur le parcours, il excitait vivement la curiosité : dans les villages, dans les hameaux, tout le monde accourait pour voir défiler le singulier cortège, et, sur le pas de leur porte, les spectateurs poursuivaient de leurs quolibets ce « nouveau prestre qui estoit fort vieux et le plus lait personnage qu'on voie ».

Les prisonniers arrivèrent à Gaillac le 29 mars. Le subdélégué Valat, qui se trouvait dans cette ville « pour les affaires du Roy », fit conduire « l'habillé en prestre et le quidam arrêté conjointement avec lui » dans une chambre du logis des *Trois Pigeons*, et leur fit subir un premier interrogatoire d'office. Puis Bonnanech et Orgueil reprirent leur course et, après bien des fatigues, arrivèrent enfin à Albi : on les enferma dans les prisons de l'archevêché, « les seules de la ville qui fussent seures », et on dépouilla Bonnanech de ses ornements sacerdotaux, « afin qu'il fût dans un état moins indescent ».

IV

Quel fut le dénouement de la tragi-comédie de Sainte-Catherine ?

Les craintes de Bonnanech se réalisèrent-elles dans la suite ? Le vieux « garde-bois » paya-t-il de sa vie le crime qu'il avait commis en « se mêlant des choses sacrées » ? Nous l'ignorons. Nous savons seulement que lorsque, dans la soirée du 29 mai 1742, la maréchaussée l'amena dans les prisons du sénéchal de Toulouse qui devait le juger, le bruit courait partout que « son affaire étoit des plus mauvaises »[1].

1. On trouve aux Archives nationales (série TT, 437-438, Correspondance ministérielle) une série de lettres relatives à l'*instruction* de l'affaire de Sainte-Catherine et adressées par M. de Bernage au comte de Saint-Florentin.

En l'absence de M. de Richelieu, ce fut en effet M. de Bernage qui rendit compte à M. de Saint-Florentin de tout ce qui s'était passé à Sainte-Catherine. « Cette affaire », écrit l'intendant du Languedoc, le 6 avril 1742, « m'a paru des plus graves et mériter d'être approfondie avant

Quant au curé Cazal, qui, pendant près de trois mois, avait réussi à échapper à toutes les recherches, il finit cependant par se faire prendre : le 30 juin 1742, des paysans le trouvèrent aux environs de Gaillac, l'arrêtèrent et le conduisirent à Albi, où il fut écroué dans les prisons de l'archevêché. L'official d'Albi et le sénéchal de Toulouse établirent contre lui une « immense procédure ». Le tribunal ecclésiastique le

de vous proposer le parti qui pourroit être pris. Aussi je viens, en l'absence de M. le duc de Richelieu, d'envoyer à mon subdélégué une commission tant pour se transporter sur les lieux et informer que pour y interroger Bonnanech et le jeune garçon N. C. qui a été arrêté avec lui ».

En prescrivant cette information, l'intendant « ne voulait pas troubler le cours de la justice », mais seulement « se mettre en état de pouvoir rendre un compte précis à M. de Saint-Florentin des véritables circonstances de ce qui s'était passé ». Aussi, lorsque les officiers du sénéchal de Toulouse, juges naturels des mariageurs de Sainte-Catherine, furent « requis par le promoteur en l'archevêché d'Alby de faire les procédures que leur ministère exigeait dans une affaire de cette nature », M. de Bernage « crut ne pas devoir aller plus loin, d'autant plus que la connoissance d'une affaire à peu près analogue et concernant plusieurs mariages clandestins célébrés dans l'église champestre de Bouttes avait été renvoyée en 1730 au sénéchal de Carcassonne, dans lequel ressort le délit avait été commis ». Il donna donc l'ordre à Valat de ne plus s'occuper de cette affaire, et de communiquer ce qu'il savait aux commissaires du sénéchal de Toulouse.

Le 27 avril 1742, M. de Bernage envoya au comte de Saint-Florentin une copie de la procédure commencée par Valat. « Vous verrez », lui dit-il, « que la preuve du délit paraît bien établie...; il n'y a guère lieu de douter que les officiers du sénéchal ne parviennent facilement à instruire une procédure concluante... Une affaire aussi étendue ne peut être mieux suivie que par les voies de la justice ordinaire, d'autant plus qu'il y a plusieurs coupables établis hors de cette province, mais qui se trouvent toujours dans le ressort du Parlement de Toulouse ». Mais l'intendant ajoute : « Si cependant vous jugiez plus à propos sur ce qui résulte de la procédure commencée par mon subdélégué de me charger de la continuer et de la valider pour cet effet par un arrêt qui m'autorise à la juger définitivement, j'en suivrai l'exécution ».

Une dernière lettre de M. de Bernage nous apprend que M. de Saint-Florentin ne fut pas d'avis de dessaisir, pour le moment, les juges naturels. « Comme vous me l'avez dit dans votre lettre du 11 may », écrit l'intendant, le 4 juin 1742, « je me ferai informer de la suite des procédures commencées par les officiers du sénéchal de Toulouse contre Bonnanech et ses complices. S'il me paraît que ces officiers négligent ces procédures et que les preuves dépérissent par quelque rétractation de la part des témoins qui avaient déjà déposé devant mon subdélégué, ou autres manœuvres de la part des N. C., j'auroi l'honneur de vous en rendre compte en vous proposant s'il me paraît nécessaire l'expédition d'un arrêt d'attribution ».

condamna à la déposition et à la prison perpétuelle, la peine la plus forte qu'il pût prononcer, car l'Église repoussait, pour ses clercs, toute peine entraînant l'effusion du sang. « La rigueur de cette sentence faisait craindre une plus grande sévérité de la part des cours séculières qui devaient juger le cas privilégié[1] ». Il était à prévoir que le Parlement de Toulouse condamnerait à mort l'ancien curé de Sainte-Catherine.

L'archevêque d'Albi le comprit, et pour éviter le scandale et la honte que pareille condamnation ferait rejaillir sur son diocèse, il écrivit lettres sur lettres au cardinal de Fleury pour obtenir, à l'avance, la grâce de l'ancien prêtre. « Je vous avoue », écrit-il le 2 août 1742, « que je ne pourrois voir sans une douleur extrême un prêtre de mon diocèse périr d'une mort aussi tragique, quelque coupable qu'il soit. L'honneur du sacerdoce et la charité que le caractère d'évêque doit m'inspirer pour tous les ecclésiastiques m'engagent d'implorer la clémence du Roy en faveur de ce prévenu appelé M. Pierre Cazal, curé de Sainte-Catherine de Mourens; je scay qu'il est nécessaire de faire des exemples, mais la justice pourroit être satisfaite, si supposé qu'il fût condamné à mort, il plaisoit à Sa Majesté de faire surseoir à l'exécution et commuer sa peine en celle d'une prison perpétuelle, ainsi qu'il a été pratiqué plusieurs fois, et en dernier lieu à l'égard du curé de Poussan, diocèse de Montpellier, qui avait été condamné au feu. J'oze me flatter, Monsieur, que le même motif qui me fait agir vous portera à lui procurer cette grâce et que vous aurès égard à la très humble prière que j'ay l'honneur de vous faire ».

Le cardinal de Fleury se laissa toucher par cette requête et la peine de M. Cazal fut commuée en celle de la prison perpétuelle[2].

Tous les coupables ne furent pas punis : le frère du curé, Antoine, semble s'être dérobé à toutes les poursuites. Quant aux Mailhet, le bruit courait que depuis la capture de Bonnanech, ils avaient tous les deux passé à Genève.

1. *Lettre de l'archevêque d'Albi*, du 2 août 1742.
2. *Lettre de M. Le Mazuyer*, procureur général au Parlement de Toulouse, du 14 septembre 1742.
Lettre de l'archevêque d'Albi, du 29 octobre 1742.

Quel fut le sort des mariages célébrés à Sainte-Catherine? Un prêtre de la région, dans un mémoire adressé au cardinal de Fleury, avait proposé deux solutions. Tout d'abord, dit-il, on pourrait, si le roi y consent, donner à tous ceux qui ont trempé dans cette affaire le même châtiment : *les reléguer tous*, prétendus mariés, curé, faux curé, témoins, etc. Toutefois, si ce remède paraissait trop énergique, il y aurait un autre moyen : « les curés intéressés dénonceraient ces mariages au procureur général du Parlement de Toulouse. Ce dernier interjetterait appel comme d'abus de tous ces prétendus mariages. Sur cet appel interviendrait un arrêt qui déclarerait que lesdits mariages ont été mal, nullement et abusivement célébrés, ferait deffenses aux prétendus mariés de se dire et qualifier tels et de se fréquenter, et décréterait les témoins ».

Ce deuxième procédé, qui permettait de « punir et de prévenir plus rapidement cette licence », fut sans doute adopté.

Quoi qu'il en soit, il est bien certain que les nouveaux convertis expièrent cruellement la faute qu'ils avaient commise en se faisant marier à Sainte-Catherine : cette union, attendue si longtemps, et qui leur avait coûté si cher, était nulle ! A peine mariés, après des années de fiançailles, il fallait se séparer. Châtiment rigoureux pour une faute minime, car, ne l'oublions pas, les fiancés de Sainte-Catherine étaient de bonne foi : ils croyaient « que c'était d'un prêtre qu'ils allaient épouser », d'un ecclésiastique plus conciliant que ses collègues et qui faisait simplement payer sa bienveillance. Et, au reste, même s'ils n'avaient pas été de bonne foi, qui oserait condamner ces « infortunés », victimes de lois « inexécutables » qui les réduisaient aux pires expédients, puisque, comme l'écrit le chancelier d'Aguesseau, le roi leur « commandait de remplir, pour se marier, un devoir de religion que l'Église ne leur permettait pas d'accomplir ! »

Cette législation inhumaine, qui frappait de mort civile plus d'un million de Français, ne fut modifiée que quarante-cinq ans après les scandales de Sainte-Catherine : au mois de novembre 1787, Louis XVI se décida, enfin, à signer l'édit de Tolérance qui accordait aux non-catholiques le droit d'avoir une famille légitime.

Dans la tourmente révolutionnaire, la petite chapelle de Sainte-Catherine disparut, elle aussi, comme pour expier tous les scandales et les profanations qu'elle avait abrités sous son toit. Depuis 1875, presque à la même place, une nouvelle église, plus belle, plus vaste, sans histoire, mais pure de tout sacrilège, dresse fièrement son clocher vers le ciel. Et dans un coin du vieux cimetière où, en 1742, piaffaient, parmi les tombes, les chevaux du « riche orphèvre de Saint-Antonin », demeurent seules quelques pierres qui marquent encore sur le sol l'emplacement occupé jadis par les murs de la petite église « champestre », dans laquelle tant de malheureux religionnaires avaient cru trouver la délivrance et le bonheur[1].

E.-C. Bonifas.

Documents

NOUVELLES NOTES SUR LES HUGUENOTS OLÉRONNAIS
(1671-1715)

M. Paul Thomas, clerc de notaire au Château-d'Oléron, a bien voulu adresser au *Bulletin* de nouvelles notes sur les Réformés de l'île : celles-ci sur certains points complètent celles que j'avais moi-même données[2]. L'exploration des *Archives notariales du Château* a permis à M. Thomas de retrouver les généalogies d'un grand nombre de familles oléronnaises, en particulier des Renaudin. Des *registres de*

1. Nous avons utilisé pour cette étude les pièces suivantes : 1° *Rapports* et *procès-verbaux* des consuls ; *Récit détaillé* fait par le juge assesseur Biausu ; copie de *l'Inquisition*, secrètement faite par Jean-Louis Valat, sur l'ordre de M. de Bernage ; *Lettres* de M. de Bernage, de l'archevêque d'Albi, de l'abbé de Monteil et de divers ecclésiastiques. Tous ces documents se trouvent aux Archives nationales, série TT, 437-438 (*Correspondance ministérielle*) ; 2° *Les heures perdues*, de Pierre Barthès, répétiteur en Toulouse, ou *Recueil des choses dignes d'être transmises à la postérité, arrivées en cette ville ou près d'icy* (1737-1750) (Bibliothèque de Toulouse : manuscrit 699).

2. Voy. plus haut, p. 143-156. A la page 154 on est prié de supprimer la note 2.

baptêmes catholiques il a extrait un certain nombre d'abjurations protestantes au XVIIe siècle. Enfin il a noté dans les *Registres de la juridiction de la baronnie du Château*, déjà signalés, quelques actes intéressant les nouveaux convertis de l'île au XVIIIe siècle. H. PATRY.

I

Les *minutes des notaires* oléronnais, dont toute une série (de 1600 à 1725) est conservée aux archives de la mairie du Château, fournissent les généalogies des familles notables de l'île[1].



LE MOULIN DE VESRON.

On n'a point retrouvé celle des Vesron du XVIe siècle, pro-

1. Au Château : les Vesron, les Duvignau de Campagne, les Hérault de la Boutinière, les Meschinet, les Fresneau de la Beaucoursière, les Fonteneau de la Fanfaron, les Moissel, les Gorron. — A Dolus : les Masson d'Androgue, du Chesne, du Rivau, de la Cailletière, et des Plaines, les Lecomte, les Joyeux, les Petit, les Bouffard de la Bernardière. — A Saint-Pierre : les Cagua, les Guignard, les Bouffard, les Grimaud, les Fresneau, les Chasseloup.

priétaires du vieux moulin désemparé situé près de la ville du Château, au-dessus de la porte duquel on lit l'inscription reproduite dans le Bulletin[1]. Mais on sait qu'au XVIIe siècle *Jeanne Vesron*, femme d'*Isaac Chaumau*, sieur de Lislau, citée dans un acte du 7 juin 1671, le possédait; sa nièce Marie Vesron, qui y fit faire des réparations importantes en 1695.

Les mêmes registres de notaires fournissent également la généalogie des *Renaudin*.



LE PORTAIL DE LA MAISON DES RENAUDIN.

Ozée Renaudin, sergent des baronnies de l'île d'Oléron, marié à *Catherine de la Croix* qui eut pour fils *Jacques*

1. La pierre sur laquelle est gravée cette inscription mesure 0 m. 93 environ de largeur sur 0 m. 43 de hauteur; les lettres du texte mesurent 2 centimètres; celles de la signature et les chiffres restant de la date : 4 centimètres. Cette pierre avait été entièrement recouverte d'un dur mortier, enlevé il y a une vingtaine d'années par M. Auger, propriétaire actuel du moulin.

Il est impossible de lire le 2e chiffre de la date, qui a été mutilé sur la photographie; il semble bien pourtant qu'on puisse retrouver les traces d'un 5, sans toutefois pouvoir affirmer que ce 5 n'était pas un 6.

Renaudin, marchand, marié à *Marie Moisel* (contrat du 9 mai 1678); *Jean Renaudin*, juge sénéchal de la baronnie de Chassiron, époux de *Marie Robilin* (1672), qui eut pour enfants : *Élizabeth Renaudin* (acte du 2 sept. 1692); *Esther Renaudin* mariée à *Jacques Fremeau; Jean Renaudin*, marchand à Dolus, marié à *Marie Séguin; François Renaudin*, marchand à Dolus, cités dans le contrat de mariage de Jean Renaudin (8 août 1672); *Samuel Renaudin*, procureur fiscal de la baronnie de



L'ENTRÉE DE LA MAISON DES RENAUDIN.

Chassiron et notaire des baronnies de l'île d'Oléron, époux d'*Elizabeth Chauvet* et père de Judith.

Dans un contrat de mariage du 2 novembre 1687 nous avons relevé les signatures de « *Judy Renaudin; Élizabeth Renaudin; Jeanne Renaudin* ».

II

Dans les *registres de baptêmes catholiques* (1669-1685; 1694-1695; 1696-1698) qui sont aux archives de la mairie du Châ-

teau, nous avons noté une intéressante formule d'abjuration que l'évêque de Saintes avait adressée au curé Faulquet.

Formule d'abjuration d'hérésie ou profession de foy que doit faire celui ou cele qui veut quitter l'hérésie, ainsi composé par l'ordre de monseigneur l'evesque de Sainte[1].

Je ...reconnois et confesse d'un cœur humble et repentant, devant la très sainte Trinité et toute la cour celeste et toute cete assemblée des chrétiens qui sont ici présans que j'ay griefvement péché, adhérant aux hérétiques, croyant leurs erreurs et hérésies, nottament cele de Calvin (ou de Luther), que j'ai malheureusement professé. Or, maintenant, par la grâce de Dieu, étant remis au bon chemin, j'abjure et je déteste librement de mon bon gré et volonté, sans être porté par autre motif que par celui de la gloire de Dieu, et du désir de mon salut, cette damnable hérésie et toutes autres sectes, je croy et me soumets avec amour et humilité à la sainte Église catholique, apostolique et romaine, hors laquelle il ni a point de salut; et, faisant proffession de tout ce qu'Ele croit et proffesse, j'adore la très sainte Eucharistie comme ce grand et adorable sacrement auquel est contenu le vray corps et sang de Jésus-Christ avec son âme et sa divinité, sous les Espèces du pain et du vin. J'invoque tous les saints du paradis pour estre à mon secours par leurs prières, sur tous la bienheureuse vierge Marie, mère de Dieu. J'avoue et confesse qu'il y a sept sacremens par lesquelz la grâce de la passion du filz de Dieu nous est communiquée; qu'il y a un purgatoire où les âmes sont purgées après cete vie et je reconnois notre saint père le pape pour souverain pasteur de l'Église Universelle, successeur de Saint Pierre et vicaire de Jésus-Christ. Je promets et je jure devant Dieu, sur les saints Évangiles que je touche, de garder et de suivre inviolablement à l'avenir, la foy que icele Église catholique A. R., colonne et appuy de véritté, tient et presche.

Extrait tiré sur la formule qui m'a été envoyée par monseigneur l'Evesque de Saintes, par moy, curé, le vingt-huitiesme aoust mil six cent septante quatre.

(Signé :) Faulquet, prêtre.

1. Registre des Baptêmes (1669-1685), aux archives de la mairie du Château, qui renferment aussi ceux de 1694-1695 et de 1696-1698 (baptêmes, mariages et sépultures).

La première abjuration mentionnée par ce même registre est la suivante :

Le samedy 13 aoust 1678, Marthe Bidale, vefve de feu Jean Pineau, a abjuré l'hérésie de Calvin qu'elle professait et a recue l'absolution dans la présante Église, par Révérend père Jean Carrière, de la Compagnie de Jésus, missionnaire à présant dans cette paroisse, délégué pour cet effect par monseigneur l'Evesque de Saintes, pardevant lequel elle a juré sur les Saints Évangiles, vouloir vivre et mourir en la profession de l'Église catholique et se soubmettre à la rigueur des Édits du Roy... Faict en présance de monsieur le curé de la petite paroisse et de toutes les personnes qualiffiées et autres, soussignées avec moi.

(Suivent de nombreuses signatures.)

Le registre de 1694-1695 mentionne, à la date du 23 mars de cette dernière année, la bénédiction de l'ancienne église de Saint-James et du cimetière joignant « qui auroient esté renversés par terre par la fureur des nouveaux convertis dans le temps qu'ils exerçoient leurs violences contre les véritables fidelles ». Le terrain où l'église paroissiale et le cimetière de la nouvelle ville étaient situés avait été pris par « Sa Majesté pour agrandir et fortifier sa citadelle d'Oléron ».

III

Dans l'une des *liasses de la juridiction de la baronnie du Château*[1] est relaté un arrêt du Parlement de Bordeaux en date du 22 septembre 1714, qui

« enjoint à tous les nouveau converty quy sont offisié dans les baliage et sénéchaussée, dans les juridictions royalle et seigneurialle, officiers municipau, médesin, apotiquaire, sirugien et sage-femme, de raporter des certificats de leur curé qu'il font l'exercice équitable de la religion catolique, apostolique et romaine, sinon ils demeuront interdit de leurs fonctions et les offisiers des lieux

1. Archives de la mairie du Château.

tenu d'envoyer à M. le procureur général un estat du nom des nouveaux converty quy exquezerce lesdites charge et profesions; défen aux électeurs de porter en consulat, ny des administrations des opitaux que des sujets faisent profession de la religion catolique, apostolique et romaine ».

Enfin un acte de déclaration inscrit sur le même registre, nous montre un nouveau converti en danger de mort, refusant au prêtre catholique de recevoir les sacrements :

Aujourd'huy vingt-sixième mars mil sept cent quinze, par devant nous Charles Joyeux, juge sénéchal de la ville et baronnie du Château d'Olleron, esten au greffe d'icelle à défaud de parquet, a comparu messire Thomas Hussey, docteur en théologie, prestre et vicayre de la présente ville, quy nous a dit et déclaré que sur l'avis qu'il auroit eu de Monsieur le curé de la présente ville que le nommé Jean Demené, saunier, du village d'Ors, présante paroisse, nouvau converty, estent malade à l'extrémité et en danger de mort, il auroit esté le voir le Dimanche vingt quatre février dernier, pour le dispozer à mourir dans la Religion catholique, apostolique et romaine; que ledit Demené auroit refuzé d'écouter ledit sieur Hussey et lui auroit desclaré qu'il prétendoit mourir dans la religion protestante et qu'après sa mort l'on pourroit faire de son corps ce que l'on vouderet. Laquelle déclaration il déclare afirmer, par serment véritable et pour satisfaire aux Édits et déclaration du roy. De quoy nous lui avons octroyé acte. Fait par nous, juge susdit, le jour et an que dessus et a signé.

(Signé :) Hussey, prêtre-vicaire; Joyeux.

On regrette de ne pas apprendre la suite qui fut sans doute donnée à cette déclaration, c'est-à dire le procès qu'elle devait provoquer.

Paul Thomas.

Mélanges

LE PROTESTANTISME FRANÇAIS ET LA RÉPUBLIQUE

AUX XVI[e] ET XVII[e] SIÈCLES

La question de savoir s'il y a un rapport logique entre le Protestantisme et la République, en d'autres termes, si les tentatives d'organisation républicaine, faites par les Huguenots français au XVI[e] et au XVII[e] siècle, dérivaient nécessairement des principes du Calvinisme, a reçu les réponses les plus contraires et provoqué de vives controverses.

Les uns, comme de Thou et Chateaubriand jadis, et récemment Chauffour-Kestner[1], M. G. Hanotaux[2], M. Faguet, etc., ont répondu par l'affirmative et soutenu que le libre examen en matière de religion menait logiquement au libre examen en politique, c'est-à-dire au « *Self-government* ». « Si le protes- « tantisme, a dit M. Faguet[3], est mêlé intimement à l'histoire « de France en général, il l'est particulièrement à l'histoire « de la France républicaine. Les Protestants sont les plus « anciens républicains français. La monarchie française, en « se défendant contre eux, ne s'y est pas trompée, et, si « toutes les Saint-Barthélemy sont des crimes, ce ne sont pas « du tout des erreurs. »

D'autres écrivains, par contre, tels qu'Élie Benoît, Antoine Court[4], Guizot[5] et, dernièrement, M. Gaston Mercier, ont déclaré que les Protestants français furent, en général, de

1. Article sur les Assemblées politiques des Réformés dans la *Libre Recherche*, décembre 1859.

2. M. Hanotaux, dans ses *Études historiques sur le XVI[e] siècle*, va plus loin; il prétend que les premiers Huguenots furent des « *partageux* » et que les réclamations des Protestants du Midi de la France contre l'Église catholique n'eurent d'autre mobile que la convoitise de ses biens temporels; il les compare aux campagnes des rois de France contre les Juifs au moyen âge.

3. *Revue latine*, 25 août 1902.

4. *Le Patriote français et impartial*. Villefranche, 1751-1753.

5. *Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, t. III, p. 431.

bons royalistes. « Faut-il voir dans la fédération politique de « Montauban, écrit ce dernier[1], dans la déclaration des Calvi- « nistes de Milhau, un acte d'indépendance vis-à-vis du « pouvoir royal, un désir de démembrer la France, en créant « dans le Midi un état autonome? Non, les Protestants « d'alors ne songèrent qu'à une chose, bien légitime, proté- « ger leur existence. Tandis que les seigneurs catholiques « proclamèrent la déchéance du roi (Henri III), allié d'un « prince huguenot, les Réformés protestèrent de leur atta- « chement à Sa Majesté; ils ne mirent jamais en question le « principe de l'autorité royale, ils sont toujours restés de fer- « vents royalistes. »

Or, ce problème est d'autant plus important, que le jugement à porter sur la politique religieuse de l'ancienne monarchie dépend de la solution qu'on y donnera. En effet, s'il est vrai que les Protestants français, dès l'origine, tentèrent de renverser la royauté pour mettre à la place une république, les mesures violentes prises par François I[er], Henry II et les Valois pour les réduire par la force et les exterminer peuvent, sinon se justifier, du moins s'expliquer comme des actes de légitime défense. Si, au contraire, il est démontré que les Huguenots commencèrent par reconnaître et respecter la royauté, comme un gouvernement légitime, les massacres de Vassy et de la Saint-Barthélemy, la Chambre ardente et les guerres de religion furent non seulement des crimes, mais de lourdes fautes politiques.

Pour essayer de résoudre la question, nous diviserons le sujet en trois périodes : la première, qui s'étend de l'*Institution de la Religion chrétienne*, de Calvin, à la Saint-Barthélemy; la deuxième, de là à l'édit de Nantes, et la troisième, de cet édit à sa révocation. Dans chacune de ces phases nous examinerons, tour à tour, les théories politiques des publicistes réformés et les faits, c'est-à-dire l'attitude des Protestants français vis-à-vis du pouvoir royal[2].

1. *L'Esprit protestant*, Paris, 1901.
2. Nous renvoyons, pour la bibliographie du XVI[e] siècle, à l'excellente thèse de M. Georges Weil : *Les théories du pouvoir royal en France, pendant les guerres de religion*. Paris, 1891.

1536-1572. — Première période.

Dans cette période, les écrivains protestants se montrèrent partisans de la monarchie tempérée, mais nettement royalistes. A tout seigneur, tout honneur:

Jean Calvin, dans la dédicace de son « *Institution de la Religion chrétienne* » adressée à François Ier, fait l'apologie de ses coreligionnaires « accusés de tendre à ce que tous règnes et polices soient ruinés, la paix troublée, les lois abolies, les seigneuries et principautés dissipées ».

Tout cela, dit-il, n'est que misérable calomnie. Dans le chap. VIII sur le gouvernement civil[1], il préconise la monarchie. « Et celle (dit-il en parlant des formes du gouverne-« ment) qui est la moins plaisante aux hommes est recom-« mandée singulièrement par-dessus toutes les autres, « assavoir la seigneurie et domination d'un seul homme, « laquelle, emportant avec soi une commune servitude à « tous, n'a jamais été agréable à toutes gens d'excellent et « haut esprit. Or, l'Écriture affirme que c'est par la provi-« dence et sapience divines que les rois règnent. »

— Mais, dira-t-on, que faire si nous sommes ou cruellement tourmentés par un prince inhumain, ou pillés et volés par un prince avare et prodigue, ou mal protégés par un prince lâche et indolent, ou même affligés et persécutés, pour le saint nom de Dieu, par un prince infidèle et sacrilège?

— Il n'y a, répond Calvin, qu'à nous rappeler les offenses que nous avons commises envers Dieu et qui sans doute sont punies par de tels fléaux, et il n'admet pas d'autres remèdes que la prière et la fuite.

Il est un seul cas où le Réformateur admet la désobéissance au Roi, c'est celui où ce dernier voudrait nous réduire à des pratiques de culte contraires à notre foi : « Combien, dit-il, que « le monde ait été plongé en d'horribles ténèbres d'ignorance, « si est-ce que toujours cette petite étincelle est demeurée

1. *Institution de la Religion chrétienne*, liv. III.

« de reste, qu'il y avait une juridiction à part pour la cons-
« cience, qui est par-dessus tous les hommes[1]. »

Si, après Calvin, on consulte Charles Dumoulin, le plus grand jurisconsulte français de son temps, qui se convertit au protestantisme à 42 ans, même réponse (1500-566). Dumoulin préconise la monarchie tempérée, c'est-à-dire celle où la domination d'un seul est assaisonnée d'aristocratie et de démocratie : « Vivre sous un roi souverain, dit-il[2], c'est la suprême « liberté. » Comme Calvin, il attribue au prince le droit et devoir de restituer la religion et de veiller sur la pureté du culte. « Le prince, magistrat ou potentat, dit-il, est gardien « de toute la Loi tant de la première que de la deuxième « table. Et de dire que cela n'appartient pas au Roy, c'est « déroger à l'autorité et puissance qu'ils ont de Dieu, et crime « de lèse-majesté royale et divine. »

Anne du Bourg, conseiller au Parlement de Paris, qui fut envoyé au bûcher, pour avoir osé plaider devant Henri II la cause de la tolérance religieuse, ne fut pas ébranlé dans son loyalisme par cet acte de tyrannie. Voici ce qu'il écrivait du fond de sa prison : « Le magistrat souverain est ordonné de « Dieu en son Église, pour défendre les gens de bien, châtier et « punir les méchants; il faut lui obéir en toutes choses, qui « ne sont pas contrevenantes à la parole de Dieu. Et cela, « ajoutait-il, je l'entends non seulement du magistrat fidèle, « mais aussi de l'infidèle, inique et tyran, auquel il faut obéir, « comme au Seigneur. »

Si de la théorie nous passons aux faits, nous verrons que les Protestants, jusqu'en 1572, conformaient leurs actes publics aux maximes de leurs docteurs. « Nous croyons, déclarent les députés des Églises réformées de France, réunis en leur 1er synode (1559), que Dieu a établi les royaumes, républiques et autres sortes de principautés. Il faut donc, à cause de lui, non seulement qu'on endure la domination des supérieurs, mais qu'on les honore en toute révérence. » — Même, lorsqu'ils furent forcés de prendre les armes pour se défendre,

1. Ouvrage cité, liv. III, c. 8, et liv. IV, c. 10.
2. *Traité de l'origine, progrès et excellence du Royaume de France*, Lyon, 1561.

soit après le massacre de Vassy, soit à la suite de la violation des traités, les Huguenots rendirent hommage au principe monarchique. Ainsi, les Huguenots d'Orléans, réunis dans cette ville à l'avènement de Charles IX (1560), « jurèrent de rendre au Roy obéissance et sujétion, suivant les édits de Sa Majesté et la liberté de conscience à eux accordée ».

En somme, pendant cette première période, les Réformés français, par l'organe de leurs théologiens et jurisconsultes les plus qualifiés, ont reconnu l'autorité du pouvoir royal. Néanmoins ils n'ont pas admis que ce pouvoir fût sans bornes. Avec Calvin et du Bourg, ils ont réservé le domaine de la croyance, ce qu'ils appelaient « l'empire de Dieu sur l'âme », et enseigné que la désobéissance est légitime, quand le souverain veut violer le for intérieur.

1572-1598. — Deuxième période.

Le massacre de la Saint-Barthélemy déchira l'auréole dont la majesté royale était entourée, même aux yeux des Protestants. Jusque-là, ils avaient pu, à la rigueur, attribuer les méfaits, les cruels traitements de l'autorité royale aux mauvais conseillers du Prince, les Guise, Montmorency, Catherine de Médicis. Par une fiction, ils avaient supposé que ces guets-apens, cette violation des traités, avaient été commis contre le gré du souverain. Aujourd'hui, plus de doute. C'était bien le roi lui-même, qui, d'un cœur léger et sans pitié, s'était parjuré. Ce revirement dans l'attitude des Huguenots à l'égard de la royauté a été clairement aperçu par Duplessis-Mornay : « L'État, dit-il, s'est crevassé et ébranlé depuis la « journée de la Saint-Barthélemy, depuis que la foi du Prince « envers le sujet et du sujet envers le Prince, qui est le seul « ciment qui entretient les États en union, s'est si outrageu- « sement démentie. »

Il faut pourtant remonter un peu plus en arrière, pour trouver la première expression du droit de résistance à la tyrannie. Ce fut le supplice d'Anne du Bourg, qui provoqua la première explosion de révolte contre le gouvernement oc-

culte des Guise; elle porte le nom de *Conjuration d'Amboise*. Voici en quels termes R. de la Planche et puis le sage Théodore de Bèze expliquent et justifient en une certaine mesure cette entreprise : « Les façons de faire ouvertement tyran-
« niques, les menaces dont on usait envers les plus grands du
« Royaume, le reculement des princes et grands seigneurs,
« le mépris des États du Royaume, la corruption des prin-
« cipaux de la Justice, bref, le gouvernement violent et illégi-
« time esmut de merveilleuses haines contre eux (les Guise),
« et fit que plusieurs seigneurs se réveillèrent d'un profond
« sommeil. Ils se rallièrent donc ensemble pour se défendre
« et remettre sus l'ancien et légitime gouvernement du
« Royaume. — Cela étant proposé à des jurisconsultes
« renommés de France et d'Allemagne, il se trouva qu'on se
« pourrait légitimement opposer au gouvernement usurpé
« par les Guise et prendre les armes, au besoin, pour repousser
« leur violence — pourvu que les princes du sang ou l'un d'eux
« le voulût entreprendre, surtout à la requête des États[1]. »

Voilà le premier manifeste de l'opposition anti-royaliste; mais il faut noter que Calvin et peut-être Bèze blâmèrent la prise d'armes d'Amboise, seul Hotman l'approuva. On va voir, d'ailleurs, cette théorie du droit d'insurrection inspirer, après la Saint-Barthélemy, un grand nombre de libelles ou traités anonymes. On peut les partager en deux classes : la première, composée de pamphlets révolutionnaires qui ne respirent que haine et vengeance; la deuxième consiste en des écrits composés avec plus de sang-froid et sont de vrais traités politiques.

Des premiers, qui offrent avec le *Discours de la servitude volontaire* de La Boétie un air de famille frappant, nous ne citerons que les deux plus remarquables.

Le *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France*. Basle, 1573.

L'auteur présumé, N. Barnaud, gentilhomme de Crest (Dauphiné) qui avait échappé au massacre du 24 août, institue un dialogue entre six personnages : Alythie (la Vérité) —

1. Voy. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*, t. Ier, p. 249.

Philalythie (l'Ami de la vérité) — Daniel — l'Historiographe — le Politique — l'Église. Il fait appel au régicide contre le roi traître, qui a fait assassiner l'amiral Coligny. Daniel, le prophète, apporte du Ciel une charte en 40 articles, un programme de gouvernement républicain, qui rappelle assez bien la constitution des Provinces unies des Pays-Bas. Dans ce système, chaque ville élisait un maire et deux conseillers au suffrage universel et les maires de toutes les villes de France choisissaient le chef suprême.

Le *Réveille-matin des Français*, d'Eusèbe Philadelphe, publié l'année suivante, est une seconde édition du dialogue de Barnaud. Ce volume se divise en deux dialogues : le premier contient le récit animé de la Saint-Barthélemy. Dans le deuxième, l'auteur fonde le droit de l'insurrection populaire, sur le principe d'un *Contrat bilatéral*, qui lierait le Roi à ses sujets. Du moment que le souverain manque à ses engagements, le peuple, représenté par les États généraux, a le droit de le déposer de gré ou de force. Exemple : les Cantons suisses s'affranchissant du joug des baillis autrichiens.

Ces ouvrages qui, sauf le dernier, renferment peu d'idées, ne sont pour ainsi dire que l'explosion de l'indignation de citoyens qui ont cru jusque-là à la parole royale, mais ont été cruellement déçus. Nous allons voir maintenant ce sentiment de révolte donner naissance à de vrais traités politiques.

Parmi ces traités qui portent le titre de « Remontrances » ou de « Résolutions sur la question de la prise d'armes[1] », trois méritent une attention particulière, tant à cause de leur valeur juridique qu'à cause de la personne de leurs auteurs : le *Franco-Gallia*, le *Droit des magistrats sur leurs sujets*, et les *Vindiciæ adversus tyrannos*.

Le premier a pour auteur François Hotman, un des plus illustres jurisconsultes français d'alors. Fils d'un conseiller au Parlement de Paris, Hotman, élevé dans la religion catholique, fut ému de sympathie pour les victimes de la Chambre ardente, où siégeait son père, et renonçant à la brillante carrière qui s'ouvrait de lui, il ne craignit pas de braver

1. Voy. la liste dans l'ouvrage cité de Georges Weill.

le courroux paternel pour adopter la cause et, bientôt après, la foi des protestants persécutés. Après avoir enseigné le droit avec éclat à Valence, à Strasbourg et à Bourges, il avait échappé à des massacres, tour à tour à Bourges, à Sancerre, de nouveau à Bourges le 24 août 1572 et finit par trouver un asile sûr à Genève, la cité de tout temps hospitalière aux proscrits. C'est dans cette ville que F. Hotman composa l'un des plus saisissants récits de la Saint-Barthélemy, sous le titre de *De furoribus gallicis* (Édimbourg, 1573) et sous le pseudonyme d'Ernest Varamond, Frison, bientôt traduit en toutes les langues.

L'année suivante il publia, sous son nom, d'abord en latin, son célèbre livre de la *France-Gaule*, dédié à Frédéric, comte palatin du Rhin : *Franco-Gallia sive tractatus isagogicus de regimine regum Galliæ et de jure successionis*, Genève, 1573, XII Kal, Septem.

Ce livre est une sorte de philosophie de l'Histoire de France, où l'auteur essaie de démontrer que le droit public de l'ancienne France était fondé sur la royauté, consentie par le peuple et contrôlée par un Conseil ou Assemblée nationale. Il peut se ramener à ces quelques thèses : La souveraineté réside dans la nation. — Le peuple s'est réservé le pouvoir entier, non seulement de créer, mais encore de déposer le Roi. — Les rois sont institués à cause des peuples, comme un tuteur dans l'intérêt des pupilles, et non pas l'inverse. — Le Conseil national, qui existait sur les rois mérovingiens, s'est perpétué, sous le titre d'États généraux, jusqu'à Louis XI et même plus tard. — Les États généraux sont au-dessus du Roi, de même que, dans l'Église catholique, le Concile général est au-dessus du Pape.

La *Gaule Franque* eut un grand retentissement dans toute l'Europe ; outre de nombreuses éditions latines, il fut traduit en français et provoqua plusieurs réfutations. Augustin Thierry n'en a pas exagéré la portée en disant : « L'auteur « enthousiaste du gouvernement par les assemblées, espèce « de révélation des temps à venir, s'y montre à toutes les « pages... Son action fut grande sur les hommes de son « siècle, qu'agitait le besoin de nouveautés, survécut à la

« génération des guerres civiles et se prolongea même durant « le règne de Louis XIV[1]. »

L'auteur du traité dont nous avons maintenant à parler devait avoir lu le *Franco-Gallia*, ou du moins avait connaissance des idées de Hotman qui était alors son collègue à l'Académie de Genève. Il est, en effet, démontré aujourd'hui que c'est à Théodore de Bèze qu'il faut attribuer le livre publié en 1574 sous le voile de l'anonyme. En voici le titre curieux : *Du droit des Magistrats sur leurs sujets, traité très nécessaire en ce temps, pour avertir de leur devoir tant les magistrats que leurs sujets, publié par ceux de Magdebourg, l'an MDL, et maintenant revu et augmenté de plusieurs raisons*, 1574 (in-12), sans lieu. — Il avait d'abord été écrit en latin, l'auteur espérant par là obtenir plus facilement l'*imprimatur :* mais le Conseil de Genève, après l'avoir fait examiner par le sieur Roset, lieutenant de police, refusa le permis d'imprimer, attendu que, « encore qu'il ne contienne que la vérité, il ne leur semble pas bon qu'il soit imprimé, d'autant qu'il serait fort *scandaleux* et pourrait causer des troubles dont la ville serait chargée[2] ».

Théodore de Bèze se décida alors à le traduire en français et le fit imprimer sans date à Lyon. L'ouvrage se divise en deux parties :

I. Exposé des droits réciproques du magistrat et des sujets;

II. Réfutation des objections.

L'auteur pose en principe que la puissance absolue n'appartient qu'à Dieu, les rois et les magistrats n'en ont qu'une délégation et cela sous certaines conditions. Il démontre ensuite que les magistrats sont pour les peuples et non pas l'inverse. Mais, que sera-ce si le souverain magistrat est celui-là même dont procède l'outrage ? Après avoir fait cette réserve qu'on doit respecter l'autorité des magistrats même fourvoyés, Théodore de Bèze répond : « Je confesse que les prières, « jointes avec la repentance, sont les propres remèdes à « repousser la tyrannie, attendu que c'est un fléau envoyé de

1. *Récits des temps mérovingiens*, t. Ier, p. 30 et s. Considérations sur l'Histoire de France.

2. *Registre du Conseil de Genève*, 30 juillet et 11 août 1573.

« Dieu le plus souvent pour châtier les peuples. Mais je nie « que pour cela ne soit licite aux peuples opprimés d'une « tyrannie manifeste d'user de justes remèdes ».

On devine qu'il entend par là le recours aux armes, et c'est là précisément ce qui avait paru scandaleux au prudent Conseil de Genève. Par là de Bèze ouvrait la porte au droit d'insurrection ; il y mettait, du moins, deux conditions : que la tyrannie fût manifeste et qu'elle s'exerçât en matière de religion, c'est-à-dire quand le souverain voulait forcer ses sujets à idolâtrer. Et il concluait que : « non seulement il faut tenir pour martyrs ceux qui auront vaincu sans résistance et par la seule patience la tyrannie des persécuteurs de la vérité, mais ceux qui, suffisamment autorisés des lois et de ceux à qui il appartient, emploient leurs personnes pour la défense de la vraie religion ».

Six ans après le traité de Théodore de Bèze, paraissait un livre intitulé « *Vindiciæ adversus tyrannos sive de Principis in populum populique in Principem legitima potestate* », par J. Brutus, Edimbourg, 1579. On a cherché longtemps quel était l'écrivain caché sous ce pseudonyme. Les uns ont nommé Hubert Languet, d'autres Hotmann, ou encore Bèze. Toutes ces attributions sont erronées, et l'on sait aujourd'hui, grâce aux recherches de MM. Albert Waddington et F. Méaly, que l'auteur est Philippe de Mornay, seigneur du Plessis, alors âgé de 30 ans[1].

Dans sa préface adressée aux princes chrétiens et datée de Soleure (1er janvier 1577), l'auteur s'attaque à Machiavel et à ses disciples qui, par leurs maximes, ont posé le fondement de la tyrannie. « En France, dit-il, c'est le gouvernement libre « qui est ancien et la tyrannie qui est nouvelle. » Le traité se divise en trois parties, consacrées à résoudre ces trois questions. D'abord, les sujets sont-ils tenus d'obéir au prince, si ce dernier commande quelque chose de contraire à la loi de Dieu ? Mornay répond non.

1. Le titre de la traduction française, plus connue, est *De la puissance légitime du prince sur le peuple et du peuple sur le prince*, 1581, in-8. Voy. *Revue historique*, janvier 1893, et F.-M. Méaly, *Les Publicistes de la Réforme sous François II et Charles IX*, Paris, 1903.

En deuxième lieu, est-il loisible de résister à un prince qui enfreint la loi de Dieu et ruine l'Église? Il répond oui.

Enfin, est-il loisible de résister à un prince qui opprime ou ruine l'État public et jusqu'où s'étend cette résistance?

Arrêtons-nous un peu sur cette dernière question. Mornay, imbu des idées de Hotman, de Languet, de Bèze, y expose clairement les maximes de la souveraineté nationale et du contrat bilatéral entre le roi et le peuple.

« C'est le peuple, dit-il (p. 96), qui établit les rois, leur met « le sceptre ès mains et qui, par ses suffrages, approuve leur « élection. Dieu a voulu que cela se fît ainsi, afin que les rois « reconnaissent que c'est du peuple après Dieu, qu'ils « tiennent toute leur souveraineté.

« Il y a mutuelle obligation entre le roi et le peuple, laquelle « ne peut être ni abolie ni rescindée par violence. Le prince « qui la viole est un tyran et le peuple a droit de le châtier.

« Le peuple qui la rompt de fait mérite le nom de séditieux.

« La République n'est pas baillée en garde aux particuliers, « mais à un ; ainsi les particuliers sont sous la charge des « principaux officiers et magistrats qui sont tenus de secourir « l'État, s'ils le voient proche de ruine. »

Plus tard, Mornay, devenu sujet loyal du roi Henri IV, rougissait un peu de ces maximes hardies, quasi révolutionnaires; il paraît qu'il gardait ce petit livre dans une armoire de sa bibliothèque, dont il avait la clef, et quand quelqu'un demandait à la visiter, il ordonnait au préalable à son secrétaire d'en lever le volume des *Vindiciæ adversus tyrannos.* Néanmoins, il ne se rétracta jamais.

En somme, pendant les trente années qui suivirent le guet-apens du 24 août 1572, les protestants français contestèrent le pouvoir absolu de la royauté qui les avait si indignement trompés. Par l'organe de leurs publicistes, voire même de leurs chefs les plus conservateurs, comme Bèze ou Mornay, ils proclamèrent les maximes suivantes : 1° la souveraineté absolue n'appartient qu'à Dieu ; la souveraineté relative réside dans la nation ; 2° il y a contrat bilatéral entre le peuple et le roi, qui n'est que le délégué du pouvoir exécutif; 3° le meilleur gouvernement est une monarchie tempérée où le pouvoir

royal est contre-balancé par celui des grands officiers de la couronne et par les élus de la nation; 4° le pouvoir législatif doit être distinct de l'exécutif; c'est à l'assemblée des représentants élus du peuple qu'appartient le pouvoir de changer les lois et d'en faire des nouvelles; 5° au cas où le roi viole le contrat solennel qui l'unit au peuple, ce dernier, à l'aide de tout ou partie des États généraux et des grands officiers de la couronne, a le droit de le déposer et de se gouverner conformément au bien public.

Nous allons maintenant examiner comment les protestants français appliquèrent ces théories politiques de 1572 à 1598. Jusqu'à la Saint-Barthélemy, ils avaient combattu, en partie pour obtenir la liberté de religion, en partie pour affranchir l'état de la tyrannie des Guise et donner la prépondérance aux Chastillon, mais sans contester le pouvoir royal.

A partir de cette nuit néfaste, l'instinct de la conservation l'emporte et, ne pouvant compter ni sur la parole royale, ni sur les États généraux, ni sur les chefs de la noblesse réformée, presque tous anéantis, ils organisèrent une *Fédération représentative et militaire*, afin de défendre leur cause. On peut distinguer trois moments dans la constitution de ce *self-government*[1] :

1° Les assemblées politiques de défense (1572-1573);

2° Les assemblées de résistance et d'attaque (1573-1574);

3° L'alliance avec le parti des politiques (1574-1577).

Dès qu'ils reçurent la nouvelle des matines sanglantes du 24 août, les Protestants du Midi se mirent en état de défense. La Rochelle fut la première sur ses gardes; les autres villes de Saintonge, Guienne et du Haut-Languedoc suivirent son exemple. Le massacre des Huguenots de Bordeaux porta l'exaspération à son comble[2]. Dès la mi-septembre, seigneurs

1. Voy. les lettres de Villars, etc., publiées par M. Loutchitzki, dans le *Bulletin de la Société*, 1873.

2. Nous empruntons cette division et les détails suivants à l'étude de M. Ph. Corbière, intitulée *L'Organisation politique du parti protestant en 1573*, faite d'après les mémoires manuscrits d'un calviniste de Millau, contemporain des événements.

et bourgeois tinrent des assemblées en Béarn, dans le pays Castrais et l'Albigeois, dans le Bas-Quercy, le Lauraguais, le Rouergue, le Bas-Languedoc, les Cévennes et jusqu'en Vivarais. On choisit quatre quartiers généraux pour y concentrer les troupes et on élut quatre généraux pour les commander.

L'organisation adoptée au pays de Béarn peut servir de type pour les autres. Dans chaque ville, un chef élu ou « mayeur, devait commander tant au fait de guerre que de la police civile ». Deux conseils, l'un de vingt-quatre membres, pour assister le maire dans les affaires courantes, l'autre de cent, y compris ces vingt-quatre, pour voter les lois, lever les deniers, décider la paix, trêve ou la guerre. L'art. 11 prévoyait l'élection, par le suffrage de tous les conseils de province, d'un chef général *à la façon d'un dictateur romain*, assisté d'un conseil de délégués et pouvant se choisir cinq lieutenants[1].

C'était, comme on voit, un vrai projet de fédération républicaine et militaire. Le roi, ayant violé sa parole et trahi ses sujets, était considéré comme déchu. Les huguenots se crurent déliés de toute obligation; néanmoins ils ne furent pas en état d'exécuter d'abord tous les articles de leur programme.

Les premières assemblées n'avaient eu qu'un caractère défensif; celles de 1573 et 1574 eurent pour objet de s'organiser afin de prendre au besoin l'offensive et prévenir le retour d'entreprises criminelles. Elles se tinrent à Anduze (févr. 1573), Réalmont (mars), Capdenac, Millau (avril), Montauban (juillet), Nîmes (24 août). Ces réunions étaient destinées à préparer la convocation d'une assemblée générale des députés de toutes les Églises réformées de France.

Cette assemblée générale eut lieu à Millau, le 15 décembre 1573. Quatre-vingts députés de toutes les provinces de France, excepté le Limousin, y prirent part. D'après le protocole, n'y assistèrent que des députés de la noblesse et du Tiers-État (pas de pasteurs), plus des députés de Genève et d'Allemagne, où il y avait nombre de Français réfugiés. On y prit connaissance

1. On trouve à La Rochelle une organisation municipale très semblable.

des réponses du roi aux cahiers de doléances, envoyés à la Cour par les assemblées particulières de Montauban et Nîmes (25-24 août). Or ces réponses étaient mauvaises. Charles IX, après avoir longtemps tergiversé sur l'attitude à prendre à l'égard de la Saint-Barthélemy, prenait l'entière responsabilité de la mort de l'amiral Coligny et refusait aux Réformés toute réparation pour les dommages à eux causés par le massacre ordonné dans toute la France. En présence de cette sinistre obstination, les députés des Églises réformées délibérèrent sur les mesures propres à concentrer toutes leurs forces en un seul corps et coordonnèrent tous les règlements faits par les assemblées particulières en un seul.

Avant tout, les députés de Millau renouvelèrent le « Serment d'union », document qui a servi de modèle au *Covenant* des Puritains d'Écosse. Par là, ils contractaient une « union « entière et fraternité mutuelle, tant entre les Églises réfor- « mées de France, qu'entre ceux de la religion, soit régni- « coles, soit autres d'Avignon, d'Orange, du marquisat de « Saluces et du pays Messin, retenant toujours la fidélité à « l'État de France, n'ayant d'autre but que la gloire de Dieu, « le service de la couronne et le commun repos de ce « royaume ».

A Millau, comme en Béarn, c'est la « commune protestante » ou Église qui est la base de la constitution. Ce sont les fidèles qui élisent le Conseil des vingt-quatre et celui des Cent, qui gouvernent la ville, avec le maire.

Le Conseil des XXIV, présidé par le « maire », rend la justice, décide la paix ou la guerre, celui des Cent fait ou abroge les lois, contrôle les finances et prononce les jugements en appel. C'est lui qui élit les délégués aux assemblées de généralité, qui se tiennent tous les trimestres.

Les assemblées de généralité élisent le Conseil de généralité de la province, qui est permanent et présidé par le général de ladite province. Ces assemblées envoient aux Etats généraux, qui sont annuels, trois députés, un noble, un député du Tiers-État et un magistrat.

Enfin, conformément à l'article 6 de la Fédération du Béarn, les députés aux États généraux élisent un *Chef-co-*

lonel (*sic*) sur toutes les Églises de France ou *Protecteur*. Ce chef suprême de la Confédération n'avait du dictateur romain que le nom, car il ne pouvait faire la paix ou la guerre sans l'aveu des États généraux, et c'est lui qui nommait les gouverneurs des places occupées. Il pouvait avoir des lieutenants, mais était lui-même soumis au contrôle d'un conseil, qui varia de cinq à dix membres.

Il y avait là une véritable confédération républicaine et démocratique, tous les députés étant élus au suffrage universel par les membres des Églises et deux députés du Tiers contre un seul de la noblesse, pas de pasteur. Le premier chef militaire élu fut le capitaine Lorges, comte de Montgomery « au lieu, disait l'acte de nomination, et en l'autorité du roi de France et de Pologne ».

Cette constitution entra en vigueur dans toutes les provinces du Centre et du Midi, où les Protestants étaient en nombre ; il est douteux qu'elle ait pu être appliquée au nord de la Seine où les seigneurs catholiques dominaient. Quoi qu'il en soit, la résolution et l'unanimité avec lesquelles les Réformés s'organisèrent à Millau firent une forte impression sur la régente, qui s'empressa d'envoyer à Mautauban des commissaires, afin de régler avec les députés de l'assemblée les difficultés pendantes.

L'année suivante (1574), les Protestants firent un pas de plus ; ils conclurent une alliance avec le parti des Politiques. Catherine de Médicis, en effet, par sa politique de bascule, par ses préférences ouvertes pour les Guise, avait fini par mécontenter beaucoup de seigneurs catholiques. L'assemblée politique de Millau (16 juillet 1574) était en train d'examiner les solutions proposées par la conférence mixte de Montauban, quand elle reçut un message du duc de Montmorency-Damville, gouverneur du Languedoc. Celui-ci faisait appel à tous les bons sujets de Sa Majesté, *sans exception de religion*, et offrait d'embrasser leur commune défense, contre ceux qui s'ingéraient de les opprimer. Malgré l'opposition de La Rochelle qui, après un siège supporté héroïquement, venait de faire sa paix avec le roi, — les députés huguenots ratifièrent le traité d'alliance avec Damville. Les deux chefs

de guerre, élus par l'assemblée, le prince de Condé, protecteur, et Damville, prirent l'engagement formel de « respecter les droits de la Confédération des Églises réformées ».

Ceux-ci d'ailleurs publièrent un manifeste, où ils déclaraient qu'ils prenaient les armes, non pas contre le roi et la patrie, mais seulement pour défendre la vie que Dieu leur avait donnée et la liberté de conscience, assurée par les Édits. Leur but n'était que de pourchasser une libre réunion des États généraux, pour régler ces deux points : 1° que les nouveaux conseillers de la couronne avaient abusé de l'autorité royale ; 2° *que la liberté de conscience* serait garantie aux Réformés, en attendant la convocation d'un bon, saint et légitime Concile *qui décide entièrement les affaires de la religion par la Parole de Dieu*. Cette guerre, où Catholiques et Réformés combattirent côte à côte, aboutit à l'*édit de Beaulieu* (6 mai 1576), l'un des plus favorables qu'aient obtenu les Huguenots.

Douze assemblées politiques se tinrent pendant les vingt-deux années qui suivirent, c'est-à-dire une au moins tous les deux ans, qui fortifièrent et complétèrent la République protestante. On y remarque deux tendances : la prépondérance de l'élément ecclésiastique et la méfiance vis-à-vis de la dictature protectorale. Ainsi, à l'assemblée de La Rochelle, on décida que le Protecteur, les députés, seigneurs, gentilshommes, capitaines s'engageraient à observer la confession de foi des Églises réformées de France. Et puis, tandis que le règlement de Montauban fixait à quatre seulement les membres du conseil du Protecteur, celui de La Rochelle (1580), ville très démocratique, porta ce chiffre à dix : cinq élus par l'assemblée générale, cinq élus par les assemblées provinciales.

Les règlements de Sainte-Foy, Saumur et Loudun appliquèrent aux assemblées le système représentatif, qui prévalait déjà dans le gouvernement des Églises et décrétèrent qu'elles seraient périodiques. Malgré l'insistance de la noblesse, on refusa d'exclure les ministres de la participation aux assemblées et on recommanda seulement aux colloques, qui élisaient les membres des assemblées provinciales, de choisir

« les plus capables, de quelque qualité qu'ils fussent ». La présidence pouvait être déférée à un duc ou à un lieutenant général.

Les dernières assemblées politiques des Réformés se tinrent à Loudun (avril 1596), Vendôme (oct. 1596), Saumur (mars-juin (1597), et Châtellerault (16 juin 1597-13 avril 1598), ou plutôt les députés des Églises réformées de France se tinrent en permanence, pendant deux années, soutenus d'un côté par un corps de troupes levées par les ducs de Bouillon et la Trémoille, de l'autre, appuyés par les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande; ils traitèrent avec le roi de France, presque d'égal à égal et finirent par lui arracher l'*édit de Nantes*. Il est, en effet, permis de douter que, sans cette fédération républicaine, qu'il connaissait mieux que personne et dont il savait la puissance, Henri IV eût jamais accordé à ses anciens coreligionnaires des conditions aussi avantageuses.

En somme, pendant cette deuxième période, les publicistes réformés ont soutenu que le pouvoir royal repose sur un contrat bilatéral et, partant, que lorsqu'il est violé par le roi, ses sujets sont déliés de leur serment d'obéissance et peuvent se gouverner par des représentants. Après la Saint-Barthélemy, les Protestants, menacés dans leurs vies, et prenant modèle sur les institutions démocratiques de La Rochelle, constituèrent une sorte de République militaire, fondée sur un système d'assemblées élues par les fidèles des Églises, avec un dictateur ou « protecteur », parfois deux à leur tête.

C'est grâce à cette forte organisation que, non seulement les Protestants durent de ne pas être écrasés chez nous, comme en Espagne et en Italie, mais que la France elle-même dut, autant si ce n'est plus qu'à Henri IV, d'avoir devancé l'Europe dans la voie de la liberté de conscience. L'édit de Nantes, fruit des efforts de la République protestante au XVIe siècle est, en effet, la première charte de la liberté religieuse en Europe.

G. BONET-MAURY.

SÉANCES DU COMITÉ

9 *Février* 1904.

Assistent à la séance, MM. G. Bonet-Maury, P. de Félice, A. Réville, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. M. F. de Schickler absent, se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire explique que le *Bulletin* a été retardé parce qu'un document d'une certaine étendue a dû être remplacé au dernier moment, lorsqu'en le comparant au manuscrit original que, pour cela, il fallut faire venir de province, on s'aperçut qu'il fallait le soumettre à une revision approfondie. — M. P. de Lacombe a envoyé une réponse à l'article de M. de Félice. Elle paraîtra avec la réplique de ce dernier dans le numéro suivant. Deux faits procédant plus ou moins directement de l'exemple que notre Société d'histoire a été la première à donner, sont à signaler : La création d'une *Société d'histoire du Protestantisme en Belgique* et, en Allemagne, d'un *Archiv für Reformationsgeschichte*[1] qui complétera, par la publication de documents ou d'études critiques, les travaux de vulgarisation publiés jusqu'ici par le *Verein für Reformationsgeschichte*. Il n'est pas superflu de faire ressortir l'intérêt qu'il y a à ce que l'histoire de la Réforme soit de plus en plus étudiée, d'une manière à la fois plus suivie et plus scientifique. Ce ne sera qu'ainsi, que peu à peu elle cessera de passer, comme en France, pour une histoire confessionnelle.

Bibliothèque. Le Président y a déposé un recueil de portraits intitulé : *Historische Beschryvinge Ende affbeeldinge der voorneenmste Hooft Ketteren...* door C. V. S. A. Amstelredam, Christoffel van Sichem, 1608 (*Description historique des principaux hérésiarques*). Ce recueil renferme le plus ancien portrait gravé de Michel Servet. Parmi les autres volumes : Un recueil d'éloges de Sully, 1763, et les éditions originales du *Contrat social*, Amsterdam, 1762; *de J.-J. Rousseau à M. d'Alembert*, Amsterdam, 1758, et *Réflexions d'une provinciale sur le Discours de M. Rousseau touchant l'origine de l'inégalité des conditions...* Londres, 1756.

---

1. Berlin, C. A. Schwetschke und Sohn, herausgegeben von Walter Friedensburg. Un premier fascicule de 100 pages contenant un article sur l'attitude politique d'Erasme, vient de paraître.

15 *mars* 1904.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler : MM. G. Bonet-Maury, A. Lods, F. Puaux, R. Reuss, J. Viénot et N. Weiss. MM. P. de Félice, A. Franklin et F. Kuhn se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président annonce la mort de M. W. J. C. Moëns F. S. A., ancien président et l'un des fondateurs de la Société huguenote de Londres, pour laquelle il a publié en deux volumes in-4° *The Wallon Church of Norwich, its registers and history* (Lymington, 1887 et 1888). Cette mort subite est une grande perte pour nos collègues de Londres, au milieu desquels le président de notre Société a eu le plaisir de se trouver au moment où ils tenaient leur réunion du printemps et dont il a été chargé de nous apporter les salutations confraternelles. — Un ancien collaborateur du *Bulletin*, M. Ferdinand Teissier, archiviste, s'est éteint aussi récemment à Aulas, dans le Gard. Dans ces dernières années il avait fait pour notre Bibliothèque de copieux extraits des registres d'état civil et d'autres documents concernant les Églises protestantes du Midi. — Le secrétaire communique une lettre de M. Alfred Percival Smith, de Philadelphie, l'un des fondateurs de la Société historique de l'Église presbytérienne des États-Unis, qui demande à devenir membre associé ; requête adoptée à l'unanimité. — Une Société d'histoire du Protestantisme vient aussi de se fonder en Belgique. Le secrétaire communique une lettre du président de la société, M. P. Rochedieu, pasteur de l'Église du Musée à Bruxelles, qui demande si nous ne pourrions leur envoyer notre *Bulletin*. Il est décidé que le *Bulletin* leur sera adressé à partir de l'année 1902. A propos du *Bulletin*, M. Bonet-Maury veut bien se charger de s'entendre avec la Bibliothèque Sainte-Geneviève qui en demande une collection complète.

Un entretien préliminaire a ensuite lieu sur ce qu'il conviendrait de faire pour l'assemblée générale de notre Société projetée provisoirement pour la fin du mois de mai et à l'occasion de laquelle une excursion pourrait peut-être être organisée aux environs de Paris.

Bibliothèque. — Le bibliothécaire présente, en onze volumes in-4° reliés, la plus grande partie des notes et extraits de feu M. F. Teissier, qu'il est facile de consulter, puisqu'ils sont pourvus de tables alphabétiques très complètes. Le président dépose de la part de M. Wagner quelques généalogies huguenotes (*Du Moulin*,

de l'Angle, *Silvester*). M. G. Herelle, professeur à Bayonne, nous a envoyé une liasse de notes sur *le Protestantisme à Châlons-sur-Marne* et dans quelques autres lieux, surtout à *Reims*, *Épernay et environs*. — M. H. Guyot, de Groningue, nous a adressé un volume rare de David Blondel, *Modeste déclaration de la sincérité et vérité des Églises réformées de France*. ... Sedan, Iean Iannon, 1619, in-8°; et quelques photographies du portrait de *Henri-Daniel Guyot*, 1753-1828, de la pierre tombale de *Samuel Desmarets* et de sa femme, déposée à l'université de Groningue, et du portrait de ce *Samuel Desmarets*, 1599-1628. Enfin M. Strœhlin a envoyé les photographies des émaux qu'il possède et qui furent tant admirés à l'exposition de notre cinquantenaire.

---

19 *avril* 1904.

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, F. Puaux, R. Reuss, A. Réville, A. Tanon et N. Weiss. M. P. de Félice se fait excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, le président informe le Comité qu'il a écrit en son nom à Mme Moens et à Mme F. Teissier, et déplore la mort du professeur Auguste Bernus survenue au commencement du mois d'avril, au moment où, malgré l'aggravation de son état, ni son médecin, ni personne de sa famille ne l'attendait. Ce deuil, si douloureux pour ceux qui tenaient de près à M. Bernus, en est un aussi pour la science historique à laquelle le défunt s'était voué déjà comme étudiant. Son état de santé, très précaire depuis une dizaine d'années, ne lui a malheureusement pas permis de publier le résultat des longues recherches qu'il avait entreprises en vue de la continuation de la *France Protestante*. Nous espérons néanmoins que le labeur auquel il s'est astreint, malgré la maladie, ne sera pas perdu. Le Comité s'associe à l'unanimité aux regrets dont son président transmettra l'expression à Mme Bernus.

Plusieurs membres ajoutent qu'il faudra aborder tôt ou tard, et tâcher de résoudre la question de la continuation de la *France Protestante*.

Le président communique ensuite une lettre du presbytère de l'Église française de Francfort-sur-le-Mein, le Dr A. Ebrard, præses ancien, invitant la Société à prendre part, le 24 avril, au trois cent cinquantième anniversaire de la fondation de cette Église. Le président fait remarquer que l'Église wallonne française de

Francfort est la plus ancienne Église du Refuge sur le continent européen, celle de Londres seule l'ayant précédée de peu d'années, et le Comité admettra sans doute que notre Société se fasse représenter à ces fêtes commémoratives. Il est décidé que le secrétaire se rendra, à cet effet, à Francfort, puisque le président ne peut y aller. La séance est levée après un entretien sur le lieu où se tiendra notre prochaine assemblée générale, lieu au sujet duquel le secrétaire est chargé de présenter une proposition ferme à la prochaine séance.

Bibliothèque. — M. F. Puaux offre un bon portrait de notre regretté collègue, le doyen Sabatier, et le président, une collection d'arrêts-placards contre les Protestants affichés en Dauphiné au XVIIIe siècle, ainsi que deux volumes rares de Calvin provenant de la bibliothèque de M. Gaiffe : *Les actes du Concile de Trente, avec le remède contre le poison*, 1548, et l'*Interim, c'est-à-dire provision faicte sur les differens de la religion en quelques villes et pais d'Allemagne, avec la vraye façon de reformer l'Église chrestienne, et appointer les differens qui sont en icelle*, 1549.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Artistes huguenots : Jacques-Christophe Le Blon (1667-1741).

Les récentes investigations des historiens de l'art nous donnent tous les jours l'occasion d'opposer de nouveaux noms protestants à ceux qui, contre toute évidence, accusent la Réforme d'avoir tari chez ses adhérents le sens artistique.

Voici encore un initiateur, un précurseur dans une branche très importante, et qu'on croyait toute moderne, des arts graphiques : **l'impression en couleurs**. C'est *Jacques-Christophe* Le Blon, de Francfort-sur-Mein, sur qui le Dr W. Singer publie une intéressante étude accompagnée de sept illustrations, dans le numéro de mai 1903 de la revue *The Studio*.

M. Singer, trompé sans doute par la rédaction allemande de l'acte de baptême, le qualifie « d'Allemand de naissance, malgré son nom français ». Il est bien vrai qu'il a été baptisé le 12 mai 1667[1] dans

1. Et non le 3 mai, comme l'indique M. Singer. De plus, l'acte que M. le pasteur Correvon veut bien nous communiquer, lui donne comme prénom

une église luthérienne de Francfort. Mais, à cette date, les Réformés français et wallons réfugiés dans la ville impériale étaient obligés de recourir, pour les actes pastoraux, au ministère des ecclésiastiques luthériens allemands. Nous ne pouvons hésiter un seul instant à revendiquer pour la France protestante et pour le Refuge calviniste, le fils de huguenots français, Michel *aliàs* Jacques-Christophe Le Blon.

Ce qui nous autorise également à le considérer comme tel, c'est le fait qu'après ses premières études, à Zurich et à Rome, on le retrouve en Hollande et en Angleterre, dans les milieux fréquentés par les réfugiés français.

Le Blon, après avoir essayé de la peinture à l'huile et en miniature, se jeta à corps perdu dans une invention dont il se promettait un grand succès, et qui, reprise plus tard, après son échec, a fait une véritable révolution en matière d'illustrations à bon marché. Se fondant sur la théorie newtonienne de la triple composition de la lumière, il s'avisa, le premier, de l'impression en trois couleurs, en se servant de plusieurs planches encrées chacune d'une seule couleur. La première donnait tout ce qui devait être en bleu ou contenir du bleu, la seconde était faite pour les parties jaunes; la troisième pour les rouges.

Ses premières expériences datent de son premier séjour en Hollande, mais c'est surtout à partir de 1720 qu'il perfectionna son procédé, à Londres, avec l'appui d'un certain colonel Guise. Il fit le portrait du roi Georges I[er] et imprima de nombreuses reproductions de tableaux classiques. Une Société fut fondée pour exploiter le brevet que Le Blon réussit à obtenir; mais dès 1722, par suite d'une mauvaise administration, la banqueroute fut déclarée, et Le Blon faillit être emprisonné. Il ne se découragea pas, et recommença à travailler de plus belle.

Horace Walpole trace en quelques lignes mordantes le portrait de l'infatigable inventeur :

« Il était loin d'être jeune quand je le connus, mais il avait une

Michel et non Jacques-Christophe. Son père se nommait *Simon Le Blon*, marchand, et son parrain Michel Le Blond, marchand. Il est probable qu'à la même famille appartenait un autre *Michel Le Blond* ou Le Blon, établi et peut-être né à Francfort, à la fin du XVI[e] siècle, et mort à Amsterdam en 1656. Ce Michel Le Blon, orfèvre et graveur au burin, a beaucoup produit et son œuvre existe au cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale. On est autorisé à croire que, pour se distinguer de son homonyme ancien, le jeune Michel Le Blon a pu changer son nom de baptême en celui de Jacques-Christophe.

« vivacité, une volubilité surprenantes, avec une cervelle toute « mécanique : faiseur de projets universels — dupe ou voleur. Je le « crois plutôt une dupe ; mais comme tous ses projets ont crevé en « l'air, ses victimes le traitent de voleur. C'était surtout un enthou- « siaste et, comme la plupart des gens de son espèce, il était peut- « être à la fois l'un et l'autre. »

Le Blon trouva à La Haye un protecteur qui lui fournit les moyens de se rendre à Paris. Il avait alors 60 ans, mais n'avait rien perdu de son activité. Le cardinal de Fleury, dont il fit le portrait, s'intéressa à lui et lui fit obtenir des lettres patentes. Ses dernières années furent paisibles, et il travaillait aux planches d'un ouvrage d'anatomie lorsqu'il mourut le 16 mai 1741, à l'hôpital, disent les biographies, et dans la misère. Nous ne saurions rattacher avec certitude à sa famille « M. Claude Le Blond et Mlle Marie-Jeanne Du Gaay, tous deux demeurants à Paris » qui allèrent faire bénir leur mariage le 2 avril 1758 en l'Église wallonne de Tournai.

Dans l'édition qu'il donna en 1758 de la *Manière de graver à l'eau-forte et au burin, d'Abraham Bosse*, Nicolas Cochin mentionne (p. 126 et suiv.) les découvertes et les procédés de Le Blon et raconte qu'il « essaya de former plusieurs élèves qui ont travaillé d'après ses modèles et ses instructions, mais jusqu'ici il y a eu une grande différence entre leurs productions et celles de cet homme célèbre ».

Un de ces élèves, Gautier de Montdorge, publia un livre devenu très rare et intitulé : *L'Art d'imprimer les tableaux, traité d'après les écrits, les opérations et les instructions verbales de M. Jacques-Christophe Le Blon*, in-8°, avec cinq figures. Paris, 1756 et 1768. Ce livre n'est guère que la réédition du traité publié, dès 1722, par Le Blon lui-même sous ce titre : *Nouveau genre de Peinture ou l'Art d'imprimer des portraits et des tableaux en huile avec la même exactitude que s'ils étoient faits au pinceau*, in-4°, Londres, 1722, et en anglais : *Coloritto, or the Harmony of colouring in painting, reduced to mechanical Practice, under raby precepts and infaillibles rules*, 1737, in-4°. En 1731, Crowell Mortimer publia dans les « Transactions philosophiques » : *An account of Mr James-Chr. Le Blon's principles of printing in imitation of painting.*

Soit que Le Blon ait gardé pour lui quelques-uns de ses secrets, de ses « tours de main », soit qu'il n'ait pas trouvé de disciples capables, la chromogravure qui était sur le point de réussir ne survécut pas à son inventeur, et dut être découverte à nouveau au XIXe siècle.

Nous renvoyons à l'étude de M. W. Singer pour les détails techniques et autres qui ne peuvent trouver place ici, ainsi que pour l'énumération des 41 planches en couleur de Le Blon que l'on connaît encore. Elles sont d'une extrême rareté, aujourd'hui, bien qu'elles aient été très multipliées. Un auteur qui écrivait en 1750, Bailly, dit qu'on les trouvait à Paris dans tous les petits logements. Actuellement, ces estampes se paient beaucoup plus cher qu'au poids de l'or. Une impression de Le Blon a été adjugée récemment, en vente publique, à 6,500 francs. Avis à nos lecteurs qui auraient sans le savoir, dans leurs greniers ou dans leurs cartons, quelqu'une de ces œuvres précieuses ! La plus belle collection est à Dresde où il y en a une vingtaine. Nous sommes surpris que M. Singer ne mentionne aucune collection française comme possédant des Le Blon. Le cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale a, au moins, à ce que veut bien nous écrire M. Henri Bouchot, les grands portraits de Louis XV et de Van Dyck.

On ne manquera pas d'en trouver d'autres si Le Blon, comme il le mérite bien, redevient célèbre.

H. DANNREUTHER.

Campagnes de Rohan en Languedoc.

Nous sommes bien en retard pour signaler le travail de M. le capitaine d'état-major A. de Cazenove sur les *Campagnes de Rohan en Languedoc* de 1621 à 1629[1]. Ce chapitre d'histoire militaire, destiné avant tout à établir les qualités éminentes et variées qui firent d'Henri de Rohan un véritable homme de guerre, justifie le mot du duc d'Aumale disant du héros protestant : « Toutes ses campagnes sont des modèles ».

Si Rohan se défie de ses forces quand il s'agit d'opérer en plaine, il se révèle dans la guerre de montagnes comme un manœuvrier souvent génial, qui a tiré le meilleur parti possible du terrain tourmenté sur lequel il avait à évoluer. Sa tactique consiste à faire la navette à travers les Cévennes et à opérer sur les flancs des montagnes. Or, si l'on n'oublie pas qu'à cette époque les Cévennes étaient dépourvues de routes, qu'elles ne possédaient à peu près que des « sentiers de renard » et que les soldats de Rohan durent souvent les traverser au milieu des neiges et des ouragans de décembre,

1. Toulouse, Privat, 1903.

on se rendra compte des difficultés inouïes qui compliquèrent la résistance désespérée du parti protestant, dont Rohan fut l'âme en même temps que le chef.

La lutte se concentra d'ordinaire sur les deux versants du massif cévenol. Alais, Anduze et Castres furent tour à tour les quartiers généraux de Rohan, dont les communications étaient à la merci des villes échelonnées le long de la « galerie » qui reliait aux Gardons la Haute-Guyenne et l'Albigeois. La plus importante, Millau, alors capitale du Rouergue, tenait en mains, par son bon ou son mauvais vouloir, les destinées de la résistance. De là, la correspondance par laquelle Rohan ne cessa de tenir en haleine les consuls de Millau et à laquelle M. de Cazenove a fait de nombreux emprunts, car elle constitue, pour cette époque troublée, une source d'informations de premier ordre. D'après le savant auteur, si la lutte a duré si longtemps, cela tient à ce que l'armée royale n'a jamais compris qu'il fallait frapper Rohan au cœur même des Cévennes, et renoncer à la guerre de sièges, pour se résoudre à la guerre de montagnes. Il est vrai que, moins d'un siècle plus tard, Louis XIV expérimenta de quoi sont capables des montagnards réduits au désespoir et qu'il dut, en fin de compte, reculer devant une poignée de paysans fanatisés, dont on n'eut raison qu'en traitant avec eux...

« Héroïque Rohan, amoureux des causes perdues », disait Michelet. Aucune valeur personnelle ne pouvait, en effet, enrayer le courant qui emportait, l'une après l'autre, les libertés protestantes. Les anciens chefs, gagnés par la faveur royale, étaient passés du côté de la couronne, et ceux qui tenaient encore ferme en apparence n'attendaient que l'occasion favorable pour faire volte-face avec le plus de profit possible. Les populations étaient de plus en plus envahies par la lassitude. Quand il aurait fallu, par exemple, pouvoir réunir en dix jours les quatre mille hommes du « secours de Montpellier », en 1622, Rohan ne les rassembla péniblement qu'au bout de cinq semaines. Partout on se refusait à voir ce qui pourtant crevait les yeux, et l'on se figurait que le roi, n'en voulant qu'à l'organisation politique des huguenots, ne visait en aucune façon la liberté des Églises. Il est décevant de constater avec quelle facilité les réformés ont mordu au piège que leur tendait Richelieu et accepté l'idée que la royauté ne pouvait admettre l'existence d'un « État dans l'État ». Nombreux sont encore les protestants qui, séduits par la magie des mots, exaltent, même sur ce point, la politique du terrible cardinal. La vérité, c'est qu'une fois le parti protestant vaincu, les places de sûreté supprimées, La Rochelle prise,

les Eglises, abandonnées à la merci du pouvoir royal qui avait ruiné successivement tous leurs moyens de défense, assistèrent impuissantes à la destruction lente et méthodique de l'Édit de Nantes, dont chaque année emporta un lambeau.

La gloire de Rohan est de s'être sacrifié pour son parti, et d'avoir tout tenté pour sauver la liberté de conscience. Il mit au service des Églises une foi indomptable et des dons militaires hors de pair. M. de Cazenove a fait plus d'un rapprochement entre lui et Napoléon qui semble, sur certains points, avoir transformé en principes de tactique les procédés ordinaires de l'illustre général protestant. En voici un autre qui n'est pas moins à son honneur : « Plus de « vingt ans après sa mort, ceux qui avoient vu les guerres qu'il « avoit conduites, ne parloient point encore de luy sans avoir les « larmes aux yeux[1]. »

P. F. B.

Le Protestantisme dans l'Ariège (Gabre)[2].

L'histoire de la Réforme dans l'Ariège n'a pas été jusqu'ici l'objet d'une étude d'ensemble. On en trouve de nombreux éléments dans les deux volumes de M. U. de Robert-Labarthe sur l'*Histoire du protestantisme dans le Haut-Languedoc, le Bas-Quercy et le comté de Foix de* 1685 *à* 1789[3]. Si on ajoute quelques travaux concernant des points particuliers, ceux de M. Brun, dont nous rendrons compte prochainement[4], ceux de MM. O. de Grenier-Fajal[5], Bar-

1. [Elie Benoît] *Hist. de l'Édit de Nantes*, II, p. 580.
2. D'après Elisée de Robert-Garils, *Monographie d'une famille et d'un village. La famille de Robert et les gentilshommes verriers de Gabre.* — Toulouse, Privat, 1899, in-8 de 427 pages avec planches.
3. Paris, 1896 ; 2 vol. in-8°. Cf. *Bull.* 1893, 329 et 1897, 501.
4. *Les guerres de religion dans le pays de Foix sous Louis XIII* (*Bulletin de la Société ariégeoise*, 1895, V, 1-80); *Les assemblées illicites des protestants dans le pays de Foix à la suite de la Révocation de l'édit de Nantes* (Foix, 1894, in-8°, 29 p.).
5. *Biographie de Charles de Bourdin, pasteur du Mas d'Azil, réfugié en Suisse à la révocation de l'édit de Nantes* (Montauban, 1877, in-8°, 211 p.). — *Baricaveis seu de Caroli Baricavii gestis poema, quod condidit Johannes Baricavius, Castri, Montalbani minister Mansique Azilii* (Montauban, 1878, in-8°, 31 p.). — *Correspondance des deux frères Laborde, forçats du Mas d'Azil pour la foi au bagne de Toulon* (Montauban, 1883, in-8°, 111 p.). — *François Rochette et les trois frères de Grenier* (Montauban, 1838, in-8°).

rière-Flavy[1], G. Doublet[2] et l'article de M. N. Weiss dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses*[3], on aura, avec l'ouvrage qui fait l'objet de ce compte rendu, à peu près toute la bibliographie du sujet[4]. Il y a encore cependant à traiter ou à renouveler bien des points pour lesquels les documents ne doivent pas manquer; c'est ainsi notamment que dans la contrée du Mas d'Azil et de Saverdun qui donna à la Réforme ses plus nombreux adhérents et où sont encore aujourd'hui presque tous les protestants du département, la plupart des archives communales ont conservé les registres d'état civil particuliers aux non catholiques. Espérons que les nombreuses notes réunies par M. F. de Grenier-Latour fourniront un jour la matière d'un important travail.

C'est l'histoire d'une localité de cette région que retrace l'ouvrage publié par M. Élisée de Robert-Garils.

La commune de Gabre[5] est située au pied du Plantaurel, dans les montagnes boisées qui forment les premiers contreforts des Pyrénées. La nature accidentée du terrain, ses forêts qui, en fournissant aux gentilshommes verriers le combustible nécessaire, rendirent leur industrie si prospère, ses rivières franchissant les chaînes rocheuses par des défilés d'un accès difficile, la situation

1. *Un épisode des guerres religieuses du* XVIe *siècle à Saint-Ybars* (*Bulletin de la Société ariégeoise*, III, 231-236). — *Deux lettres de Louis XIII et du maréchal de Thémines* (1625-1629); *une lettre de Mgr de Berthier, évêque de Rieux, concernant les nouveaux convertis* (1698) (*Id.*, III, 282-293). M. Barrière-Flavy a publié dans le même bulletin le *Journal du siège du Mas d'Azil en* 1625 (IV, 310-339). M. de Bardies y fait aussi paraître en ce moment des documents sur les *Guerres de religion en Couserans*, d'après les archives de Muret (IX, 74-83, 121-132, 165-174).

2. *Les Protestants à Pamiers sous l'épiscopat de Caulet*, 1644-1680 (*Annales du Midi*, 1895, VII, 155-166, 300-336).

3. Tome V, art. Foix (Le protestantisme dans le comté de).

4. Notre *Bulletin* a publié plusieurs articles et documents concernant cette région, notamment III, 611-620 (Nap. Peyrat, *Le siège du Mas d'Azil*, 1625); V, 78-114 (*Id.*, *Le capitaine Dusson et les défenseurs du pays de Foix, ses compagnons*, 1625); XIX-XX 299-301 (*Id.*, *Le Protestantisme à Pamiers*, 1628-1629); XXV, 547 (*Liste de pasteurs*); XXVII, 145-154 (Nap. Peyrat, *Le Mas d'Azil depuis le siège de 1625 jusqu'à la Révocation*); XXXII, 554 (*Un relaps du Mas d'Azil*; XXXIV, 125 (*Maisons d'oraison dans le pays de Foix*); XXXIV, 311-312 (*Interdiction du pasteur, du culte réformé et du temple du Mas d'Azil par Louis XIV et le Parlement de Toulouse*, 24 juillet 1685). — Voir aussi A. de Cazenove, *Campagnes de Rohan en Languedoc*, 1621-1629 (*Annales du Midi*, t. XIV, p. 329-349, 492-522; t. XV, p. 5-57, 168-204).

5. Canton du Mas d'Azil, département de l'Ariège.

du pays en dehors des grandes lignes de communication, en mettant les habitants à l'abri d'incursions ennemies, favorisèrent le développement et le maintien des idées réformées. L'histoire du protestantisme à Gabre est d'autant plus intéressante que cette localité était le siège d'une commanderie de l'ordre de Malte et que la plupart des réformés étaient des gentilshommes verriers appartenant aux trois familles alliées ensemble des Robert, Grenier et Verbizier.

On ne saurait trop louer l'esprit d'impartialité avec lequel M. de Robert a retracé cette histoire. Son ouvrage, écrit dans un style facile et agréable à lire, expose les faits sans parti pris. M. de Robert a consulté de nombreux documents, les archives de la Haute-Garonne, celles de l'Hérault, de l'Ariège; il a utilisé aussi des papiers de famille. Il est regrettable, cependant, que quelques défauts de composition et de méthode, surtout dans les deux premières parties, viennent gâter les qualités que l'on peut louer dans la troisième, la plus importante.

Il aurait fallu supprimer la division en trois parties, en laissant de côté les développements inutiles qui encombrent les deux premières et en mettant en appendice comme pièces justificatives les documents insérés dans le texte qu'ils alourdissent. Les chapitres trop disproportionnés auraient aussi gagné à être condensés [1]. Tout cela eût réduit de moitié le volume et par suite considérablement diminué « les frais d'impression », ce qui eût permis à M. de Robert de donner les nombreuses pièces justificatives que cette raison d'économie l'a seule amené à ne pas publier [2]. Enfin trop souvent les références manquent, privant ainsi l'érudit de renseignements qui pourraient lui être fort utiles pour des sujets analogues.

Les sept chapitres de la première partie, consacrés à la famille de Robert, pouvaient facilement être condensés en un seul. Il fallait d'abord dresser un tableau généalogique beaucoup plus clair; puis chaque personnage aurait dû faire l'objet d'une notice contenant toutes les explications nécessaires avec les jugements de maintenue de noblesse le concernant, la description de ses armoiries, etc.; en faisant au contraire pour chacun de ces points un chapitre spécial, on n'aboutit qu'à des répétitions fréquentes et à beaucoup de confusion. Pourquoi aussi, à propos de la famille dont on

1. Parfois un document constitue à lui seul un chapitre.
2. Cf., p. 8.

n'a de traces certaines qu'à la fin du xve siècle, remonter jusqu'aux Mérovingiens et citer tous les personnages du nom de Robert? Pourquoi relever dans l'armorial de d'Hozier, dans le Dictionnaire héraldique de M. de Grandmaison, la liste de tous les « Robert » connus et publier leurs armes, alors que ces personnages ne font pas partie de la famille? De cette première partie qui donne trop l'impression d'une série de notes dont la mise en œuvre serait encore à faire, nous retiendrons seulement que la famille de Robert, dont la noblesse remonte, paraît-il, à la plus haute antiquité, est originaire de la Montagne-Noire d'où elle est venue s'établir à Gabre[1]. Quant à l'origine des privilèges des verriers, attribuée à saint Louis, il eût été bon de la prouver autrement que par un discours de 1753. Les chapitres concernant l'organisation des verriers, quoique très intéressants, ne contiennent presque rien de particulier à la famille.

Il aurait aussi suffi d'un seul chapitre pour raconter l'histoire de la commanderie de Gabre qui forme les seize chapitres de la seconde partie. On a fort peu de documents sur cette histoire. Le village est-il antérieur à la commanderie? Il est très difficile de le prouver. C'est au xiie siècle seulement que les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem établissent leur commanderie à Gabre et reçoivent la suzeraineté du pays; en 1191 on leur donne l'hôpital de Castanes, en 1259 le fief des Garils; en 1283, le commandeur, voulant se soustraire à la tutelle du comte de Foix, profite de son absence pour signer avec le roi de France un traité de paréage. M. de Robert ne trouve guère à citer, jusqu'au moment de la Réforme où commence la décadence de l'établissement, qu'un procès avec la communauté en 1292 au sujet de la dîme, l'adjonction des commanderies de Capoulet (Ariège) et de Saint-Hugues en Quercy au xvie siècle, la liste des habitants de Gabre d'après la reconnaissance de 1529.

M. de Robert aborde alors avec la troisième partie son véritable sujet qu'il aurait pu intituler : « Histoire de la famille de Robert et du protestantisme à Gabre au xviie et xviiie siècle ». Ici presque toutes les pages sont pleines de faits racontés avec méthode, soit d'après les documents, soit d'après M. de Robert-Labarthe; nous allons essayer de les résumer pour les lecteurs du *Bulletin.*

Sur les origines de la Réforme à Gabre, on ne possède aucun renseignement. Ce serait, dit-on, en 1556 que les doctrines nou-

1. Une branche s'est plus tard établie en Lorraine.

velles auraient été introduites; elles furent aussitôt adoptées par les gentilshommes verriers des trois familles Robert, Grenier, Verbizier, et dès lors les gentilshommes verriers se trouvent être les chefs du parti réformé contre les commandeurs qui, à Gabre comme dans tout le Midi, sont les chefs du parti catholique.

En 1568 les réformés occupent toutes les localités voisines, le Mas d'Azil, Sabarat, Le Carla, Artigat, Le Fossat et Camarade [1]. M. de Robert ne cache pas les pillages auxquels ils se livrent à cette occasion. A Gabre, ils s'emparent du cimetière et de l'église dont ils enlèvent la toiture. L'autorité des commandeurs est complètement ruinée. L'édit de Nantes rétablit bien le catholicisme à Gabre, rend l'église aux commandeurs avec l'obligation de la réparer, partage le cimetière en deux parties, mais les protestants continuent à garder la prépondérance.

Lorsque les hostilités reprennent en 1621, les verriers s'emparent de la tour de Gabre et dominent le pays; ils sont, il est vrai, chassés de Serredecor [2] où une de leurs verreries est incendiée par les catholiques de La Bastide-de-Sérou (23 juin), mais un mois après ils se vengent en attirant leurs ennemis près d'Aron [3] dans une embuscade où ils les massacrent.

Après la paix de 1622, le catholicisme fut une seconde fois rétabli à Gabre, dont la tour fut démolie, mais la situation des commandeurs n'en fut pas plus brillante. M. de Robert raconte leurs démêlés avec la communauté de Gabre, avec les consuls protestants qui procèdent à la confection d'un terrier sans que le commandeur y participe, qui refusent de lui payer la dîme, le droit de fouage, qui vont même jusqu'à acheter au roi sa portion de paréage, de sorte que les habitants de Gabre deviennent ainsi coseigneurs de leur propre seigneur (1640). Le juge de Rieux lui-même, qui d'après le paréage représente à la fois le roi et le commandeur, prend parti contre le commandeur et nomme seuls les consuls de Gabre.

C'est seulement avec les mesures précédant la Révocation que la prépondérance passe au parti catholique. Dès 1637, le commandeur a essayé vainement de supprimer le culte réformé et de raser le temple. Le syndic du clergé de Rieux est plus heureux en 1667;

1. *Camarade* et *Sabarat*, communes du canton du Mas d'Azil, *Artigat*, *Le Carla*, communes du canton du Fossat.

2. Hameau de la commune de Cadarcet, canton de La Bastide-de-Sérou.

3. Hameau près La Bastide-de-Sérou.

profitant des assemblées faites dans le temple par Jean Labat, diacre des Bordes[1], il obtient la condamnation du temple qui est complètement rasé le 18 juillet 1668. Le cimetière, que les Réformés avaient jusque-là partagé avec les catholiques, est rendu en entier à ces derniers et un emplacement spécial désigné pour les protestants. Les protestants de Gabre durent dès lors se rendre au temple de Sabarat qui fut à son tour démoli en 1685.

Sur la Révocation même nous n'avons comme renseignement que la liste des 175 protestants qui abjurent en masse le 4 mars 1686. M. de Robert publie à cette occasion une curieuse formule d'abjuration patoise en usage dans le diocèse de Rieux et la liste de 330 catholiques et 139 protestants de Gabre[2].

La période du Désert constitue certainement un des chapitres les plus intéressants de l'ouvrage. Ce sont les verriers qui, toujours à la tête du parti, organisent les assemblées, donnent asile aux pasteurs. Des condamnations aux galères sont prononcées en 1697, en 1707, des dragons envoyés en 1716. En 1723, le ministre Chapel réorganise les Églises ; en 1733, c'est Michel Viala qui parcourt le pays. Les verriers tiennent des assemblées particulières chez l'un d'entre eux, font eux-mêmes les fonctions de ministre ou de prédicant, assistent aux assemblées générales de tous les Réformés qui sont nombreuses en 1734 et 1735, le ministre Galatin prétendant qu'il parcourt le pays avec l'autorisation du roi. Aussi des troupes sont envoyées dans toute la région et les verriers se soumettent, déclarant qu'ils ont été trompés par le prédicant. M. de Robert remarque qu'ils poussèrent même leur soumission jusqu'à faire des promesses qu'ils ne devaient pas tenir.

Cela ne les empêcha pas, en effet, de prendre part au mouvement de 1744-1745 avec les pasteurs Loyre, dit Olivier, et Pierre Corteiz neveu, dit Carrière. Trois assemblées de verriers se réunirent pour les fêtes de Pâques de 1745; elles furent sévèrement réprimées. Un arrêt de l'intendant du 5 février 1746 ordonna la démolition de deux verreries et condamna quarante-quatre verriers aux galères, et deux femmes à la prison perpétuelle. Sur ces quarante-six condamnés, sept verriers seulement purent être arrêtés; trois réussirent à s'évader, trois moururent au bagne de Toulon ; celui qui survécut fut probablement libéré en 1755. Ce ne furent pas d'ailleurs les derniers épisodes. En 1759, le marquis de Gudanes, comman-

1. Commune du canton du Mas d'Azil.
2. Voir la note à la fin.

dant du pays de Foix, voulant surprendre une assemblée, fut une première fois mis en fuite par les verriers et une seconde fois enfermé dans un défilé d'où il ne sortit qu'en promettant de mettre un terme aux persécutions contre les protestants. Ces persécutions, s'arrêtent enfin après la mort des trois frères Grenier (1762), pour laquelle M. de Robert renvoie au travail bien connu de M. de Grenier-Fajal.

M. de Robert termine par quelques courtes pages sur le rôle des trois familles au XIXe siècle (famille de Granier-Cassagnac, etc.); il est regrettable que sur la période révolutionnaire M. de Robert n'ait pu fournir aucun renseignement.

Tel qu'il est, et malgré les imperfections que nous avons signalées, cet ouvrage constitue une intéressante contribution à l'histoire de la Réforme dans le pays de Foix.

Note sur les listes de protestants de Gabre au XVIIe siècle.

Nous avons dit plus haut que M. de Robert avait publié[1] une liste de 139 protestants de Gabre qu'il suppose avoir été dressé en 1683. Cette liste est probablement plus ancienne. En effet, les archives départementales de l'Ariège en possèdent une autre contenant à peu près les mêmes noms, mais qui, par l'âge différent des enfants dont il est question, permet de dater celle de M. de Robert. C'est ainsi, entre autres exemples, que la fille de Jacques de Granié, qui a deux ans dans la liste de M. de Robert, a plus de quinze ans dans la nouvelle; les filles de Mlle de Curtalas qui ont quatre ans et un an dans la première liste en ont, l'une plus de quinze, l'autre moins de quinze dans la seconde. On peut donc en conclure qu'il y a entre les deux listes une différence de douze à quatorze ans. Or la seconde liste, quoique non datée, est de 1685 environ, ainsi que le prouve l'identité de la mention concernant « les hoirs à feu Jacob Faur[2], qui sont cinq garçons au-dessus de quinze ans avec leur mère », avec la mention d'une autre liste de 1686[3]. Elle n'est pas postérieure à 1685, car il y est question encore du temple de Sabarat qui fut démoli cette année-là. La liste de M. de Robert est donc probablement de 1670 environ, et non de 1683 comme il le suppose.

1. P. 371.
2. Il est vivant dans la première liste.
3. Cf. ci-dessous.

La liste de 1685 est intitulée : « *Estat des familles de la R. P. R. de la parroisse de Gabré en la province du Languedoc au diocèze de Rieux, la pluspart desquelz, depuis la démolition du Temple de Gabré recevoint le baptesme et mariage au temple de Sabarat au pays de Foix dans le meme diocèze et quy néammoins n'ont pas esté compris dans l'estat de l'exercice de Sabarat* ». On y retrouve tous les noms de 1670, mais il faut en ajouter trois nouveaux : « Deux demoiselles de *Terrotrum*, veuves, chacune ayant un garçon au-dessous de 15 ans...

Pierre Morere et sa femme...

Izaac Nibarol, veuf, a un fils marié qui a trois garçons au-dessous de 15 ans ». En outre, après le métayer du sieur de Vax[1], la nouvelle liste continue ainsi :

Plus autre habitant, sa femme avec deux garçons au-dessous de 15 ans.

M. du Falgua, sa femme avec quatre garçons au-dessous de 15 ans.

M. de Périllou, sa femme avec trois garçons au-dessous de 15 ans.

Outre les personnes cy-dessus, il y a deux familles de la portion du diocèze de Rieux dépendante du Languedoc quy n'avoint pas de temple certain auquel elles feussent liées par l'exercice, entre autres :

M. Dardosse, seigneur de Grateins[2], sa femme avec quatre filles au-dessous de 15 ans. Il se tient la meilleure partie de l'année à Grateins.

Monsieur de Larbon, conseigneur dudit lieu avec le roy, veuf avec deux garçons au-dessus et trois autres au-dessous de 15 ans, se tient à Larbon[3].

Familles.	40
Males au-dessus de 15 ans	64
Femeles au-dessus de 15 ans	46
Males au-dessous de 15 ans	54
Femeles au-dessous de 15 ans	6
Total de tout age et sexe	170

1. Cf. Robert, p. 373.

2. Gratens, commune du canton du Fousseret, arrondissement de Muret (Haute-Garonne).

3. Commune du canton de La Bastide-de-Sérou.

L'exercice y a esté suprimé et le temple rasé[1] par jugement de MM. de Bezons et Peyremales, commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes en Languedoc et pays de Foix[2].

Voici enfin la liste des 175 protestants qui ont abjuré le 4 mars 1686[3]. Avec les listes précédentes, on a ainsi la nomenclature complète des protestants de Gabre à la fin du XVII[e] siècle.

Estat des nouveaux convertis du consulat de Gabré, diocèze de Rieux.

18. *MM. de Montauriol*, gentilhommes verriers, sont trois frères et leurs femmes et enfans qui vont au nombre de dix-huit.

5. *M. de Lavignasse*, gentilhomme verrier, sa femme et trois enfans.

5. Quatre enfans de feu *Jacob Fauré* et leur mère.

5. *Pierre Fauré*, sa femme, sa mère et deux enfans.

5. La veuve de feu *Guilhem Mercier* et quatre de ses enfans.

5. La veuve de feu *Abel Rouffiac* et quatre de ses enfans.

4. Quatre enfans de feu *Bernard Rey*.

2. *Ester Delrieu* et son fils.

1. *Jeanne Fauré.*

6. *M. de La Serre*, gentilhomme verrier, sa femme et quatre enfans.

7. *M. de Peyrille*, gentilhomme verrier, sa femme et cinq enfans.

2. La demoiselle de *Carcoupet* et sa fille.

4. *M. de Rieutailhol*, sa femme, sa belle-sœur et un enfant.

7. *Samuel Marques*, sa femme et cinq enfans.

5. La veuve de *Terretrum*, deux de ses enfans et deux de ses belles-sœurs.

6. *Jean Pons*, sa femme, trois de leurs enfans et une belle-sœur.

3. *M. de Laplane*, gentilhomme verrier, sa femme et une fille.

3. La veuve de *M. Courtalas*, gentilhomme verrier et deux de ses filles.

11. *MM. Jean et Pierre Courtalas* frères, leurs femmes et sept enfans.

1. Il s'agit du temple de Gabre (Cf. Robert, p. 346-347).

2. Arch. dép. de l'Ariège, série G, fonds de l'évêché de Rieux, religionnaires. Lorsque M. de Robert a fait son ouvrage, cette liasse se trouvait par erreur dans le fonds de l'abbaye du Mas d'Azil.

3. Cf. plus haut.

4. *Bernard Nivarol*, sa femme et deux enfans.
6. *Jean Soude*, sa femme et quatre enfans.
5. *Jean Gouazé*, sa femme et trois enfans.
2. *François Brachy* et sa femme.
5. *Jean Escarré*, sa femme et trois enfans.
2. *Miquel Gouazé* et sa femme.
1. *Jeanne Faure*, servante de M. de Biros.
Moyze Rouaix, sa femme et deux enfans.
Le sr de Courrent, me chirurgien et sa femme[1].

Le certificat d'abjuration qui termine cette liste a été reproduit par M. de Robert[2]. On remarquera que le chiffre de « cent septante cinq » qui y est indiqué ne concorde pas avec le total des chiffres relevés dans la marge du document.

François Galabert.

Le Protestantisme à Tournai pendant le XVIIIe siècle[3].

Un savant professeur de l'Université de Liège s'est fait l'historien du protestantisme en Belgique. En 1882, il consacrait sa thèse de doctorat à une étude sur la condition des protestants depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II[4] et retraçait, à l'aide de documents inédits, les origines du *Décret de tolérance* du 12 novembre 1781. Par cet acte, le fils de Marie-Thérèse devançait dans la voie de la tolérance le roi Louis XVI qui attendit jusqu'à la fin de l'année 1787 pour restituer l'état civil aux protestants français.

Continuant ses travaux et utilisant les pièces des archives belges, M. Hubert retrace aujourd'hui les destinées du protestantisme à Tournai au xviiie siècle.

Pendant la guerre de la succession d'Espagne, la place de Tournai dut ouvrir ses portes au prince Eugène de Savoie et au duc de Malborough. D'après la capitulation signée le 3 août 1709, la ville était tenue de fournir « deux lieux ou places propres pour y pouvoir faire l'exercice de la Religion réformée à la satisfaction du gouverneur, tant pour ceux de la garnison que les autres qui y voudront assister ».

1. Arch. dép. de l'Ariège, G, évêché de Rieux (religionnaires).
2. P. 360.
3. *Étude d'histoire politique et religieuse*, par Eugène Hubert. Bruxelles, 1903, 1 vol. in-4°.
4. 1 vol. in-8°. Bruxelles 1882.

Les Hollandais installèrent des aumôniers de régiment et un ministre wallon; ce dernier était chargé de rechercher dans les villages voisins les protestants restés fidèles à leur foi malgré les persécutions atroces auxquelles ils avaient été en butte.

Les réformés français qui ne pouvaient plus célébrer leur culte venaient en grand nombre faire leurs Pâques à Tournai. Le grand doyen du chapitre écrit le 5 octobre 1750 : « Aux Pacques de 1731, le Fiscal de la ville me vint faire part que les ministres de la garnison, au lieu de cinq pots de vin que la ville avait coutume de leur accorder sans impôt pour la Cène à Pâques, en faveur des militaires de la garnison, leur en sont venus demander vingt-cinq pots, sous prétexte qu'il devait arriver cette année-là un grand nombre d'étrangers pour les Pasques. »

La présence à Tournai de pasteurs était surtout utile pour la célébration des mariages des réformés français[1]. Ne voulant pas faire bénir leur union par un prêtre, les protestants se mariaient au Désert ou se rendaient à l'étranger. La question de la validité de tels mariages fut vivement discutée.

D'après certains jurisconsultes, le mariage étant un simple contrat civil pouvait se former *solo consensu*, aussi bien à l'étranger qu'en France, à la condition que pour l'acte même on suivît les formalités adoptées dans le pays où le contrat était rédigé. C'était l'application pure et simple de la règle « *locus regit actum* ».

D'après les canonistes, au contraire, les ordonnances royales sur le mariage devaient être appliquées aux protestants comme aux catholiques, et, pour rendre le contrat valide, la présence du propre curé des conjoints était indispensable. C'est ce second système qui finit par triompher. Les réformés n'en continuèrent pas moins à s'adresser aux aumôniers de la garnison de Tournai qui procédaient à la célébration de ces mariages[2] et bénissaient même des mariages mixtes.

Le gouvernement français se plaignit de cette pratique; le 30 août

1. Voy. *Bulletin*, t. VIII (1859), p. 551; t. XLIV (1895), p. 47.

2. La collection des Papiers Court donnés à la Bibliothèque de l'Histoire du Protestantisme français par les héritiers de M. Charles Frossard contiennent (Papiers Court, tome VI) un certificat de bénédiction de mariage célébré à Tournai, signé par Abraham-Louis du Lignon, qui fut pasteur de Tournai de 1749 à 1785 et mourut à Amsterdam en 1789. Il est conçu en ces termes.

« Nous, soussignez, certifions,

« Conformément à ce qui se trouve écrit dans nos Régîtres, que le 15 de

1768, le ministre de France à Bruxelles remit au prince Charles de Lorraine un mémoire dans lequel il signalait la conduite des pasteurs qui bénissaient les mariages de personnes dont ils ne connaissaient ni l'état, ni le domicile, sans procéder à des publications sérieuses, sans exiger la production des pièces indispensables. Le diplomate français accusait les aumôniers de se faire verser des sommes importantes pour de semblables cérémonies.

De 1749 à 1782, les mariages des réformés français célébrés à Tournai furent très nombreux. Il résulte du relevé très consciencieux dressé par M. Eugène Hubert que, pendant cette période, ils varièrent de seize à soixante-six par année[1].

La petite Église de Tournai cessa d'exister le 7 janvier 1782, jour où la garnison hollandaise évacua la forteresse[2]. Son histoire forme un chapitre de celle du protestantisme français, et nous sommes reconnaissants à l'éminent professeur de l'Université de Liège d'avoir réuni les documents qui prouvent, une fois de plus, l'attachement des huguenots à leurs croyances et à leur Église.

ARMAND LODS.

La Révocation à Courcelles près Metz[3].

Courcelles comptait en 1895 une population de 1132 habitants, dont 188 protestants et 57 israélites. La Réforme y fut introduite dès 1559 par le baron de Clervant, et un pasteur y habita depuis

septembre 1765, Joseph de la Place de Wancquetin, gouvernement d'Arras,

« Et Marie-Anne-Françoise de Rincheval, élection de Doubres et généralité d'Amiens,

« Ont été mariez dans nôtre Église.

« Fait à Tournay, en consistoire, le 15 septembre 1765.

« *Les Conducteurs de l'Église wallonne de la garnison*
« *de ladite ville et pour tous,*

« DU LIGNON, pasteur.
« DAVAINE, ancien.
« DAVAINE, diacre. »

1. Il ont été publiés en 1894 sous le titre de *Églises wallonnes de la Barrière, Registres des baptêmes mariages et inhumations*, un vol. de 530 pages, in-8. Le Cateau, J. Roland.

2. Consultez : Eugène Hubert, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens* (1715-1782) et *Revue d'histoire diplomatique*, année 1903, n. 3, p. 422.

3. *Eine Kirche der Wüste in Lothringen. Erinnerungsblätter aus Courcelles-Chaussy* (Strasbourg, Heitz, 1900), par le pasteur Edm. Ungerer.

1562. Ce n'est que passagèrement (1590-1597 et 1803-1827) que son Église fut annexée à celle de Metz. Les protestants messins, au contraire, y vinrent célébrer leur culte, chaque fois qu'il était interdit dans la ville même, par exemple en 1569 après la démolition de leur temple, en 1577 après la révocation de l'édit de Beaulieu, en 1585 après l'édit de Nemours, etc. Le temple de Courcelles ayant été détruit par les Croates en 1635[1], David de Dompierre, seigneur du village, n'obtint qu'avec une peine extrême, en 1656 seulement, l'autorisation de le reconstruire. Le maréchal de Schomberg, gouverneur de Metz, et affilié à la Cabale des Dévots depuis 1651, fit tous ses efforts pour l'empêcher. « Il échoue. Aux yeux du public et surtout des protestants qu'il faut séduire, Bossuet n'a pas l'air d'avoir prêté la main à ces projets ». Vers la même époque, les réformés du village voisin d'Augny, annexé alors à Metz (depuis 1892 à Montigny), « ayant voulu enclore un morceau de terre qui leur servait de cimetière, les moines de Saint-Symphorien leur en disputèrent la propriété sur laquelle ils n'avaient émis jusqu'alors aucune prétention » (Allier, p. 295). Ils possédaient à Augny, depuis 1055, le prieuré de Saint-Jean, au ban de Laître, et voulaient arrondir leurs domaines aux dépens des hérétiques.

La série de ces vexations fut enfin couronnée par la Révocation. Le pasteur de Courcelles était alors Jean Jennet, dont les registres paroissiaux sont conservés depuis 1668. Ce sont eux qui ont permis à M. Ungerer de retracer les destinées de sa paroisse pendant cette lugubre période. Jennet avait épousé Suzanne de Saint-Aubin, dont la famille, une des plus importantes de Metz, possédait le bien seigneurial de Vaudreville (commune de Rétonfey.)

Il était allié aussi à la non moins notable famille Duclos (ou du Clos). En effet, sa fille Louise épousa à l'âge de 16 ans, le 31 mai 1682, le veuf Samuel Duclos (1648-1731), seigneur de Courcelles et avocat au Parlement, qui s'était vu refuser en 1675, pour cause de religion, la charge de conseiller. Après la Révocation, Samuel essaya de passer la frontière, fut arrêté, contraint d'abjurer, mais bientôt poursuivi de nouveau comme relaps et enfermé, comme tel, dans la tour de La Roche (comté de Chiny), où il faillit être dévoré par les rats et d'où il ne sortit que pour être interné à Verdun. C'est là qu'il fut gracié en 1696. Il mourut dans son château de Courcelles, non sans avoir dû confesser une dernière fois, sur son lit de mort même, la foi catholique et fut enseveli dans le chœur de

1. V. Raoul Allier, *La Cabale des Dévots*, p. 265. Cf., p. 271.

l'église. Sa dure captivité semble avoir été motivée par le fait qu'il réussit à faire passer la frontière à sa femme. En effet, son fils Frédéric-Louis-Charles fut baptisé à Utrecht par le pasteur Michel Jannsen, le 16 décembre 1688, ayant pour parrain le comte de Nassau-Ottwiller et pour marraine sa tante Suzanne Jennet. Ce fils revint à Metz en 1713, abjura pour rentrer en possession de son patrimoine, et épousa Marguerite-Élisabeth de Gehot de Montblainville, dont la fille fut Mme Deblair de Courcelles, née en 1738. Les Deblair ou de Blair gardèrent la seigneurie de Courcelles jusqu'à la Révolution ; ils étaient originaires d'Écosse, où ils s'appelaient Blair de Balthyock[1].

Le pasteur Jennet était dans sa vingt-deuxième année de service pastoral, lorsque la Révocation le chassa de Courcelles ; il se réfugia à Utrecht, où il mourut en 1705, après avoir publié une *Édition revue des Psaumes* (Utrecht, 1700) et une *Histoire de la république des Pays-Bas jusqu'à la mort de Guillaume III* (La Haye, 1704, 4 vol.).

Son activité pastorale à Courcelles a dû être intense ; car 45 familles nobles de la région sont mentionnées couramment sur ses registres au nombre de ses ouailles. M. Ungerer a réussi à reconstituer la généalogie de la plupart d'entre elles, et son livre est destiné ainsi à avoir une grande valeur pour l'historiographie messine. Nous pourrions extraire de ces précieuses notices bien des faits et des noms curieux. Il suffira aujourd'hui de nommer les Du Pas de Feuquières, Houllon d'Urville (on sait que le fameux château d'Urville dépend de la commune de Courcelles), Régnier du Mesnil, Guyot de Silly, Bailly de Montoy, Persode de Maizery, Vigneulle, Chenevix de Béville, Couët du Vivier, Lallouette de Vernicourt, de Filhol, Lespingol de Bartoncourt, et tant d'autres non moins remarquables, qui ont, pour la plupart, fourni des membres au Refuge. Il nous reste à voir les effets immédiats de la Révocation à Courcelles.

D'après Thirion, l'historien du protestantisme messin (p. 295), un culte aurait encore été célébré à Courcelles le 21 octobre, veille de la Révocation. Ce qui est certain, c'est que le registre paroissial fut remis dès le 19 juin « au greffe du bailliage au siège royal de Metz », et que le premier baptême, par le curé, d'un enfant né de parents protestants (« hors d'un légitime mariage ») eut lieu le 30 septembre. L'édit royal accordant un délai de quinze jours aux pasteurs qui ne voulaient pas abjurer, Jennet profita de ce répit pour chercher avec

1. V. l'important article consacré à cette famille par M. Baetke, commerçant hambourgeois, dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde* XIV, 1 (*Annales de l'Est*, XVIII, 139).

beaucoup de ses ouailles un premier asile provisoire au village nassovien de Ludweiler, fondé par des Réformés français en 1604, et dont le pasteur même, Auguste Couët, était, ainsi que sa femme Suzanne Joly, allié aux premières familles de Metz. Ces premiers émigrants franchirent la frontière sans encombre; ceux qui ne purent suivre que plus tard furent moins heureux. Quelques gentilshommes, formant avec leurs familles et leur suite une soixantaine de personnes, se réunirent le 23 décembre au château d'Urville, sous la conduite du marquis de Varennes, lieutenant-colonel au régiment du Maine, accompagné de son fils, de sa fille, de son gendre, le capitaine Dorthe[1] et de la famille de ce dernier. Le conseiller messin Lallouette de Vernicourt se trouvait aussi, avec ses filles, au nombre des fugitifs qui, arrivés à grand' peine sur le sol étranger, se reposaient quelques heures de la nuit dans une prairie près du village palatin de Ramstein, lorsqu'ils furent surpris par le général marquis de la Bretesche, accouru de Hombourg avec quelques officiers de dragons, et qui réussit à s'emparer de plusieurs de ces malheureux. Cette « action indigne d'un homme de qualité » (ce sont les termes d'un narrateur de l'époque) ne rapporta pas seulement de l'honneur à son auteur : car, un an après, il signait « seigneur de Courcelles, Urville et autres lieux ».

Les dragonnades n'atteignirent le pays messin que l'été suivant; aussi n'y eut-il jusque-là que 12 conversions à Courcelles, tandis que du 28 août au 4 septembre on en compta 311. Les noms de ces 323 catholiques forcés, avec la mention de tout ce qu'on sait sur eux, se lisent p. 75-87 du livre de M. Ungerer. Trois pages plus loin, on trouvera une liste de 115 réfugiés mentionnés au registre de l'Église de Courcelles. Citons les plus remarquables : André de Persode, juge à Magdebourg, puis conseiller de l'Électeur de Brandebourg, et son fils André-Jean, né en 1682, entré en 1700 dans l'armée prussienne, d'où il sortit quarante ans après comme général de brigade; — Pierre, Louis et Jean-Louis de Persode, juges à Kœnigsberg; — Pierre de Mezery, conseiller de l'Électeur et inspecteur général des fabriques à Berlin; — Alexandre Coullez, pasteur à Vassy, puis à Francfort-sur-l'Oder, enfin à Halle; — Jean Reimbert Streiff de Lœwenstein, seigneur de Beaucourt et d'Indendorf-maréchal de camp en France, général de brigade en Prusse et com-

1. Né à Metz en 1653, il devint lieutenant-colonel du régiment huguenot formé par son beau-père à Berlin et était lieutenant-général en 1713. En 1692, il épousa en secondes noces Marie de Vaux, veuve du général Henri de Briquemault, baron de Saint-Loup, et mourut en 1731.

mandant de Francfort-sur-l'Oder (1602-1697); — N. Le Goullon, général de l'artillerie hollandaise, passe avec Guillaume d'Orange en Angleterre; sa veuve, Marthe Girard, meurt à Berlin en 1712; — David de Gauvain, général hanovrien et commandant de Harbourg; un directeur de la colonie de Stettin porte le même nom et prénom; — Louis Couët, fils du seigneur de Gravelotte et d'Anne Alion de Maizeroy, devient chambellan du grand Électeur, et sa sœur épouse un comte de Deux-Ponts; un homonyme, fils du seigneur de Lorry et de Suzanne de Gray-Malmedy, capitaine au régiment de Boufflers, était dès 1682 lieutenant-colonel brandebourgeois et devint également chambellan à Berlin, où il mourut en 1707; sa fille Marthe de Lorry vivait encore en 1782 d'une rente royale; — Louis-Théophile Chenevix, seigneur de Béville, fut général de division et gouverneur du comté de Neuchâtel; — Claude d'Ingenheim, avocat au parlement de Metz, devint conseiller d'ambassade prussien et inspecteur du collège français de Berlin; sa sœur (ou cousine) fut gouvernante d'une fille de Frédéric Ier.

L'émigration continua pendant tout le xviiie siècle et la population des environs de Metz diminua sensiblement à certains endroits. Ainsi, Léovillé, qui était au xviie siècle le siège de plusieurs familles seigneuriales, s'est réduit à une seule ferme habitée. Silly avait encore des maisons vides en plein xixe siècle.

D'après le Journal de Paul Gayet (Voir ce *Bull.*, février 1862), dix personnes de Metz résistèrent victorieusement à tous les assauts que subit leur foi. Courcelles aussi eut ses martyrs et fournit des galériens aux flottes du roi. M. Ungerer en cite plusieurs (p. 101) qu'il a extraits de la *France protestante*. A Pâques 1714, un nouveau converti de Courcelles, David Véry, âgé de 32 ans, fut surpris au moment où il rejetait l'hostie et essayait de la faire disparaître. Il fut condamné au feu le 2 juin suivant, mais réussit à s'échapper de sa prison. Son cas provoqua une recrudescence de persécutions, comme le prouve le registre des baptêmes, où nombre d'enfants nés de parents protestants sont inscrits comme enfants naturels; ce fait se produit même encore en 1752 (p. 108). Le plus ou moins de vexations infligées aux religionnaires semble avoir dépendu surtout du clergé; car souvent les périodes de rigueur coïncident avec des changements de curés. Environ 80 abjurations se produisent encore à Courcelles dans le cours du xviiie siècle. Après 1760, les débris de l'Église du Désert semblent avoir recommencé des assemblées secrètes, notamment dans la maison du Bernois Riche, qui resta pendant quarante ans le centre du protestantisme renaissant. Parfois des pasteurs

étrangers venaient présider le culte, toujours au risque d'être arrêtés. Encore en 1789 on essaya de troubler un service religieux. Le premier lecteur fut le vigneron Pierre Toussaint; il présidait le culte à défaut de pasteur. Enfin, en 1794, le pasteur Holzach de Ludwiller vint s'établir à Courcelles et fut le guide spirituel du petit troupeau jusqu'à sa mort (1803), après laquelle un pasteur officiel fut établi à Metz. Auparavant, les rares protestants messins avaient repris le chemin de Courcelles comme leurs ancêtres l'avaient fait si souvent. En 1821, il y avait de nouveau environ 300 protestants à Courcelles-Chaussy-Silly. Si le souvenir de la Réforme n'y périt pas, c'est grâce aux cultes domestiques et aux livres d'édification conservés avec soin dans les familles. On trouvera la description de ces livres au chapitre 15. C'est le 21 février 1830 qu'un pasteur fut de nouveau installé à Courcelles dans la personne d'Auguste Mall.

Depuis l'apparition de son livre, M. Ungerer a fait de nouvelles recherches. Il en a consigné les principaux résultats dans les n°s 4 et 6 de la *Französische Colonie* (1901). Il y commence par apprécier l'importante publication de l'abbé Poirier sur *Metz* (Paris, Lamulle et Poisson, 1899) et quelques autres études généalogiques ou « archivales ». La découverte, à la préfecture de Metz, de la partie manquante du registre paroissial de Courcelles (19 juin au 21 octobre 1685) vient confirmer l'affirmation de Thirion, qu'un culte réformé fut encore célébré le 21 octobre à Courcelles, alors que le temple de Metz était déjà fermé. — L'auteur complète ensuite ses notices sur les familles Jennet, Duclos, Guiot de Silly, de Bergh-Neale, Couët du Vivier, de Batilly et de Flanvigny. Jean Jennet, l'unique fils du pasteur dont on ait pu retrouver la trace, était encore en 1736 à Utrecht, où il composa en vers un *Éloge d'Utrecht et de son Académie, à l'occasion du 2e jubilé de cette Académie*, etc. Des deux filles du pasteur qui l'accompagnèrent en exil, l'une mourut dès 1705, trois semaines après son père, l'autre, la veuve de Samuel Duclos, en 1748, quatre ans après sa mère. TH. SCHŒLL.

Documents sur le Protestantisme à Vitry-le-François, Épense, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt et Vassy[1].

Ce beau volume est le troisième d'une série que l'auteur a inaugurée en 1888 et continuée en 1892 avec ses *Documents inédits sur*

1. *Depuis la fin des guerres de Religion jusqu'à la Révolution française*, recueillis et publiés par G. Hérelle, professeur de philosophie, correspon-

la Réforme et la Ligue en Champagne[1]. Nous avons eu le plaisir de les signaler ici (*Bull.* XXXVII, p. 327) et de dire tout le bien que nous pensons de cette entreprise. La Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François — qui ne compte, sauf erreur, aucun protestant parmi ses membres, pas même M. Hérelle, — a bien mérité de notre histoire en prenant l'initiative de cette publication, et nous aimons à espérer que telle Église réformée du voisinage, comme Sedan, dont les archives sont si importantes et si peu connues, voudra s'inspirer de cet exemple[2].

Dans ce nouveau recueil, M. Hérelle est resté fidèle à son plan et à sa méthode, et se borne à publier des pièces originales, qu'il accompagne de quelques notes d'une sobre précision. Il laisse en quelque sorte parler les textes et ne les commente que lorsque cela est absolument nécessaire, et avec la plus entière impartialité. L'impression générale qui se dégage de cette collection de documents classés par ordre chronologique, c'est que le protestantisme, à Vitry-le-François, a fait preuve d'une ténacité, d'une volonté de vivre peu ordinaire. Deux cents familles, comprenant lors de l'édit de Nantes environ 850 personnes, ont maintenu pendant plus d'un siècle leur culte en face d'une majorité intolérante et agressive. L'histoire de l'Église de Vitry est en somme celle de la plupart des Églises de France, avec cette circonstance défavorable, en plus, que les réformés champenois étaient particulièrement disséminés, éloignés les uns des autres, ne formant que d'imperceptibles minorités dans une province où leurs adversaires étaient tout-puissants. Ayant contre eux le clergé, les ordres religieux, le pouvoir central, ils ne pouvaient que succomber après une lutte inégale et prolongée au delà, semble-t-il, des forces humaines. Les procès intentés aux ministres, les tracasseries, les incidents scandaleux, les dénis de justice, tout cet ensemble de menus faits soigneusement énumérés forme une chronique de Vitry-le-François qui intéressera vivement les descendants devenus catholiques, ou réfugiés à l'étranger, des huguenots d'autrefois. Parmi ces épisodes anecdotiques qui

dant honoraire du Ministère de l'Instruction publique. — Tome Ier (1598-1688). 1 vol. in-8°. — Paris, Alph. Picard, éditeur, 1888 et 1802.

1. 2 vol. in-8°. Champion, éditeur, 1903.

2. L'exécution matérielle du volume, sur papier vergé fort, mérite d'être louée. Il reste cependant quelques fautes d'impression, notamment dans les noms propres : (p. 164) Chencuy pour Chenevix ; (p. 165) Janotan et Nuitel, pour Janoteau et Mutel ; (*ib.*) Recuy pour Royer ; (p. 166) Sélaberge pour Scalberge ; (p. 29) Millens pour Millené, etc.

rompent heureusement la monotonie des pièces officielles, nous regrettons de ne pas trouver le joli récit que Pierre du Moulin fait dans son journal (*Bull.* 1858, p. 339) de ses fiançailles et de son mariage avec une jeune bourgeoise de Vitry, Marie Colignon, en 1599.

L'Église de Vitry, qui était une des plus importantes de la province, reçut à différentes reprises le Synode de l'Ile-de-France, Champagne et Picardie. On sait combien les actes des synodes provinciaux sont difficiles à reconstituer. Outre les actes du colloque de Champagne (1612), jusqu'à présent inédits, M. Hérelle indique des synodes en 1649, 1665 et 1675, et encore n'a-t-il retrouvé les actes complets que pour celui de 1649. Il faut ajouter, certainement, un synode, présidé par Benjamin Massin, modérateur, de la Cloche, adjoint, David Blondel et Tardif, secrétaires, qui se réunit à Vitry, le 2 mai 1619 et duquel nous avons une lettre de recommandation adressée à la Vénérable Compagnie des Pasteurs de Genève, en faveur d'un étudiant, Jean Mettayer, futur pasteur de Saint-Quentin. Remarquons aussi que le Synode de 1675, que l'auteur n'a connu que par des chroniqueurs locaux, a laissé comme traces bibliographiques un *Sermon* prononcé en présence dudit synode *par Pierre Allix pour l'imposition des mains du sieur Droüet, ministre à Epense*, in-8°, 54 pages, Charenton, 1676.

Il est fort heureux que M. Hérelle ait découvert aux archives municipales de Vitry une bonne copie des actes du colloque de 1612, pleins de détails intéressants pour l'histoire intérieure des quatorze Églises qui se reconstituèrent en Champagne après la pacification de l'édit de Nantes (Vitry, Heiltz-le-Maurupt, Nettancourt, Châlons, Épense, Vassy, Sézanne, Chaltray, Ay, Saint-Mars, Voncq et Falaize, Passavant, Bar-sur-Seine, Imécourt). Ce précieux document et plusieurs autres analogues étaient en grand danger de périr si l'on avait pris au sérieux l'annotation d'un ancien archiviste sur ce dossier : « Vieilles paperasses qui concernoient l'exercice de la Relligion catholique et de ceux de la Relligion pretendue réformée, Pièces inutiles ».

Une autre découverte dont il faut remercier M. Hérelle est celle d'un très rare poème qui a pour auteur un gentilhomme lorrain, M. de Chérisey, et pour titre : *Méditations et comparaisons sur les religions et cérémonies des Payens et des Papistes*, in-4° de 52 pages avec feuillet liminaire, sans lieu d'impression; 1613. Cette œuvre dédiée au pasteur de Vassy, M. de Juigné, mérite certainement d'échapper à l'oubli et, d'après les extraits que nous avons sous les yeux, n'est pas sans valeur littéraire. La polémique y est très vio-

lente. *Indignatio fecit versum...* Ce livret doit être rarissime, puisque M. Hérelle ne le connaît que par une copie. Il se trouvera peut-être un chercheur pour rendre complètement à la lumière ce spécimen remarquable de notre littérature huguenote. Un autre spécimen de la poésie huguenote champenoise est un joli petit volume dont on ne connaît que deux exemplaires, et qui a échappé aux investigations de M. Hérelle. C'est la **Poésie de David Jossier,** *natif de Vitry-le-François, dans laquelle sont contenues plusieurs instructions profitables pour servir à l'honneur de Dieu et à aimer ses prochains.* Sans lieu d'impression, mais en réalité à Genève, de l'imprimerie de Jean de Sonrnes, 1604, in-8° de 68 pages chiffrées tirées en caractère de civilité, sauf les pages 3 à 9. Une épître dédicatoire adressée à Marie Varnier, bourgeoise de Vitry-le-François, est datée de Vitry, 29 avril 1603.

Une *Lettre d'un ministre hollandois escrite au ministre de Vitry et traduite en françois* [vers 1655] nous paraît apocryphe. C'est évidemment l'œuvre d'un jésuite qui se sert de cet artifice pour attirer l'attention sur la parenté des doctrines jansénistes et réformées. Il eût été bon de l'indiquer dans une note. En tout cas, le pastiche est amusant par ses maladresses mêmes, et l'insinuation du jésuite n'est pas sans fondement.

M. Hérelle ne s'en est pas tenu à l'histoire de l'Église de Vitry-le-François, mais a recueilli, avec raison, les documents qu'il a pu trouver au cours de ses recherches sur les Églises voisines, du colloque de Champagne : Vassy, Épense, Nettancourt, Heiltz-le-Maurupt; ce sont autant de contributions excellentes dont l'historien — encore à venir — du protestantisme dans cette province lui saura infiniment de gré.

Ce volume doit, du reste, avoir une suite, dont l'auteur a déjà par devers lui les principaux éléments. Un second volume doit nous conduire jusqu'à l'édit de Tolérance de Louis XVI et jusqu'à la restauration du culte. Il suivra, cela va sans dire, les Champenois dans les lieux de leur exil, à Berlin surtout, où M. de Beauvau d'Épense en attira plusieurs. Sur l'un des plus connus, Formey, il y a des anecdotes plutôt malveillantes dans les mémoires de Dieudonné Thiébault. Notre aimable et savant correspondant de Groningue, M. H.-D. Guyot a, sur ceux qui abordèrent en Hollande, des notes qu'il communiquera sans doute volontiers. Le *Livre du Recteur de Genève* pourra être utilement consulté pour retrouver quelques noms d'étudiants.

H. DANNREUTHER.

CORRESPONDANCE

Trois cent cinquantième anniversaire de la fondation de l'Église française de Francfort-sur-le-Mein.

Une mention spéciale est due à ce jubilé, le troisième que l'Église française de Francfort-sur-le-Mein a pu célébrer depuis une cinquantaine d'années, et peut-être le dernier d'une communauté encore essentiellement française au cœur même de l'Allemagne.

On sait que la fondation de cette Église, la plus ancienne du Refuge français et wallon sur le continent, remonte à l'année 1554. Elle est due à une colonie de soixante-dix de ces réfugiés installée en novembre 1551 à Glastonbury, sur les terres du duc de Somerset, en Angleterre, et organisée par l'ex-prêtre lillois Valerand Poullain, sur le modèle de l'Église française de Strasbourg où il avait été pasteur en 1547-1548. La mort d'Edouard VI (6 juillet 1553) et l'avènement de Marie Tudor furent le signal d'une sanglante persécution à laquelle n'échappèrent que ceux qui préférèrent l'exil à l'apostasie. La colonie de Glastonbury émigra tout entière avec son pasteur. Un premier groupe de vingt-quatre de ces fugitifs traversa la Manche, puis remonta le Rhin et vint frapper aux portes de Francfort en mars 1554. La requête allemande présentée par Valerand Poullain y fut agréée le 18 mars, de sorte que dès le 19 avril un premier culte avec prédication et baptême put être célébré dans l'église des *Dames blanches* qu'on prêta aux nouveaux venus, et qui est représentée sur la couverture du programme du Jubilé ici reproduite. Cet accueil libéral et bienveillant fut dès l'abord mal vu par les conducteurs de l'Eglise luthérienne devenue l'Eglise officielle de la cité. Après de longues et douloureuses luttes, d'autant plus âpres que la communauté naissante croissait sans cesse en nombre et en influence, celle-ci fut finalement placée dans l'alternative ou de se conformer au culte officiel ou de sortir de la cité. Les Français, comme on les appelait, étaient bien trop attachés à leur culte pour ne pas choisir ce dernier parti. Pendant près de deux siècles, ils durent donc se rendre chaque dimanche, soit au village de Bockenheim appartenant alors aux comtes de Hanau, soit à Offenbach ou ailleurs, et on les menaça même, s'ils continuaient à réclamer un traitement moins rigoureux, d'enfermer les pétitionnaires dans la tour Sainte-Catherine de la bonne ville de Francfort. Une réponse moins intransigeante ne fut obtenue qu'en

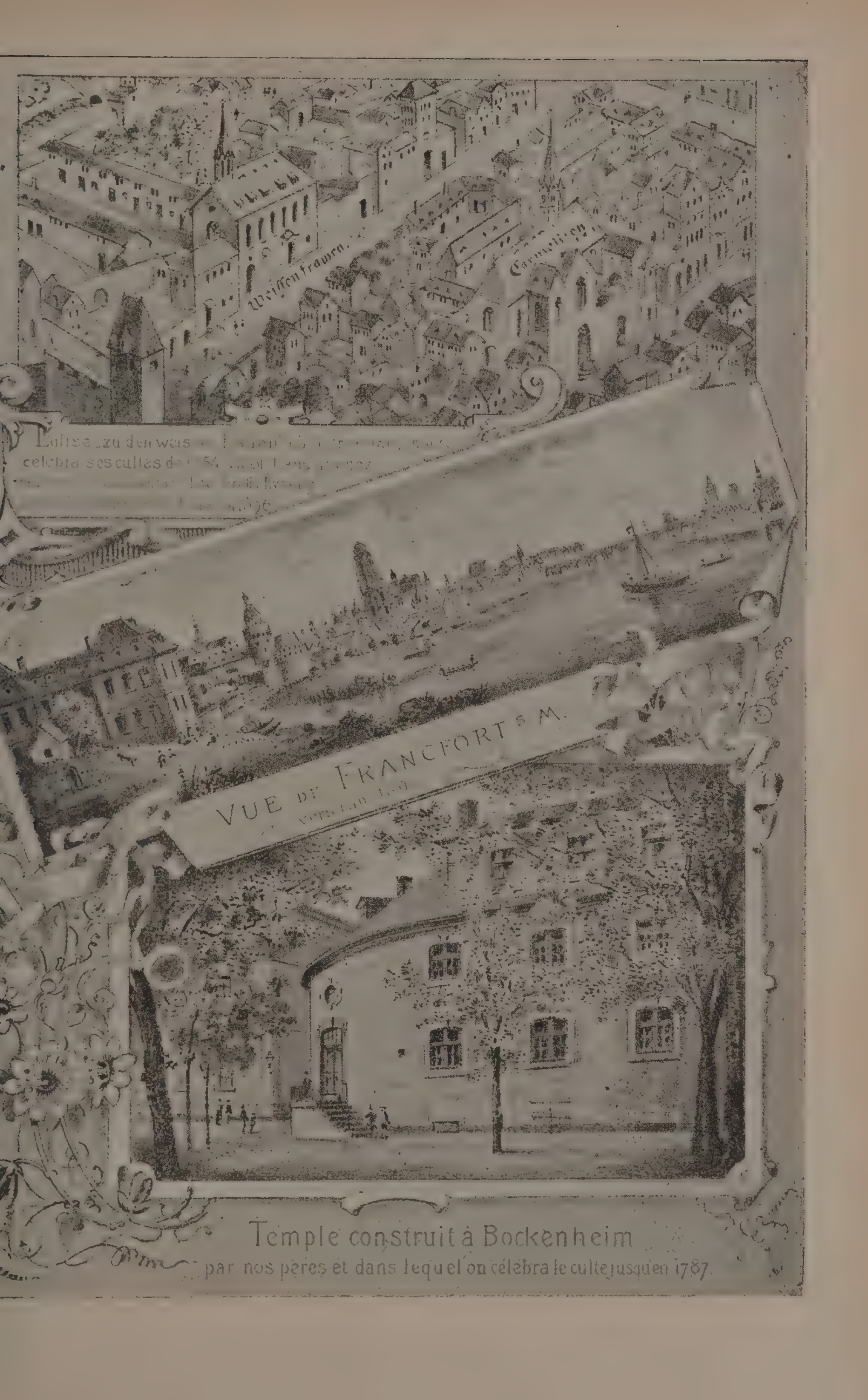
novembre 1787. C'est alors que la communauté, bien que réduite, décida de faire édifier, sur le Gœtheplatz, le temple qui fut inauguré le 16 septembre 1792 et où elle se réunit encore. Ainsi qu'on le voit sur la gravure ci-dessous, c'est un édifice rectangulaire qui ne se



FAÇADE DU TEMPLE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE.

distingue des maisons voisines que par les lignes élégantes et harmonieuses du style Louis XVI dans lequel il a été conçu. Il ne faudrait pas lui reprocher cet aspect « laïque », car les autorités qui daignèrent en permettre l'érection, y mirent comme condition expresse qu'il n'affecterait pas la forme d'une église et surtout n'aurait pas de clocher.

Après le jubilé de 1854, commémorant une existence déjà trois



Temple construit à Bockenheim
par nos pères et dans lequel on célébra le culte jusqu'en 1787.

fois séculaire et dont une intéressante brochure perpétue le souvenir [1], l'Église française de Francfort a célébré en 1892 le premier centenaire de son temple [2]. Jusqu'à ce jour tous les services par lesquels se manifeste la vie religieuse se sont faits et se font en français. Il est probable que le prochain jubilé constatera sur ce point le même changement déjà accompli partout ailleurs, même à Friedrichsdorf dont l'attachement à l'idiome des pères est devenu légendaire.

Les fêtes du troisième jubilé commencèrent le dimanche 24 avril, à 9 h. 1/2, par un culte solennel auquel on ne pouvait assister qu'avec une carte d'invitation. La jolie salle, dont la gravure ne donne qu'une idée insuffisante, avait peine à contenir tous ceux qui avaient le droit de s'y trouver en ce jour. M. Ch. Correvon, leur pasteur depuis 1880, les exhorta à la reconnaissance, à la repentance et à la confiance, en illustrant de nombreux souvenirs historiques cette parole de l'épître aux Hébreux (XI, 4) : « *C'est par la foi qu'il parle encore quoique mort* ». Il avait aussi composé les strophes adaptées à l'admirable mélodie du Psaume 138 de Louis Bourgeois; elles furent remarquablement chantées par le chœur, ainsi qu'un fragment du *Paulus* de F. Mendelssohn-Bartholdy, qui avait été le gendre de l'un des anciens pasteurs de l'Église française et dont une fille se trouvait dans l'auditoire.

A 11 h. 1/2 tous les assistants se rendirent processionnellement au *Saalbau*, salle de concert où M. le professeur D. Ébrard, bibliothécaire de la ville et praeses-ancien du presbytère, c'est-à-dire président du conseil presbytéral de l'Église française, devait nous raconter tout ce qui s'y était passé depuis 1554. Cette longue et dramatique histoire n'avait pas encore été écrite [3], et l'aperçu très complet que M. Ébrard réussit à nous en donner dans l'espace d'une heure intéressa d'autant plus vivement les auditeurs que la plupart d'entre eux

1. *Troisième jubilé séculaire de la fondation de l'Église réformée française de Francfort-sur-le-Mein*, 1854, une brochure de 96 pages in-8° avec une carte.

2. *Jubilé centenaire de la dédicace du temple de l'Église réformée française de Francfort-sur-le-Mein*, imprimerie Eichhorn, 1892, une brochure de 74 pages in-8°.

3. En 1886, à l'occasion de la troisième assemblée générale du *Verein für Reformationsgeschichte*, qui s'est tenue le 28 avril dans l'Église réformée allemande de Francfort-sur-le-Mein, feu M. le professeur Dr Th. Schott donna une intéressante conférence sous le titre de *Frankfurt als Herberge fremder protestantischer Flüchtlinge* (Voy. *Der Verein für Reformationsgeschichte am Schluss seines ersten Trienniums*, p. 25 à 49).

ignoraient totalement ces faits instructifs. A la suite de cette lecture, les représentants des divers corps officiels, religieux, politiques et militaires et, à leur tête, Son Excellence M. de Windheim, président supérieur de la province de Hesse-Nassau, ainsi que ceux d'autres Églises protestantes, apportèrent leurs messages de sympathie, quelques-uns faisant ainsi amende honorable pour l'intransigeance de leurs devanciers des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.



INTÉRIEUR DU TEMPLE DE L'ÉGLISE FRANÇAISE.

La série, très longue, de ces allocutions, se continua le soir, à la fin d'un banquet, à l'hôtel d'Angleterre. Genève avait envoyé M. le professeur Ernest Martin ; Paris, M. le pasteur G. Appia, né à Francfort où son père avait desservi l'Église française pendant trente ans, — et le soussigné. Le Midi était représenté par M. J. Barnaud, ancien suffragant de M. Correvon, et la plupart des Églises françaises, wallonnes ou vaudoises de la région, par leurs pasteurs. La

plus grande cordialité n'a cessé de régner, soit dans ce banquet, soit dans celui que le « presbytère » offrit à tous les membres de l'Église, le soir du surlendemain au *Forsthaus*, au milieu d'une forêt peu éloignée de la ville. Le représentant du gouvernement remarqua que jamais, dans aucune Église, il n'avait rencontré des rapports aussi intimes et affectueux entre le pasteur et ses ouailles, et le bourgmestre, M. Adikes, reconnut hautement les services rendus à la cité au point de vue social et économique, par les fugitifs d'autrefois et par leurs descendants actuels, ses honorables administrés de l'Église française.

Enfin, le lundi soir 25 avril, un service de communion présidé par MM. Correvon et Barnaud réunit au temple une centaine de participants et, le surlendemain 27, une soixantaine d'enfants de l'École du dimanche furent régalés, puis instruits au moyen de projections lumineuses sur l'histoire de la Réforme.

Ce compte rendu très sommaire serait plus qu'incomplet s'il n'ajoutait que tous ceux qui, pendant cette semaine, jouirent de l'hospitalité aussi large qu'aimable des familles qui reçurent les délégués, furent réellement émus d'y trouver encore bien vivant le culte de la patrie abandonnée bien malgré eux par les ancêtres, et celui, en particulier, de la langue française qu'on s'efforce avec soin d'enseigner aux enfants.

Voici le texte de l'une des deux allocutions du délégué de la Société de l'Histoire du Protestantisme français :

« Messieurs,

« Permettez-moi de m'adresser à vous en français — d'abord parce que je parle aux membres d'une Église française, dans le passé et dans le présent, — puis parce que je suis moi-même Français, enfin parce que je représente ici la *Société de l'Histoire du Protestantisme français* fondée à Paris, il y a plus de cinquante ans, pour recueillir, conserver et faire connaître tout ce qui a trait à l'histoire du Protestantisme français en France et à l'étranger. A ce titre, je suis même ici, ce soir, le seul représentant de l'Église réformée de France. Je vous apporte les cordiales salutations de cette Église et de cette Société. Votre histoire est, pour une large part, notre histoire. Nous ne pouvons donc que nous associer aux souvenirs qui ont été si remarquablement évoqués ce matin, et c'est de tout cœur que nous joignons nos félicitations et nos vœux à tous ceux qui vous ont été adressés.

« Et puisque chacun doit faire entendre sa voix personnelle dans

ce touchant et harmonieux concert, permettez-moi de vous féliciter tout d'abord d'être arrivés à un âge si avancé. C'est un bel âge que celui de trois siècles et demi. Vous êtes, sur le continent européen, la seule Église du Refuge qui soit si vieille et si vénérable. Je n'en connais qu'une qui soit votre aînée, de très peu d'années, c'est l'Église wallonne et huguenote d'Angleterre, communauté essentiellement extra-continentale. Non seulement je vous félicite d'être si vieux, mais j'ajoute que j'aime beaucoup les vieilles gens. C'est peut-être un peu parce que je commence à en être, mais c'est aussi et surtout par ce qu'ils ont beaucoup de traditions et d'expérience, beaucoup de choses intéressantes à raconter, et parce que l'âge a souvent contribué à les rendre indulgents. En ma qualité d'historien, je suis d'ailleurs toujours dans la société des choses et des gens d'autrefois, et cette société est souvent bien plus agréable que celle des contemporains. J'entrais il y a quelques jours dans le cabinet d'un de nos collègues qui occupe une haute situation politique. Quand il m'aperçut, il s'écria : « Vous ici ! Ah ! vous êtes heureux « de n'avoir affaire qu'aux morts ! » Celui-là trouvait évidemment que la société des personnes tellement âgées qu'elles sont mortes est bien moins fatigante que celle des vivants. Nous constatons, du reste, ici, ce soir, que les bons crus sont d'autant plus généreux et vivifiants qu'ils sont plus âgés. C'est aussi ce qui se vérifie dans le domaine spirituel. La vigne transplantée en 1554 sur le sol hospitalier de Francfort provenait de deux crus de premier ordre : la race flamande et la race huguenote. Le mélange de ces deux races a produit quelque chose de remarquablement riche, durable, résistant et solide, comme on a pu le constater naguère au sud de l'Afrique et comme le démontre à chacune de ses pages votre longue et dramatique histoire. Il faut aussi beaucoup de temps pour que les qualités maîtresses d'une race se développent et portent tous leurs fruits. Un chêne pousse beaucoup plus lentement, mais vit aussi beaucoup plus longtemps et rend plus de services qu'un rosier. — Enfin, les vieilles maisons, solides bien qu'affaissées, nous attirent souvent. Nous avons le sentiment qu'il doit être agréable d'y vivre, précisément parce qu'elles ont abrité des séries de générations diverses. Enfin, plus une famille a duré, plus elle a accumulé de traditions et d'héritages de toute nature. Que de richesses matérielles et spirituelles se sont ainsi accumulées au milieu de vous par le travail ininterrompu, par les exemples de foi, de fidélité et de charité de tous ceux qui vous ont légué l'idéal qui les animait, les réunissait, les fortifiait et les consolait à travers les âges.

« Je voudrais aussi — quelque paradoxal que cela puisse paraître — vous féliciter d'avoir beaucoup souffert, — non certes dans le présent, si ce n'est d'un excès de bonnes choses, — mais dans le passé ! N'avez-vous jamais été frappés par le charme subtil de certaines natures qui ont dû beaucoup souffrir ? Il semble que la flamme du creuset a purifié le regard, spiritualisé et anobli les lignes du visage, adouci l'inflexion douloureuse des lèvres. Certes, j'admire une belle allée de marronniers au feuillage opulent et bien abrité, mais combien plus les arbres qui ont résisté à la brise des sommets ou aux tempêtes de la mer — et, pour reprendre ma comparaison d'il y a un instant, c'est dans les sols maigres et ingrats que poussent les chênes les plus vigoureux. Ainsi les tempêtes de l'existence forcent les natures d'élite à se replier sur elles-mêmes et à tirer des sources de la vie les énergies les plus profondes. Si nous considérons, dans sa nature intime, la foi qui s'est développée et affermie, et qui a finalement triomphé dans votre communauté, elle est l'énergie à sa plus haute puissance, fortifiée et renouvelée par la lutte sans cesse renaissante. Si vous aviez derrière vous trois cent cinquante années de prospérité, il y a longtemps que vous ne seriez plus que l'ombre vague et pâlissante de ce que vous êtes aujourd'hui, grâce aux épreuves que vous avez traversées. C'est pour cela que, dans la gratitude de ce jour de fête, il faut faire à celles-ci une place d'honneur ! C'est parce que beaucoup de vraies larmes ont été versées jadis qu'aujourd'hui nos yeux s'humectent dans la joie de la délivrance. Si le Parisien Louis Bourgeois n'avait pas dû, il y a trois cent cinquante ans, s'exiler et souffrir pour l'Évangile, il n'aurait pas pu mettre, dans l'admirable mélodie que nous avons entendue ce matin, cet accent d'une pureté si pénétrante, si profondément émouvante. Si, il y a cent ans, l'architecte chargé de bâtir votre temple n'avait reçu l'ordre de ne pas lui donner la forme traditionnelle d'une église et surtout de le priver de clocher, il n'aurait probablement pas réussi la jolie salle d'un goût si pur, dans laquelle vous vous réunissez depuis 1792 et qui est un monument tout à fait unique dans tout le protestantisme de langue française.

« Mais j'ai hâte de conclure. Je ne puis le faire qu'en joignant aux félicitations les vœux obligatoires. Le premier se résume dans cette parole apostolique : « Celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. » Gardez précieusement tous ces souvenirs et toutes ces traditions, tous ces legs d'autrefois. Ne faites pas comme ces gens qui se croient périodiquement obligés de faire table rase pour créer le monde à nouveau et rompre tout lien avec le passé ! Non, respectez-le,

au risque d'être obligés de verser du vin nouveau dans de vieilles outres. Quelque étroits qu'aient été souvent nos pères, ils savaient trop le prix inestimable de la liberté pour créer des organismes où notre liberté ne pourrait se manifester. Ne soyons pas les esclaves de leurs conceptions, des formes dont ils revêtirent leur foi et leur idéal, mais, en même temps, ne méprisons ni ces formes, ni leur contenu. Améliorons, adaptons aux besoins nouveaux l'héritage de nos devanciers, mais ne le rejetons jamais, car c'est lui qui nous a faits ce que nous sommes, et c'est grâce à lui que des espérances nouvelles ont germé dans nos cœurs, que des horizons nouveaux surgissent devant nos regards. A la regarder de haut, la Réforme protestante est une glorieuse étape sur le chemin de la rédemption, de la délivrance de l'humanité. Il reste beaucoup à faire pour que cette délivrance soit parfaite, et il n'est pas nécessaire, pour la continuer, de considérer le protestantisme comme je ne sais quelle prison qu'il faudrait démolir.

« Soyons donc décidés à maintenir, à conserver le passé, mais, en même temps, soyons remplis de bienveillance pour les apôtres, les ouvriers, je dirais même les prophètes de l'avenir. Quand j'ai, en venant ici, relu ce qu'on peut savoir de votre histoire, j'ai été particulièrement touché par la figure de ce Francfortois, Glauburg, qui, en 1554, ouvrit les portes de votre ville aux malheureux fugitifs, mourant de froid et de faim, devant lesquels, au cœur d'un hiver terrible, tant de portes évangéliques et de cœurs chrétiens s'étaient fermés avec une rigueur cent fois plus inhumaine que celle des éléments. Ce Glauburg n'était pas un théologien, et il est probable qu'il partageait les préjugés de ses concitoyens et des « prédicants » à l'endroit des « sacramentaires » qui lui demandaient l'hospitalité. Mais il voyait leur misère, il voyait le regard éploré, les yeux brillants de fièvre et de foi indomptable fixés sur les siens dans une supplication désespérée. Et il s'est dit : « Je ne comprends pas grand'chose à toutes ces questions, mais ces gens ne se seraient pas exposés à tant d'opprobre et à de si extrêmes afflictions s'il n'y avait, au fond de leurs cœurs, une conviction ardente et digne de respect. » Quand un enfant demande la lune à sa mère, lors même qu'elle ne peut la lui donner ou qu'elle trouve absurde cette prétention puérile, elle s'efforce de le consoler et de calmer sa douleur. Soyons donc bienveillants pour ceux qui, dès aujourd'hui, réclament ce que nous ne croyons pas pouvoir leur donner. « Il y a, disait Jésus-Christ, plusieurs demeures dans la maison de mon Père. » Il n'est pas interdit de penser que parmi elles

il y en a aussi pour ceux qui ne peuvent croire et penser comme nous. Je suis de ceux qui craignent que l'avenir nous réserve des batailles au moins aussi terribles que celles d'autrefois, dans le monde des idées et des intérêts. — Quand j'étais étudiant, après avoir lu les œuvres de votre immortel Francfortois Gœthe, j'ai absorbé — à ma confusion, en suivant un cours de dogmatique, — les 22 volumes des œuvres de Heine dans l'édition de Hoffmann und Campe. Je me souviens d'une allégorie littéraire et philosophique dans laquelle ce grand poète prédisait, pour le siècle où nous vivons, l'invasion d'une armée de rats faméliques qui ébranlerait jusqu'en ses fondements l'ordre social actuel. Je crois bien que cette prédiction est en train de se réaliser. Quoi qu'il arrive, nos Églises auront leur poste de combat et leur rôle dans cette rencontre. Elles ne périront pas si elles savent, non seulement garder ce qu'elles ont reçu, mais encore et surtout supporter et aimer comme elles ont été elles-mêmes supportées et aimées. — J'ai dit. » N. Weiss.

NÉCROLOGIE

M. F. Teissier. — M. le professeur A. Bernus.

On a vu plus haut, page 252 et 253, la mention de la mort de M. F. Teissier et de M. le professeur A. Bernus, qui, depuis longtemps, appartenaient l'un et l'autre à notre Société. Notre président leur consacrera, dans notre prochaine assemblée générale, une notice nécrologique. Mais je ne veux pas laisser paraître ce fascicule sans une parole de regret attristé, au nom de ce recueil auquel ils ont l'un et l'autre collaboré. Notre bibliothèque conservera des preuves du travail si consciencieux de M. F. Teissier, décédé à Aulas, le 6 mars, à l'âge élevé de 81 ans. Le *Bulletin* perd en M. Bernus enlevé, le 7 avril, à 60 ans[1], une autorité à laquelle il a eu plus d'une fois recours, mais sa mort atteint tout particulièrement la *France protestante*. Nous avons le sentiment douloureux, devant la masse de matériaux qu'il avait accumulés, qu'il est parti avant d'avoir donné sa mesure. Mais nous lui rendrons certainement la justice de n'avoir pas travaillé en vain, car, sans ces matériaux, la continuation de l'œuvre serait plus problématique que jamais. Que ceux que ces deuils atteignent dans leurs plus chères affections, veuillent bien trouver ici l'expression d'une sincère et profonde sympathie. N. W.

1. V. sur lui deux articles de la *Gazette de Lausanne*, du 8 et 9 avril 1904.

Le Gérant : Fischbacher.

6378. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, directeur.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

Mathilde Lutteroth geb. Lutteroth. — **Das Geschlecht Lutteroth.** Un volume de 386 pages in-folio illustré de 56 planches ou portraits et accompagné d'un tableau généalogique, imprimé à 200 ex. non mis dans le commerce, chez Carl Griese, à Hamburg, 1902.

Henry Vivarez. — **Pro domo mea : Un artiste graveur au XVIII[e] siècle, François Vivarez. — Un artiste en ferronnerie au XVIII[e] siècle, Jean Vivarez.** Un vol. de 72 pages grand in-8°, portrait, Lille, impr. Lefebvre-Ducrocq, 1904.

C. Soulier, Ed. Sautter, A. Bonzon. — **Ernest Dhombres, quelques souvenirs,** avec portrait, deuxième édition, revue et augmentée. Un volume de XII-282 pages in-18. Paris, Maison des Missions, s. d.

D. Jordell. — **Répertoire bibliographique de la Librairie française pour l'année 1903,** *quatrième année.* Un volume de 92 pages, in-8. Paris, Per Lamm, 1904.

Professor D[r] phil. Paul Weinmeister. — **Beiträge zur Geschichte der evangelisch-reformierten Gemeinde zu Leipzig,** 1700-1900. Un vol. de VIII-210 pages in-8, portraits et gravures. Leipzig, J.-A. Barth, 1900.

Eugène Halphen et Jules Halphen. — **Journal inédit de Arnaud d'Andilly,** 1625. Un volume de 76 pages in-8. Paris, Champion, 1903.

Mrs Fanny Byse, née Lee. — **Milton on the Continent, a Key to l'Allegro and Il Penseroso.** Un volume de 78 pages in-18 accompagnées d'un portrait, de 3 gravures hors texte et d'une planche. London, Elliot Stock; Lausanne, Roussy, 1903.

Paul F.-M. Méaly. — **Origine des idées politiques libérales en France. Les publicistes de la Réforme sous François II et Charles IX.** Un volume de 270 pages in-8. Paris, Fischbacher, 1903.

E. Arnaud. — **Histoire et description des Antiquités civiles, ecclésiastiques et militaires de la ville de Crest-en-Dauphiné,** précédée d'une introduction sur son histoire générale, des origines à la Révolution. Un volume de 328 pages in-8 accompagnées d'une vue de Crest vers 1700. Grenoble, A. Gratien et J. Rey, 1903.

6378 — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.